

**Le CIO et l'ONU :
L'instauration de la Trêve Olympique
(1992-2009)**

Mémoire de master en science politique : orientation politique et histoire internationale

Présenté par Stéphane Oppliger

Directeur de mémoire : Patrick Clastres

Experte : Lucile Maertens



*Drapeaux de l'ONU et du CIO, « Résolutions sur la trêve olympique », in
olympics.com.*

Remerciements

Je tiens à remercier M. Patrick Clastres, professeur à l'Université de Lausanne, pour m'avoir fait découvrir le domaine de l'histoire du sport. Son aide et ses commentaires ont été précieux à l'élaboration de mon travail.

Je remercie également Mme Lucile Maertens pour avoir accepté de prendre le temps de participer à l'expertise de ce mémoire.

Je remercie aussi M. Adolf Ogi pour avoir m'avoir accordé un peu de son temps pour un entretien.

Je remercie évidemment ma famille pour m'avoir soutenu dans ce mémoire et plus largement dans mes études. Ma gratitude va aussi vers mes amis qui, depuis toutes ces années, m'ont apporté tellement.

Je tiens surtout à remercier Théoda, qui m'a soutenu tout au long de l'élaboration de ce mémoire et qui a eu le courage de relire de nombreuses pages.

Table des matières

1	La Trêve Olympique, une histoire de longue durée	5
1.1	Comment <i>faire le bien</i> : une définition changeante.....	8
1.2	La trêve, une rhétorique ancienne.....	11
1.2.1	Les premiers appels à la trêve pendant la Guerre froide	12
1.2.2	Une autre façon de protéger les Jeux : les résolutions à l'Assemblée générale de l'ONU	14
1.3	Diplomatie culturelle grecque	15
1.4	Optimisme au CIO pour les années 1990	18
1.5	Périodisation de la Trêve Olympique	20
2	Etat de la littérature	22
2.1	La Trêve selon le CIO	23
2.2	Les soutiens du CIO	24
2.3	La Trêve à l'Antiquité	25
2.4	Les critiques de la vision olympique	26
2.5	Point de vue des historiens	28
2.6	Les deux diplomaties du CIO	29
2.7	Le CIO en tant qu'organisation	32
2.8	<i>Sport for Development and Peace</i>	36
2.9	Singularité du CIO et de la Trêve	38
3	Méthodologie	40
3.1	Caractère sui generis.....	41
3.2	Partenariats et concurrences	42
3.3	Comparaison entre le CICR, le CIO et l'OMC	44
3.4	Sources et méthode	51
3.4.1	Sources olympiques.....	52
3.4.2	Sources onusiennes	56

4	Les sanctions de l'ONU à l'encontre de l'ex-Yougoslavie aux origines de la Trêve Olympique.....	58
4.1	Les Jeux de Barcelone (1992) pris dans le contexte explosif des guerres en Yougoslavie	58
4.2	30 mai 1992 : l'ONU sanctionne l'ex-Yougoslavie, le sport est impacté	59
4.3	Jusqu'à l'ouverture des Jeux, le CIO négocie avec le Conseil de Sécurité.....	61
4.4	21 juillet 1992 : le CIO lance un appel à la Trêve	63
4.5	Le CIO se calque sur la communauté internationale pour la reconnaissance de nouveaux CNO	65
4.6	25 octobre 1993 : l'appel du CIO devient une résolution de l'Assemblée générale de l'ONU	67
4.7	Trois personnes au cœur du développement de la Trêve : Juan Antonio Samaranch, Kéba Mbaye, Fékrou Kidane.....	70
4.8	La ville olympique de Sarajevo : une campagne humanitaire en deux temps	72
5	Institutionnalisation de la Trêve de 1995 à 2000	78
5.1	Le CIO sur un chemin de crête entre l'autonomie et la politisation...	78
5.2	L'invention du cérémonial de la Trêve.....	81
5.3	Création en 2000 du Centre et de la Fondation pour la Trêve Olympique : club de discussion et enseignement de la Trêve.....	85
5.3.1	Le CITO, l'éducation aux valeurs olympiques	88
5.3.2	La FITO, un club honorifique	90
5.4	A partir de 1995, la Revue olympique fait de la Trêve et de l'ONU des sujets majeurs.....	92
5.5	La Trêve, une stratégie de rapprochement vers l'ONU.....	95
6	Le sport et le CIO aux Nations Unies durant les années 2000	97

6.1	La place des acteurs non étatiques au sein de l'ONU à partir des années 1990.....	98
6.1.1	Les Objectifs de Développement du Millénaire en 2000 : une vision onusienne du sport.....	101
6.2	<i>Sport for Development and Peace</i> : un réseau pour promouvoir les effets bénéfiques du sport sur la société.....	103
6.2.1	Adolf Ogi, de Conseiller fédéral à Conseiller spécial auprès du Secrétaire général.....	105
6.2.2	<i>United Nations Inter-Agency Task Force on Sport for Development and Peace</i> : mise en place du projet.....	108
6.2.3	<i>United Nations Office on Sport for Development and Peace</i> : missions et activités.....	110
6.2.4	Fin du mandat d'Adolf Ogi et déclin de l'UNOSDP.....	113
6.2.5	Une pratique partagée par l'ONU et le CIO : la dépolitisation du sport	116
6.2.6	L'UNOSDP : une rampe de lancement pour atteindre le statut d'observateur en 2009.....	119
6.3	Le remplacement de l'UNOSDP par le CIO et son intégration progressive au système onusien.....	125
7	Conclusion.....	128
8	Sources.....	132
9	Sitographie.....	142
10	Bibliographie.....	143
11	Annexes.....	152
11.1	Liste des abréviations.....	152

1 La Trêve Olympique, une histoire de longue durée

Le Comité International Olympique (CIO) est une organisation singulière, comme nulle autre. Contrairement à d'autres grandes organisations internationales, sa mission n'est ni militante ni humanitaire. Sa mission autoproclamée est de « *promouvoir l'Olympisme à travers le monde et de diriger le Mouvement olympique* »¹. Au sein du CIO, il n'existe pas de représentativité des Etats. En effet, « *les membres du CIO représentent et soutiennent les intérêts du CIO et du Mouvement olympique dans leur pays* »² et non l'inverse. En ce sens, le CIO n'est pas une organisation internationale gouvernementale. L'organisation du CIO, d'une certaine manière, ressemble ainsi presque à une structure ecclésiastique. Les membres sont cooptés et entre eux, ils élisent le premier parmi leurs pairs. Le CIO défend l'olympisme, qu'il présente comme une philosophie de vie basée sur des « *principes éthiques fondamentaux universels* »³. Cette philosophie de vie a donc vocation à s'appliquer de manière universelle. La figue de Coubertin est régulièrement appelée, son cœur repose à Olympie, et par un cérémoniel quasi-religieux, les grandes figures du Mouvement Olympique viennent s'y recueillir. Mais c'est avant tout l'aspect transnational qui marque la singularité du CIO. Sa capacité à imposer des normes à l'ensemble de la planète, sa mission autoproclamée de diriger le Mouvement olympique et sa longévité en font un acteur unique.

La Trêve Olympique fait partie des fondements de l'identité olympique depuis le premier appel à la Trêve de Juan Antonio Samaranch en 1992. Elle symbolise la recherche de paix et propose un monde basé sur la rencontre et la compétition entre nations dans un cadre pacifié, celui du stade. Elle est cependant assez méconnue. C'est pourtant en vertu de cette Trêve que les athlètes russes et biélorusses et les compétitions sur le territoire russe ont été sanctionnés, suite au déclenchement de la guerre russo-ukrainienne en février 2022. La Russie a violé la Trêve avec son invasion seulement trois jours après la clôture des Jeux d'hiver de Pékin. La Trêve s'étend officiellement sur un mois, allant de la semaine

¹ Charte Olympique, Comité International Olympique, 08.08.2021, p. 8., <https://library.olympics.com>, consulté le 04.06.2023

² *Ibid.*, p. 32.

³ *Ibid.*, p. 8.

précédant l'ouverture des Jeux olympiques (JO) à la semaine suivant la clôture des Jeux paralympiques.

Le CIO n'a pas sanctionné lui-même la Russie, mais il a appelé les Fédérations Internationales sportives (FI) à le faire, ce qui est déjà assez rare pour le noter. Ces dernières ont largement appliqué des sanctions fortes contre les athlètes russes. Ainsi, une tradition diplomatique et sportive relativement méconnue, souvent perçue comme un gadget symbolique, a eu des effets concrets dans le monde du sport et dans la diplomatie sportive. Ces effets sont encore visibles aujourd'hui, la question de la réintégration des sportifs russes aux Jeux de Paris en 2024 fait toujours couler beaucoup d'encre.

Pourtant, l'actuel président du CIO Thomas Bach déclarait en décembre 2022 : « *Nous ne pouvons accomplir cette mission unificatrice que si les Jeux Olympiques et Paralympiques transcendent les différences politiques, culturelles et autres. Cela n'est possible qu'à la condition que les Jeux Olympiques soient neutres sur le plan politique et qu'ils ne deviennent pas un instrument au service d'objectifs politiques* »⁴.

Il y a alors une tension entre la volonté du CIO de se présenter comme neutre, et l'application de sanctions en vertu d'une règle qu'il a lui-même établie. Thomas Bach se retrouve également sous la pression des différentes nations. La participation des athlètes russes est devenue un enjeu géopolitique dans lequel le CIO se trouve au cœur de la tourmente. Quelle que soit la décision prise sur la participation des athlètes russes et biélorusses pour les prochains JO, le choix du CIO aura un impact sur les relations internationales, ce qui fait du CIO un acteur de la scène diplomatique mondiale. La Trêve Olympique semble aujourd'hui poser des problèmes au CIO. Il est alors pertinent d'aller chercher son origine et la manière dont elle a été pensée au départ.

La Trêve est officiellement ravivée dans les années 1990, pendant les guerres de Yougoslavie. C'est à l'occasion des Jeux de Barcelone en 1992 que le CIO et son président Juan Antonio Samaranch ressuscitent la Trêve Olympique. Le CIO

⁴ « L'Assemblée générale des Nations Unies reconnaît le "caractère unificateur et conciliateur" des grandes manifestations sportives internationales », *International Olympic Committee*, 02.12.2022, <https://olympics.com/cio/news/ag-nations-unies-reconnait-caractere-unificateur-conciliateur-grandes-manifestations-sportives-internationales>, consulté le 03.06.2023.

lui-même, via son site internet, fait débiter la chronologie de la Trêve Olympique à ce moment : « 1992 : Le CIO lance un appel au respect de la Trêve olympique et négocie avec les Nations Unies la participation d'athlètes de l'ex-République fédérale de Yougoslavie aux Jeux de la XXIIIe Olympiade à Barcelone »⁵. Elle est pourtant à plusieurs reprises mobilisée auparavant, par des acteurs multiples, notamment les membres grecs du CIO dans un effort de *soft power* hellène autour de la paternité des Jeux Olympiques et de l'héritage antique.

Lors de la réappropriation du concept de Trêve Olympique, outre l'intention pacifique de l'objet, le CIO va s'en servir comme outil de lobbying auprès de l'Organisation des Nations Unies (ONU). D'une organisation n'ayant pas de statut officiel à l'ONU en 1992, le CIO devient en 2009 observateur à l'Assemblée générale de l'ONU. Cette montée en puissance du CIO au sein de l'ONU est l'objet d'étude de ce travail, que nous analysons à travers la Trêve Olympique. A partir de sources provenant principalement des archives du CIO, nous cherchons à reconstituer quels sont les acteurs et comment ceux-ci ont développé et mobilisé la Trêve Olympique.

Pour résumer, ce travail pose trois questions : 1) Comment a été instaurée la Trêve Olympique ? 2) Comment le CIO s'en est-il servi ? 3) Quelles conséquences la Trêve a-t-elle eues pour le CIO et sa position dans les relations internationales ? Nous faisons l'hypothèse que ce formidable outil politique a été l'une des raisons qui a fait qu'en moins de 15 ans, le CIO est passé d'organisation non gouvernementale n'ayant pas de statut officiel aux Nations Unies à organisation avec le statut d'observateur à l'Assemblée générale, ce qui lui permettra par la suite de se présenter comme le représentant officiel du sport aux Nations Unies.

Le chapitre d'introduction qui suit sert à présenter le contexte qui précède l'émergence de la Trêve. Nous présenterons tout d'abord quelques éléments sur le CIO, notamment la manière qu'il a de se présenter comme un acteur utile dans la société. Nous verrons que sa définition pour son action positive change au

⁵ « Résolutions sur la Trêve olympique », *International Olympic Committee*, 16.02.2022, <https://olympics.com/cio/treve-olympique/resolutions>, consulté le 28.09.2022.

cours du temps. Ensuite, nous verrons comment la rhétorique de la Trêve a été utilisée avant les années 1990. Nous analyserons aussi comment la Grèce a été un acteur important dans la mobilisation du concept de Trêve Olympique. Enfin, nous procéderons à l'explication de la période étudiée dans ce travail.

1.1 Comment *faire le bien* : une définition changeante

Le CIO se présente comme une organisation utile pour la société. Il considère qu'il contribue à « *bâtir un monde meilleur par le sport* »⁶. Sa prétention à rendre le monde meilleur est ancienne. En revanche, la manière qui lui permet de *faire le bien* évolue au cours du temps en fonction des changements sociétaux et internationaux. C'est ce que Byron Peacock, politologue qui travaille sur les organisations internationales, appelle *l'isomorphisme*, reprenant un concept du sociologisme institutionnel⁷. Les organisations s'adaptent aux pressions de leur environnement et évoluent afin de correspondre aux bons critères en vigueur pour toujours avoir un air positif. Une pression culturelle, politique et financière s'applique ainsi au CIO pour qu'il s'adapte aux normes, ceci ayant comme effet que la *mission sociale* du CIO se transforme. Peacock identifie cette dernière et ses évolutions et en distingue trois grandes périodes.

La première période recouvre le temps de la création du CIO jusqu'à la mort de son fondateur en 1937. Celle-ci est marquée par le parcours et les expériences du baron de Coubertin. Il était notamment proche du mouvement pacifiste et était en contact avec plusieurs prix Nobel de la paix⁸. Un événement particulier et marquant pour cet aristocrate est la défaite de la France face à la Prusse en 1870, lors de sa jeunesse. Selon Coubertin, suite à cette défaite, la France était dans le besoin d'une régénération afin d'éviter un déclin⁹. Le baron voyait le sport comme un élément fondamentalement éducatif, voire civilisateur, qui pouvait moraliser les mœurs des jeunes gens, canaliser leur agressivité, pour en faire des

⁶ « Solidarité Olympique », *International Olympic Committee*, 18.10.2022, <https://olympics.com/cio/solidarite-olympique>, consulté le 06.02.2023.

⁷ PEACOCK Byron, « 'A Secret Instinct of Social Preservation': legitimacy and the dynamic (re)constitution of Olympic conceptions of the 'good' », *Third World Quarterly*, vol. 32, n° 3, Routledge, 2011, p. 481.

⁸ HOBBERMAN John, « Toward a Theory of Olympic Internationalism », *Journal of Sport History*, vol. 22, n° 1, University of Illinois Press, 1995, p. 10.

⁹ PEACOCK, « 'A Secret Instinct of Social Preservation' », *art. cit.*, p. 482.

sportsmen pacifiés, qui devenaient eux-mêmes des propagateurs du pacifisme¹⁰. Ainsi pourrait se créer une nouvelle élite occidentale, basée sur un internationalisme sportif. Ce pacifisme reposait sur la croyance que la connaissance des autres et le respect mutuel permettaient des médiations dans les conflits, et c'était notamment le but des Jeux Olympiques que de proposer un espace de rencontre¹¹.

La deuxième période s'ouvre après la Seconde Guerre mondiale, en raison du grand nombre de nations issues des décolonisations. Une nouvelle logique pour *faire le bien* s'impose. Celle-ci repose sur deux éléments : l'inclusion des nouveaux Etats dans la communauté sportive internationale et la promotion de leur modernisation dans le but d'augmenter leurs capacités sportives¹². Cela passe entre autres par des soutiens financiers, l'assistance dans les domaines techniques et médicaux, l'entraînement, etc. A partir des années 1960, le nombre de Comité Nationaux Olympique (CNO) augmente considérablement et le CIO décide alors de créer le Comité d'Aide Internationale Olympique (CAIO) en 1962¹³. Mais en réalité, cette aide reste largement plus rhétorique qu'effective, du fait du manque de ressources financières¹⁴.

Cette période est aussi marquée par la concurrence de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) qui fait de l'éducation physique une de ses priorités. En effet, l'indépendance des nouveaux Etats dans les institutions onusiennes a provoqué des tensions avec le CIO. Malgré l'augmentation du nombre d'Etat autour de la planète, le CIO gardait dans sa structure une domination européenne. Les Etats issus de la décolonisation critiquaient cela et trouvaient ainsi l'UNESCO plus légitime, avec sa représentation égalitaire des nations, les non-Européens étaient alors majoritaires¹⁵. Alors que l'éducation physique devenait une considération de plus en plus importante pour l'UNESCO, le CIO a essayé en 1953 d'obtenir un

¹⁰ CLASTRES Patrick, « Inventer une élite : Pierre de Coubertin et la "chevalerie sportive" », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, vol. 22, n° 2, Picard, Paris, 2005, pp. 283-284.

¹¹ PEACOCK, « 'A Secret Instinct of Social Preservation' », *art. cit.*, p. 483.

¹² *Ibid.*, p. 484.

¹³ « Solidarité Olympique », *doc. cit.*

¹⁴ PEACOCK, « 'A Secret Instinct of Social Preservation' », *art. cit.*, p. 488.

¹⁵ BEACOM Aaron, *International Diplomacy and the Olympic Movement*, London : Palgrave Macmillan UK, 2012, p. 43.

statut consultatif auprès de l'organisation. Cela a été refusé, car l'UNESCO considérait que le Comité Olympique n'avait pas les objectifs philosophiques et éducatifs appropriés, car il était concentré sur le sport d'élite¹⁶. A partir de 1981, le CIO renforce largement la solidarité olympique, ce qui est permis par la hausse des gains issus des droits de diffusion. Par ailleurs, le niveau de conflictualité entre les deux institutions s'abaisse au cours des années 1980. L'UNESCO devait revoir à la baisse son potentiel d'action suite aux coupes budgétaires de l'administration étatsunienne¹⁷. Du point de vue du *Sport for Development and Peace* (SDP), le contexte postcolonial a comme enjeu principal le développement du sport. L'intention n'est plus de civiliser les populations, mais d'augmenter les capacités sportives des nouveaux Etats pour qu'ils deviennent des nations développées¹⁸.

La troisième et dernière période d'évolution de la *mission sociale* du CIO s'ouvre dans les années 1990 et perdure encore aujourd'hui. Elle est marquée par un emballement des partenariats public-privé. La multiplication de ceux-ci ainsi que les sommes importantes d'argent généré par les JO poussent le CIO à utiliser la rhétorique de « responsabilité sociale des entreprises »¹⁹. La Trêve Olympique est emblématique de cette évolution. Par ailleurs, le SDP est de plus en plus reconnu et le sport devient un enjeu social reconnu par les Nations Unies²⁰. Nous aborderons plus en détail ces éléments dans les chapitres suivants. Nous pouvons cependant déjà mettre en évidence une différence importante entre les périodes que nous avons évoquées. Dans le contexte colonial, le sport est pensé comme un outil civilisateur. Il propose un modèle social et politique aux colonisés, par l'effacement des cultures locales ou la cooptation des colonisés au sein de ce nouveau modèle²¹. De manière plus générale, le développement du sport permet de développer les individus. Cet élément

¹⁶ LUIJK Nicolien, « A Historical Examination of the IOC and UN Partnership: 1952 - 1980 », *IOC Olympic Studies Centre*, 2013, pp. 14-15.

¹⁷ BURKE Roland, « Peace: The United Nations, the International Olympic Committee, and the Renovation of the Olympic Truce », in KEYS Barbara, *The Ideals of International Sport*, Philadelphia : University of Pennsylvania Press, 2019, p. 94.

¹⁸ GIULIANOTTI Richard, « Sport, peacemaking and conflict resolution: a contextual analysis and modelling of the sport, development and peace sector », *Ethnic and Racial Studies*, vol. 34, n° 2, Routledge, 2011, p. 210.

¹⁹ PEACOCK, « 'A Secret Instinct of Social Preservation' », *art. cit.*, p. 489.

²⁰ GIULIANOTTI, « Sport, peacemaking and conflict resolution », *art. cit.*, pp. 210-211.

²¹ *Ibid.*, pp. 209-210.

s'amointrit quelque peu dans le contexte d'après-guerre. Il ne s'agit plus de développer les individus, mais de développer le sport en soi. Il s'agit de ce que plusieurs historiens ont appelé le *sport-for-good* et le *sport for its own sake*²². Nous verrons plus loin dans ce travail comment la Trêve et le SDP refont basculer l'attitude du CIO vers la première conception, dans une version moderne.

1.2 La trêve, une rhétorique ancienne

La notion de Trêve Olympique a toujours fait partie de la mythologie olympique moderne, les acteurs olympiques se réfèrent continuellement à l'Antiquité. Mais l'interprétation de la trêve, antique ou moderne, par le CIO a évolué au cours du temps. Le (re)fondateur des Jeux en proposait déjà une interprétation particulière dans les années 1930. Nous retrouvons ainsi des références à une trêve sacrée dans des écrits de Coubertin. Mais celle-ci est bien plus symbolique qu'effective. Elle signifiait d'une part l'enthousiasme partagé par la population lors de grandes rencontres sportives : « *Les jours de rencontres majeures, le travail s'arrête, les bureaux sont vides, et il y a une trêve comme dans la Grèce antique pour applaudir les jeunes lors de leur passage* »²³. Elle est ici représentative d'un intérêt commun, le sport permet d'unir la population autour d'un événement mobilisateur.

D'autre part, le baron considérait la trêve comme une partie intégrante de la philosophie olympique²⁴. Elle avait notamment une symbolique très forte en lien avec le rythme des Olympiades qui reviennent tous les quatre ans. Ce rythme quadriennal représentait l'absence de conflit momentanée : « *Les Jeux Olympiques doivent être organisés selon un rythme strictement astronomique, car ils sont la célébration quadriennale du printemps humain, honorant*

²² DARNELL Simon C. *et alii*, *The History and Politics of Sport-for-Development: Activists, Ideologues and Reformers*, London, United Kingdom : Palgrave Macmillan, 2019, p. 10.

²³ [TDLA] « *On the days of major meetings business stops, offices are empty, and there is a truce like in Ancient Greece to applaud the young people as they pass* » : COUBERTIN Pierre de et MÜLLER Norbert, *Olympism: selected writings*, Lausanne : International Olympic Committee, 2000, p. 295.

²⁴ PETTIT Andrew B., « The Modern Olympic Truce and the Changing Nature of the IOC's Advocacy for Peace », *Olympika: the international journal of Olympic studies*, vol. 26, 2017, pp. 54-55.

l'arrivée successive des générations humaines »²⁵. C'est plutôt la répétition de la célébration malgré des situations internationales conflictuelles qui représente la paix plutôt qu'une période définie d'arrêt des combats. En 1935, peu avant sa mort, il annonçait qu'il était souhaitable que les peuples fassent une trêve dans le nationalisme²⁶. Ceci n'est pas une critique du nationalisme, il considère que le patriotisme est au fondement même de la puissance d'un Etat, mais que lors des rencontres sportives, les athlètes peuvent jouer ensemble et se parler malgré une nationalité différente. Le concept de trêve tel qu'il est entendu aujourd'hui par le CIO n'était donc pas vraiment à l'ordre du jour. Coubertin n'a d'ailleurs jamais évoqué lors de la Première Guerre mondiale, ni lors d'autres conflits, un arrêt des conflits pour que les Jeux puissent se tenir. La trêve était perçue uniquement comme une rhétorique, voire un folklore olympique dans la première moitié du XXème siècle. Sa refondation doit attendre un contexte particulier pour être envisagée, celui de la Guerre froide.

1.2.1 Les premiers appels à la trêve pendant la Guerre froide

La première mention de réinstauration de la trêve que nous retrouvons provient du Comité d'organisation des Jeux Olympiques (COJO) d'Helsinki en 1952. En effet, le rapport des Jeux déclare que : « *Inconnus étaient à la flamme olympique consacrée des concepts tels que « ennemi », « guerre » et « arme léthale ». Car avant qu'elle soit autorisée à enflammer l'autel, une trêve divine, Ekekheiria, était proclamée en Grèce* »²⁷. C'est une interprétation particulièrement erronée, la trêve antique n'arrêtait nullement les conflits, mais laissait tout au plus un droit de passage pour les athlètes jusqu'au site d'Olympie²⁸. Le contexte de début de Guerre froide, ainsi que la localisation des Olympiades en Finlande font certainement partie des raisons qui ont poussé le COJO à lancer cet appel. C'est

²⁵ [TDLA] « *The Olympic Games must be held on a strictly astronomical rhythm, because they are the quadrennial celebration of the human springtime, honoring the successive arrival of human generations* » : COUBERTIN et MÜLLER, *Olympism, op. cit.*, p. 581.

²⁶ MASUMOTO Naofumi, « The birth of the modern "Olympic Truce:" the chronological approach », *Proceedings: International Symposium for Olympic Research*, International Centre for Olympic Studies, 2008, p. 5.

²⁷ [TDLA] « *Unknown to the consecrated olympic flame were such conceptions as « enemy », « war » and « lethal weapon ». For before it was allowed to flare up on the altar a truce of god, Ekekheiria, was proclaimed in Greece* » : LA84 Foundation, KOLKKA Sulo, Official Report of the Organising Committee for the Games of the XV Olympiad, Helsinki, 1952, MATSON Alex (trad.), 1955, p. 10.

²⁸ SPAAIJ Ramón, « Olympic rings of peace? The Olympic movement, peacemaking and intercultural understanding », *Sport in Society*, vol. 15, n° 6, 2012, p. 763.

en effet un contexte particulièrement tendu qui entoure l'organisation de ces Jeux. C'est la première participation de l'URSS depuis la Révolution russe en 1917. Les organisateurs des Jeux étaient d'ailleurs inquiets quant aux rivalités entre les deux Blocs, c'est pourquoi deux villages olympiques ont été créés, dont l'un spécialement pour l'URSS et ses pays satellites. Ce contexte international tendu a certainement poussé le COJO à employer ce concept antique, de manière erronée, dans le but d'apaiser les tensions et de permettre au maximum de nations de participer.

C'est en 1956 que pour la première fois, suite à l'invasion soviétique de la Hongrie, le CIO mobilise la Trêve Olympique. Les athlètes hongrois ne pouvant pas se rendre en Australie, toute une diplomatie se mise en place afin de trouver un moyen pour qu'ils puissent participer aux Jeux de Melbourne. Le CIO déclarait qu'il fallait une « *trêve olympique telle qu'elle était observée aux temps anciens pendant la célébration des Jeux Olympiques* »²⁹ afin d'assurer le bon déroulement des Jeux. Finalement, les athlètes ont pu aller jusqu'à Prague pour ensuite se diriger vers Melbourne, ce notamment grâce à la diplomatie helvétique³⁰.

Par ailleurs, ces athlètes à la suite des Jeux ne sont pas rentrés en Hongrie, et ont fui vers les Etats-Unis. Cette fuite aurait été largement aidée par les services de renseignements américains³¹, ce qui démontre l'enjeu symbolique énorme que les puissances de la Guerre froide accordaient aux Olympiades. La fuite d'athlètes du Bloc de l'Est a posé de nombreux problèmes pour le CIO. En vertu de sa charte olympique, un athlète ne pouvait pas participer de manière indépendante aux Jeux, il devait obligatoirement faire partie d'une délégation nationale, ce qui est quelque peu paradoxal étant donné que le CIO prétend que les Jeux sont des compétitions entre athlètes et non entre nations³². L'épisode olympique des athlètes hongrois est aussi marqué par les premiers boycotts liés à la Guerre froide. En soutien à la Hongrie, l'Espagne, les Pays-Bas et la Suisse

²⁹ TONNERRE Quentin et QUIN Grégory, « «Les Suisses n'iront pas à Melbourne pour n'avoir pas trouvé d'avion convenable.» Histoire d'une non-participation olympique (1948–1956) », 2017, p. 351.

³⁰ *Ibid.*, p. 350.

³¹ RIDER Toby C., « Eastern Europe's Unwanted: Exiled Athletes and the Olympic Games, 1948-1964 », *Journal of Sport History*, vol. 40, n° 3, University of Illinois Press, 2013, p. 442.

³² *Ibid.*, p. 443.

ne participeront pas à l'édition de Melbourne. L'Égypte, l'Irak ainsi que le Liban boycottent aussi en raison de la crise du canal de Suez. Enfin, la Chine refuse de participer à cause de la présence de Taiwan. Bien que faible, tant numériquement que sportivement, ces boycotts préfigurent ceux de 1976, 1980 et 1984.

1.2.2 Une autre façon de protéger les Jeux : les résolutions à l'Assemblée générale de l'ONU

Cette instabilité politique, mêlée à une situation financière difficile, a mené le nouveau président Samaranch à négocier avec l'ONU dans le but de protéger les Jeux de futurs boycotts. Le CIO a tenté à la suite du boycott des Jeux de Moscou de proposer un traité international pour garantir l'interdiction des boycotts sportifs. C'était, selon les mots de Barbara Keys, « *an utter failure* »³³. Cela est dû en partie au fait que le Comité Olympique a pu constater d'à quel point il était éloigné des organes du pouvoir. De nombreuses lettres à des ministres du sport des États du monde sont restées sans réponse, tandis que pour de nombreux pays, le CIO ne savait même pas comment joindre ces ministres. L'échec vient aussi du fait que les États occidentaux ayant participé au boycott de Moscou ne voulaient pas soutenir cette idée, ce qui donnait l'impression que le traité était une initiative en faveur du bloc Est. La tentative est donc abandonnée en 1983. Samaranch retente l'expérience en 1985, à la suite du boycott des Jeux de Los Angeles, et une fois encore, la tentative est un échec, le CIO peinant à convaincre les Nations Unies que les Olympiades pouvaient être dépolitisées. En effet, le CIO souhaitait alors présenter les Jeux Olympiques comme un événement humanitaire grâce à la réaffirmation de ses valeurs morales et de mesures antidiscriminatoires³⁴. Mais c'était tout autant un échec³⁵.

Ces campagnes diplomatiques sont accompagnées par des mentions sporadiques d'une Trêve Olympique. Nous retrouvons par exemple plusieurs propositions faites lors de session du Comité Olympique. Ces mentions se retrouvent notamment dans la 82^{ème} Session du CIO en 1980³⁶ et dans la 89^{ème} Session en

³³ KEYS Barbara, « Political Protection: The International Olympic Committee's UN Diplomacy in the 1980s », *The International Journal of the History of Sport*, vol. 34, n° 11, 2017, p. 2.

³⁴ CEO, SAMARANCH Juan Antonio, *UN resolution for the protection of the Olympic Games*, Lausanne, 13.03.1985, 2 p.

³⁵ KEYS, « Political Protection », *art. cit.*, pp. 11-12.

³⁶ CEO, 82e Session du CIO, Lake Placid, 10.02.1980, p. 8, 15.

1984³⁷ et ont pour but principal de critiquer les boycotts politiques. Nous retrouvons aussi une déclaration commune des maires de Los Angeles et Sarajevo en 1984, à l'occasion des Jeux Olympiques respectifs. Dans cette déclaration, l'objectif va plus loin que simplement empêcher les boycotts, les deux maires appellent à un arrêt des conflits et à raviver une tradition de paix pour assurer « *un avenir radieux à cette jeunesse [...] mais également pour le genre humain tout entier* »³⁸. L'ambition affichée ici est plus grande, mais au vu du contexte de l'époque, il semble tout de même que l'objectif pour ces maires est d'assurer la plus grande participation à leurs Jeux. C'est le point commun entre toutes ces initiatives : la trêve consiste à garantir la participation des athlètes, comprendre ici une tentative d'interdiction des boycotts politiques. Malgré l'aspect anecdotique des déclarations, elles s'inscrivent tout de même bien dans le discours olympique de l'époque qui est de protéger les Jeux en évitant les boycotts et démontrent que l'idée circulait dans les milieux olympiques. Même si cela s'inscrit dans la stratégie plus large du CIO, celui-ci n'a pas repris cette communication.

1.3 Diplomatie culturelle grecque

Les exemples évoqués précédemment relèvent d'initiatives relativement isolées de membres du CIO, organisateurs des Jeux, voire de mentions sporadiques du CIO lui-même. Comme nous avons pu le voir, l'idée était présentée comme un moyen de protéger les Olympiades des boycotts et était perçue comme un vœu pieux plutôt qu'une stratégie. Mais il existe un type d'acteur qui, notamment à partir des années 1980, développe une communication autour de la trêve. Ces acteurs sont composés de membres du CIO d'origines grecques, de fédérations sportives grecques, de l'Académie Internationale Olympique (AIO) et de politiciens grecs. En 1983 déjà, l'AIO, dans un rapport lors d'une session olympique, recommande de promouvoir l'idée de trêve³⁹.

³⁷ CEO, 89e Session du CIO, Lausanne, 01.12.1984, p. 130.

³⁸ CEO, UZELAC Ugljesa et BRADLEY Tom, *Déclaration conjointe de Ugljesa Uzelac, président de l'assemblée municipale de la ville de Sarajevo et Tom Bradley, maire de Los Angeles*, 06.02.1984, 1 p.

³⁹ CEO, Procès-verbal de la réunion de la Commission exécutive, Lausanne, 24.11.1983, p. 105.

En 1990, l'Académie réitère et propose de revisiter les racines historiques de l'olympisme qui ont tendance à être trop souvent oubliées. Dans ce but, elle affirme la nécessité d'instaurer une « *authentique trêve politique à chaque édition des JO* »⁴⁰. L'Académie est supervisée par le ministère de la culture grec, et est sous patronage du CIO. Depuis sa fondation en 1961, les dix présidents ont toujours été grecs. Le président à cette époque est Nikos Filaretos (1986-1992), qui sera aussi membre du Comité d'Organisation des Jeux d'Athènes en 2004. Il est intéressant de noter qu'en plus de revenir aux racines de l'olympisme par la mise en place d'une trêve, l'Académie critique le fait que le principe de participation soit souvent délaissé au détriment de la victoire à tout prix. Ils souhaitent « *réintroduire le véritable principe de l'Olympisme* »⁴¹ en mettant l'accent sur la sportivité plutôt que la victoire. Cela démontre d'une vision particulièrement biaisée de ce qu'étaient les Jeux Olympiques antiques, lors desquels la gloire ne pouvait se trouver que dans la victoire, les concepts de fair-play ou de sportivité étaient alors complètement étrangers aux antiques⁴².

Par ailleurs, le 1^{er} juillet 1986, l'Association Hellénique d'Athlétisme Amateur envoie une lettre au Secrétaire général de l'ONU, avec le CIO en copie, dans laquelle est mentionnée sa volonté de pouvoir réaliser une trêve qui commencerait dix jours avant l'ouverture des prochains Jeux à Séoul et qui se terminerait dix jours après leur clôture⁴³. Les auteurs se réjouissent d'avoir une Olympiade qui ne sera à priori pas boycottée, mais aussi que des épreuves aient été prévues sur le territoire de la Corée du Nord. Cette perspective d'apaisement lors des JO les laisse envisager la possibilité de mettre en place une trêve, sous l'exemple du modèle fantasmé de la Grèce ancienne. La lettre fait mention d'un discours du Premier ministre de l'époque, Andreas Papandreou, lors duquel il annonçait vouloir candidater pour les Jeux du centenaire. Lors de ce discours, il aurait aussi souhaité trouver un moyen pour organiser une trêve lors des Jeux. Soulignons que les signataires de la lettre sont le secrétaire général de l'association ainsi que son président, Georges Katsimbardis. Ce dernier était

⁴⁰ CEO, 96ème Session du CIO, Tokyo, 17.09.1990, p. 74.

⁴¹ *Ibid.*

⁴² KIDD Bruce, « The myth of the ancient Games », *Sport in Society*, vol. 16, n° 4, 2013, p. 419.

⁴³ CEO, KATSIBARDIS George et SCORDILIS John, *Lettre de l'Association Hellénique d'Athlétisme Amateur au Secrétaire général de l'ONU Javierz Perez de Cuellar*, Athènes, 01.07.1986.

aussi un député membre du parti au pouvoir avec Andreas Papandreou. La lettre s'adresse à l'ONU, mais il est clair que le message s'adresse aussi au CIO et à ses membres, pour qu'ils soutiennent la proposition et la candidature grecque. Le fait que l'association d'athlétisme propose de passer la trêve par une décision de l'ONU a certainement joué dans le manque de soutien de la part du CIO, ce dernier ayant subi deux revers majeurs dans ses projets aux Nations Unies en l'espace de trois ans.

Le 6 juillet 1988, Miltiadis Evert, maire d'Athènes, envoie une lettre au CIO pour soumettre lui aussi sa proposition de Trêve Olympique. Plus spécifiquement, la Municipalité d'Athènes propose « *d'offrir ses services dans un appel aux capitales des pays belligérants pour suspendre les hostilités pendant la célébration des Jeux Olympiques. [...] c'est exactement ce qu'il se passait dans les temps anciens quand une trêve était toujours imposée durant la période des Jeux* »⁴⁴. Cette fois, l'ONU n'est pas évoquée, mais les membres du Comité ne sont pas davantage séduits par la proposition. Samaranch ou encore Kéba Mbaye estiment que c'est une belle idée mais qu'il est très improbable qu'elle soit suivie d'effets politiques, ce qui pourrait nuire à l'image du CIO. Richard Pound va même jusqu'à dire que le Comité « *a déjà beaucoup fait pour encourager la paix mondiale* »⁴⁵ et qu'elle ne devrait pas prendre le risque de participer à cette initiative, un témoignage général d'encouragement serait suffisant.

L'effervescence de ces initiatives grecques en l'espace de quelques années n'est certainement pas un hasard. Le gouvernement grec avait effectivement lancé sa candidature pour obtenir les Jeux de 1996, hautement symboliques, car c'était les 100 ans des premiers Jeux à Athènes en 1896. Outre les références à ces premiers Jeux, un accent appuyé est mis sur l'antiquité et les racines historiques des JO, considérées comme un modèle à suivre. Les Jeux antiques seraient d'une certaine manière la forme pure qu'il conviendrait de poursuivre, ce qui passe notamment par l'établissement de la trêve. Dès lors, c'est une légitimation

⁴⁴ [TDLA] « *offer its services in an appeal to the capital cities of the belligerent countries to suspend hostilities, during the celebration of the Olympic Games. [...] this is exactly what happened in ancient times when a truce was always imposed during that period of Games* » : CEO, EVERT Miltiadis, *Lettre du maire d'Athènes au président du CIO*, Athènes, 06.07.1988.

⁴⁵ CEO, Procès-verbal de la réunion de la Commission exécutive, Lausanne, 24.07.1988, p. 45.

historique double qui est avancée, en raison du fait que la Grèce est le berceau des Jeux tant antiques que modernes. C'est un effort à la fois politique, convaincre qu'il est juste que la Grèce obtienne les Jeux de 1996, mais aussi culturel, en proposant une vision spécifique des Jeux et de ce qu'ils représentent, ce qui a pour effet d'appuyer la candidature hellène.

Ce sont ainsi deux facteurs principaux qui vont amorcer l'arrivée de la trêve dans l'olympisme moderne. Tout d'abord, le contexte de la Guerre froide et les boycotts vont pousser le CIO à chercher des solutions afin de garantir la pérennité des Jeux. La trêve était un argument parfois mobilisé, par le CIO ou des membres, mais est restée assez rare et inefficace. Du côté grec, la trêve était perçue comme un outil pour renforcer sa candidature et la légitimer, grâce à une communication sur l'héritage grec des Jeux. Aucun de ces facteurs n'a permis la remise au jour de la trêve, les campagnes de protection des Jeux n'ont pas abouti et l'Olympiade de 1996 est attribuée à Atlanta. Mais elle a eu comme effet d'être une idée plus facilement mobilisable au moment propice quelques années plus tard.

1.4 Optimisme au CIO pour les années 1990

Au final, plusieurs éléments vont faire que le CIO va changer d'époque en cette fin de XXème siècle. L'un des plus significatifs est probablement la nouvelle manne financière à sa disposition. Celle-ci repose sur deux piliers fondamentaux : la diffusion télévisée des Jeux et le programme de sponsoring TOP (*The Olympic Partners*) initié en 1985⁴⁶. Depuis les Jeux de Los Angeles notamment, les revenus télévisés ne cessent d'augmenter et atteignent à chaque édition de nouveaux records. Cela a accordé au CIO une marge de manœuvre plus grande dans ce qu'il pouvait entreprendre, la solidarité olympique en est un exemple. La fin de l'amateurisme marque profondément cette nouvelle période.

L'augmentation considérable des revenus a aussi eu comme effet la nécessaire rationalisation de la forme du CIO, notamment juridique. Depuis les années 1970 particulièrement, le CIO recherche un statut juridique avantageux au sein de la Confédération helvétique, motivé entre autres par l'accroissement de sa taille et

⁴⁶ GILLON Pascal, « Une lecture géopolitique du système olympique », *Annales de géographie*, vol. n° 680, n° 4, 2011, p. 432.

sa volonté de mieux pouvoir négocier avec les Etats et de protéger ses symboles olympiques⁴⁷. La montée des enjeux financiers a aussi eu pour résultat la complexification des questions de triche et de dopage, ce à quoi le CIO a répondu par la création du Tribunal arbitral du sport et de l'Agence mondiale antidopage dans les décennies 1980 et 1990⁴⁸. Ainsi, malgré les échecs de reconnaissance par l'ONU, le CIO a tout de même cherché à bâtir un système sportif international pour se protéger de l'intrusion d'autres autorités dans le domaine du sport.

Dans le même temps, les Nations Unies voient leurs ressources financières privilégiées, les contributions des Etats membres, se tarir. Depuis que l'administration Reagan est arrivée au pouvoir aux Etats-Unis, méfiante du multilatéralisme, elle s'est désengagée de nombreux programmes et a réduit largement ses contributions. Le gouvernement conservateur britannique Thatcher a fait de même dans une moindre mesure⁴⁹. Plus généralement, au tournant des années 1990, alors que les programmes onusiens se multiplient, les Etats rechignent à augmenter leurs contributions⁵⁰. Cela a forcé les Nations Unies à se tourner vers de plus en plus de sources alternatives de financements, notamment en provenance d'acteurs non étatique.

C'est pourquoi le CIO aborde les années 1990 avec un certain optimisme. Il semblait avoir enfin surmonté la série malheureuse des boycotts de Montréal, Moscou et Los Angeles. Le monde entier avait participé à l'Olympiade de Séoul, à l'exception de Cuba, la Corée du Nord et quelques autres pays communistes. Mais aucune nation avec un poids sportif ou diplomatique important n'a manqué l'événement. L'augmentation des effectifs et des revenus du CIO lui permet aussi de déployer de nouveaux projets de manière efficace, comme la Solidarité olympique. Ces nouveaux revenus le mettent aussi dans une position plus favorable vis-à-vis de l'ONU. Une coopération s'établit entre les deux autour de

⁴⁷ TONNERRE Quentin, « Un chemin semé d'embûches : les relations entre la Confédération suisse et le CIO des années 1970 à nos jours », in BAYLE Emmanuel *et alii* (dir.), *La Régulation du sport mondial : Global Sport Regulation*, Lausanne : Université de Lausanne, 2021, pp. 215-216.

⁴⁸ GILLON, « Une lecture géopolitique du système olympique », *art. cit.*, p. 434.

⁴⁹ BURKE, « Peace: The United Nations, the International Olympic Committee, and the Renovation of the Olympic Truce », *art. cit.*, p. 94.

⁵⁰ DEVIN Guillaume et PLACIDI-FROT Delphine, « Les évolutions de l'ONU : concurrences et intégration », *Critique internationale*, vol. 53, n° 4, Presses de Sciences Po, Paris, 2011, p. 19.

projets dans lesquels le CIO peut investir des ressources financières. Les futurs Jeux de Barcelone étaient abordés avec de grands espoirs en 1991, la fin de la première guerre du Golfe laissait dire au comité d'organisation que ces Jeux marqueront « *le symbole du commencement d'une ère de paix durable, non seulement dans la région méditerranéenne, mais dans le monde entier. [...] Les Jeux de Barcelone seront véritablement universels* »⁵¹.

1.5 Périodisation de la Trêve Olympique

Ce travail se concentre sur les années 1992-2009. Le premier chapitre abordera les années initiales marquées par un contexte international essentiel, les guerres de Yougoslavie. L'année 1992 peut être considérée comme le début de l'entreprise du lobbying olympique autour de la Trêve Olympique, le CIO ayant lancé un appel à la Trêve lors des Jeux de Barcelone après avoir ardemment négocié avec les Nations Unies pour que les athlètes de Yougoslavie puissent participer aux Jeux. Cet appel aboutira en 1993 à une première résolution appelant au respect de la Trêve Olympique lors des Jeux d'hiver à Lillehammer en 1994. Le chapitre 4 visera à expliquer comment s'est déroulé ce processus de négociations et d'influence.

La deuxième période commence en 1995 avec une résolution onusienne qui consacre l'adoption de nouvelles résolutions pour soutenir la Trêve Olympique tous les deux ans, chaque année précédant les Jeux. C'est un processus d'institutionnalisation qui s'ouvre en 1995. A partir de ce moment, la Trêve n'est plus perçue comme un événement unique et exceptionnel, mais comme un événement récurrent, voire un rituel. Durant cette période, le CIO va notamment créer des organismes chargés du soutien et du développement de la Trêve, la Fondation Internationale pour la Trêve Olympique et le Centre International pour la Trêve Olympique. Nous analyserons ici comment le CIO ritualise la trêve et comment il crée des outils pour la légitimer.

La période suivante est marquée par la création du SDP dans le système onusien, avec l'arrivée notamment d'Adolf Ogi en 2001 au poste de Conseiller pour le sport et le développement. A de nombreux égards, le CIO se sert du SDP comme d'une plateforme pour faire avancer sa position. Le CIO est aussi l'un des acteurs

⁵¹ CEO, Procès-verbal de la réunion de la Commission exécutive, Barcelone, 14.04.1991, p. 38.

centraux du SDP, et dans une certaine mesure le Comité s'en sert pour faire la promotion de la Trêve Olympique. Cette promotion est accompagnée, voire soutenue par l'ONU. La période Ogi est essentielle dans la consolidation des relations CIO-ONU. Adolf Ogi reste à ce poste jusque 2007. Comment s'organisent les relations entre les deux institutions, et comment le CIO est promu au cœur de l'ONU seront les questions abordées dans ce chapitre. Nous terminerons notre analyse avec l'acquisition par le CIO du statut d'observateur à l'Assemblée générale en 2009. Événement à proprement parler exceptionnel, le CIO fait partie des deux seules organisations non gouvernementales ayant accédé à ce statut, après le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) en 1993.

2 Etat de la littérature

Dans cet état de la littérature, nous explorerons différentes perspectives qui mettent tout d'abord en lumière la vision du CIO sur la Trêve Olympique et celle de ses soutiens. Un autre aspect important à considérer est l'archéologie de la Trêve Olympique. Nous examinerons les travaux des chercheurs spécialisés dans l'étude des Jeux Olympiques antiques, et comment leurs découvertes et leurs interprétations influencent notre compréhension de la Trêve Olympique dans son contexte historique. L'analyse archéologique est un enjeu de débat lorsque le CIO réinterprète la signification de la Trêve dans les années 1990.

La vision olympique de la Trêve n'est pas sans susciter des critiques. Nous étudierons donc les arguments et les débats suscités par cette vision du CIO. Certains critiques remettent en question l'efficacité réelle de la Trêve Olympique en tant qu'instrument de paix et soulignent les contradictions potentielles entre les idéaux olympiques et les réalités politiques. Nous analyserons ces critiques afin de mieux saisir les défis et les limites de la vision olympique du CIO. Par la suite, nous nous pencherons sur les analyses des historiens concernant le CIO et son évolution au fil du temps. Nous étudierons comment les historiens ont examiné le rôle du CIO dans les contextes politiques et historiques spécifiques, en particulier pendant la période de la Guerre froide.

Ensuite, nous analyserons les dynamiques diplomatiques qui entourent le CIO. Nous examinerons les travaux des chercheurs qui se sont penchés sur la nature organisationnelle du CIO, en évaluant son rôle en tant qu'acteur diplomatique sur la scène internationale. Nous comprendrons mieux comment le CIO interagit avec d'autres organisations et acteurs étatiques, ainsi que les défis et les opportunités auxquels il est confronté en tant qu'entité diplomatique unique. Enfin, nous consacrerons une attention particulière au concept de *Sport for Development and Peace* et à son lien avec le CIO et la Trêve Olympique. Nous explorerons les analyses qui examinent l'impact du sport sur le développement et la paix, et nous mettrons en évidence le rôle joué par le CIO et la Trêve Olympique dans cette dynamique.

Ce panorama de la littérature nous permettra d'explorer les différentes facettes de la relation entre le CIO et la Trêve Olympique grâce à la mise en évidence

des aspects historiques, politiques et culturels qui façonnent cette dynamique. Par l'examen de ces différentes sous-parties, nous pourrions mieux comprendre la signification et l'impact de la Trêve Olympique dans le paysage international, ainsi que le rôle du CIO en tant qu'acteur clé de cette histoire.

2.1 La Trêve selon le CIO

La Trêve olympique n'est que peu représentée par l'historiographie « officielle » du CIO. Il n'existe pas d'ouvrage consacré à la Trêve Olympique édité par le CIO lui-même. En revanche, nous retrouvons plusieurs publications du Centre International pour la Trêve Olympique (CITO), émanation conjointe du CIO et du gouvernement grec. Nous détaillerons ce centre et ses publications dans le cinquième chapitre de ce travail. Quelques maigres références à la Trêve se retrouvent dans différentes publications du CIO. Par exemple, dans une biographie de 1997 du président du CIO Juan Antonio Samaranch, la Trêve est simplement évoquée comme l'une des réformes que le CIO a mise en place⁵². Le site internet du CIO présente la Trêve comme telle :

« La première initiative visant à faire revivre la Trêve olympique a été lancée par le Comité International Olympique (CIO) en 1992. Afin d'avoir un plus grand impact, le CIO l'a relayée auprès des Nations Unies (ONU). Depuis 1993, l'Assemblée générale de l'ONU réitère son soutien au CIO et aux Jeux Olympiques en adoptant par consensus, tous les deux ans – un an avant chaque édition des Jeux Olympiques – une résolution intitulée "Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique" »⁵³.

Les séminaires qui se déroulent à l'Académie Internationale Olympique abordent plus régulièrement la Trêve. Celle-ci est souvent cependant évoquée de manière succincte. Dans l'un de ces séminaires, le docteur grec en histoire moderne Nikolaos Choutas (2007)⁵⁴ n'évoque pas le contexte de son émergence,

⁵² BRUNET Ferrán *et alii*, *The Centennial President*, Lausanne : International Olympic Committee, 1997, p. 220.

⁵³ « Résolutions sur la Trêve olympique », *doc. cit.*

⁵⁴ CHOUTAS Nikolaos, « The Impact of the Olympic Movement on the Evolution of the International Understanding », in GEORGIADÉS Kōnstantinos (dir.), *14th International seminar on Olympic studies for postgraduate students*, Athènes : International Olympic Academy, 2007, p. 201.

les guerres en ex-Yougoslavie. Il est seulement dit que le CIO cherchait à raviver la tradition antique de la trêve.

L'édition de 2015 du dictionnaire olympique n'évoque pas non plus ce contexte très spécifique⁵⁵. La rénovation de la Trêve est simplement décrite comme une volonté du CIO de remettre à jour une part importante du folklore olympique. La création du CITO est évoquée pour exemplifier les actions prises par le CIO pour promouvoir la Trêve Olympique, mais à aucun moment l'influence du gouvernement grec à ce sujet n'est évoquée non plus. Nous détaillerons ce point dans le premier chapitre de notre travail. Globalement, les publications du CIO mettent en avant les points suivants : la Trêve est une tradition antique, symbole que le CIO agit pour la paix dans le monde, et offre une opportunité de réduire les conflits pendant un temps.

2.2 Les soutiens du CIO

La version du CIO est soutenue par des auteurs qui cherchent à mettre en avant l'aspect pacifique du CIO. La notion de pacifisme est ici essentielle, car au cœur du projet de Trêve. De nombreux auteurs, assez proches des institutions olympiques, abordent la Trêve et plus globalement le CIO comme des institutions fondamentalement pacifiques et utiles à la promotion de la paix dans le monde. Par exemple, Andrew B. Pettit (2017)⁵⁶ tente de qualifier la Trêve avec la distinction faite par l'historien du mouvement pacifiste Martin Ceadel (1996)⁵⁷ entre un pacifisme absolutiste et un pacifisme réformiste. La position absolutiste considère tout acte de violence comme inadmissible tandis que les réformistes cherchent à réduire le niveau de violence en modifiant la structure politique. Pour Pettit, le président du CIO Samaranch ainsi que le contexte post-guerre froide des années 1990 auraient fait évoluer la position du CIO, qui passe ainsi d'une vision absolutiste à un pacifisme réformiste.

⁵⁵ GRASSO John *et alii*, *Historical dictionary of the Olympic movement*, Lanham : Rowman & Littlefield, 2015, p. 451.

⁵⁶ PETTIT, « The Modern Olympic Truce and the Changing Nature of the IOC's Advocacy for Peace », *art. cit.*

⁵⁷ CEADEL Martin, « Ten Distinctions for Peace Historians », in DYCK Harvey L. (dir.), *The Pacifist Impulse in Historical Perspective*, Toronto : University of Toronto Press, 1996, p. 17-35.

Cindy Burleson (2012)⁵⁸, ministre des Sports en Irak en 2004, ainsi que Sigmund Loland & Andreas Selliaas (2009)⁵⁹ s'attardent plus volontiers sur les effets qu'a pu avoir la Trêve Olympique, qu'ils considèrent bénéfiques. La première estime que la Trêve a la capacité réelle de créer une culture de paix, ce qui réduirait les conflits. Le défaut de la Trêve aux yeux de Burleson est que les conflits dans le monde ne sont pas seulement interétatiques, ce qui rend les résolutions adoptées à l'ONU imparfaites, car elles ne sont acceptées que par les Etats. Ainsi, elle estime qu'il faudrait que les belligérants non étatiques participent aussi à ce processus pour significativement augmenter les chances d'obtenir la paix dans le monde.

Pour leur part, Sigmund Loland et Andreas Selliaas, dans un article publié par le Centre International de la Trêve Olympique, perçoivent la Trêve Olympique comme peu effective dans ses résultats concrets. En revanche, ils estiment qu'elle a permis au CIO et à l'ONU de se rapprocher, et la coopération avec l'ONU aurait des effets bénéfiques grâce à la participation du CIO à de multiples programmes onusiens. Ramón Spaaij (2012)⁶⁰ est en accord avec cette vision, mais il rajoute que la Trêve moderne peut aussi servir de plateforme pour promouvoir la paix.

2.3 La Trêve à l'Antiquité

Le CIO fait souvent allusion à la Trêve qui avait lieu à l'antiquité, intitulée *Ekécheiria*, en référence à la personnification divine de la trêve. Que disent les spécialistes de l'antiquité à ce sujet ? Le nom d'un auteur revient souvent dans les articles qui traitent de cette question, il s'agit de Manfred Lämmer. C'est un historien allemand de l'antiquité et du sport. Il a des liens étroits avec le Mouvement olympique, il a notamment travaillé pour le CNO allemand entre 1972 et 2004. Manfred Lämmer (2021)⁶¹ traduit le terme *Ekécheiria* par le mot immunité (*Immunität*) et explique que les anciens Grecs n'ont jamais parlé de

⁵⁸ BURLESON Cindy, « The ancient Olympic Truce in modern-day peacekeeping: revisiting Ekecheiria », *Sport in Society*, vol. 15, n° 6, 2012, p. 798-813.

⁵⁹ LOLAND Sigmund et SELLIAAS Andreas, « The Olympic Truce - the Ideal and the Reality », in GEORGIADIS Konstantinos et SYRIGOS Angelos, *Olympic Truce : Sport as a Platform*, Athens, 2009, p. 57-70.

⁶⁰ SPAAIJ, « Olympic rings of peace? », *art. cit.*

⁶¹ LÄMMER Manfred, « Die antiken Olympischen Spiele », in, Academia-Verlag, 2021, pp. 31-62.

Trêve Olympique. Il résume cette immunité en trois points : le lieu du sanctuaire était déclaré inviolable, les concurrents et spectateurs bénéficiaient d'une protection divine et ne pouvaient pas être empêchés dans leurs déplacements ou attaqués, les cités membres du culte olympique s'engageaient à sanctionner ceux qui ne respecteraient pas l'*Ekécheiria*.

C'est ainsi une forme très spécifique de la Trêve qui a existé à l'Antiquité. Les historiens hellénistes Claude Orrieux et Pauline Schmitt (2013)⁶² nous rappellent que les JO étaient une cérémonie religieuse, célébrés à Olympie en l'honneur de Zeus. Les concours sportifs (*agôn*) étaient une forme de célébration religieuse. L'*agôn* désignait toute forme de compétition. Dans le cadre sportif, ce mot désignait la célébration religieuse qui prenait la forme de la compétition. L'*Ekécheiria* permettait aux pèlerins de se rendre aux cérémonies religieuses des Jeux Olympiques en sécurité. L'historien canadien Mark Golden (2011)⁶³, de l'Université de Winnipeg, insiste en particulier sur cet aspect de la trêve antique. L'*Ekécheiria*, que le CIO a traduit par la suite « trêve sacrée », concernait avant tout la sécurité des pèlerins lors d'une cérémonie religieuse. Elle n'est en aucun cas un arrêt des guerres dans le monde grec païen. Pour les historiens Moses I. Finley et Henri W. Pleket (1976)⁶⁴, l'effet dissuasif de la Trêve à l'Antiquité provient moins de son caractère sacré que de l'insignifiance politique et économique de la cité-Etat de l'Elide qui abritait les Jeux.

2.4 Les critiques de la vision olympique

La vision olympique de la Trêve n'est pas partagée par tous les historiens et experts des relations internationales. C'est le cas notamment de l'historien John Hoberman (2011)⁶⁵, pour qui la plus grande force du CIO est d'avoir réussi à se faire passer pour un mouvement pacifique. Du domaine académique de la littérature, il a écrit plusieurs ouvrages sur l'idéologie sportive et les politiques sportives raciales. En ce qui concerne le CIO, il développe entre autres la notion

⁶² ORRIEUX Claude et SCHMITT Pauline, « L'époque classique : le Ve siècle », in *Histoire grecque*, Paris cedex 14 : Presses Universitaires de France, 2013, p. 288.

⁶³ GOLDEN Mark, « War and Peace in the Ancient and Modern Olympics », *Greece and Rome*, vol. 58, n° 1, 2011, pp. 1-13.

⁶⁴ FINLEY Moses Israel et PLEKET Henry Willy, *1000 ans de Jeux olympiques: 776 av. J.-C.- 261 ap. J.-C.*, DENIARD Cécile (trad.), Paris : Perrin, 2008 [1976], 217 p.

⁶⁵ HOBERMAN John, « The Myth of Sport as a Peace-Promoting Political Force », *The SAIS Review of International Affairs*, vol. 31, n° 1, The Johns Hopkins University Press, 2011, pp. 17-29.

d'*universalisme amoral*. Il explique par celle-ci que le pacifisme dont le CIO se revendique n'est en fait qu'une volonté que chaque groupe humain doit participer aux Jeux, peu importe la répression ou l'ignominie de leur gouvernement. En ce sens, son pacifisme ne serait que de façade, car il ne combattrait pas les violences tant que les sportifs puissent participer aux Jeux Olympiques. C'est un universalisme, car il cherche à regrouper l'humanité entière sous la bannière de l'olympisme, mais il est amoral, car il est complètement indifférent à la morale.

Dans son article « *The myth of the ancient Games* » (2013)⁶⁶, Bruce Kidd, formé en histoire et en éducation, se montre très sceptique quant à l'histoire des Jeux antiques présentée par le CIO. Il considère que mettre sur un pied d'égalité les Jeux modernes et antiques comme le fait souvent le CIO cache en partie la nature réelle des Jeux. Il estime qu'il faut présenter les deux de manière complètement distincte, ce qui permettrait de mieux mettre en avant la nature politique des Jeux, tant anciens que modernes.

Ces articles sont nécessaires pour comprendre ce qu'est la Trêve, ce qui nous permettra de mieux saisir sa reprise et réinterprétation par le CIO. La notion de tradition inventée, dans le sens de « *processus de formalisation et de ritualisation caractérisé par la référence au passé* »⁶⁷ développée par l'historien Eric Hobsbawm pourra ici être mise en application. Pour l'Australienne Helen Jefferson Lenskyj (2017)⁶⁸, l'interprétation faussée de la Trêve antique par le CIO est utilisée par ce dernier afin de se présenter sous un meilleur jour, comme héritier d'une tradition pacifiste plurimillénaire. Cette auteure, formée en éducation à l'université de Toronto et qui se décrit comme une critique olympique, estime que la rhétorique idéaliste utilisée par le CIO lui a été largement profitable, car elle lui permet d'éviter un débat critique alors qu'à son sens, le CIO ne respecte pas ses propres principes.

⁶⁶ KIDD, « The myth of the ancient Games », *art. cit.*

⁶⁷ HOBBSAWM Eric et RANGER Terence (dir.), *L'Invention de la tradition*, VIVIER Christine (trad.), Paris : Editions Amsterdam, 2006¹² [1983], p. 15.

⁶⁸ LENSKYJ Helen Jefferson, « Olympic Ideals and the Limitations of Liberal Protest », *The International Journal of the History of Sport*, vol. 34, n° 3-4, 2017, pp. 184-200.

2.5 Point de vue des historiens

Le contexte de la Guerre froide est essentiel à comprendre pour appréhender l'évolution du CIO et des enjeux sportifs internationaux lors de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle. Effectivement, le chercheur genevois Jérôme Gygax (2012)⁶⁹ démontre que le sport international devient un terrain de compétition important entre les deux grandes puissances des Etats-Unis et de l'URSS. Pour l'historien et sociologue Toby C. Rider (2013)⁷⁰, cette situation a confronté le CIO face à ses propres idéaux représentés dans la Charte olympique, et l'a notamment amené à modifier certaines de ses règles, par exemple l'autorisation de participer aux JO pour les athlètes exilés du bloc soviétique. Dans son travail postgrade du programme de recherche du CIO, Nicolien van Luijk (2013)⁷¹ estime que ce contexte particulier pousse le CIO à chercher le rapprochement avec l'ONU entre 1952 et 1980, bien que des situations de méfiance et de concurrence entre les deux institutions subsistent.

L'historienne australienne Barbara Keys démontre bien, dans son article « *Political Protection* » (2017)⁷², comment la politique du CIO à l'égard de l'ONU, particulièrement dans les années 1980, a été un échec considérable. Cette professeure d'histoire à Durham University utilise les sources archivistiques du CIO et de différents pays pour mettre en évidence la difficulté qu'avait le Comité à tout simplement prendre contact avec certains gouvernements. Le CIO a essayé à deux reprises de faire adopter à l'Assemblée générale de l'ONU une résolution pour protéger les Jeux, ce qui se traduisait essentiellement par une interdiction des boycotts des Jeux. La première tentative a eu lieu en 1982 pour répondre au boycott des Jeux de Moscou en 1980 par le bloc capitaliste et a été abandonnée en 1983. Le CIO a retenté un essai en 1985 à la suite du boycott des Jeux de Los Angeles en 1984 par le bloc communiste mais là encore, c'était un échec. Il est nécessaire d'avoir à l'esprit ces difficultés pour se rendre compte de l'avancée effectuée par le CIO dans le système onusien dès 1992 notamment.

⁶⁹ GYGAX Jérôme, *Olympisme et Guerre froide culturelle : le prix de la victoire américaine*, Paris : L'Harmattan, 2012, 494 p.

⁷⁰ RIDER, « Eastern Europe's Unwanted », *art. cit.*

⁷¹ LUIJK, « A Historical Examination of the IOC and UN Partnership », *art. cit.*

⁷² KEYS, « Political Protection », *art. cit.*

Des chercheurs se sont attelés à comprendre d'une part le développement historique de la Trêve, et d'autre part les effets qu'elle peut (ou ne pas) avoir sur les relations internationales. Les articles de Naofumi Masumoto (2008, 2012)⁷³, du département des sciences de la promotion de la santé de la Tokyo Metropolitan University, sont extrêmement utiles pour retracer l'origine de la trêve moderne. Il met notamment en évidence que celle-ci est mentionnée et fait partie de l'imaginaire olympique depuis les années 1950. En revanche, Masumoto oublie de mentionner un type d'acteur qui mobilise la Trêve depuis longtemps : il s'agit d'acteurs en lien avec l'Etat grec ou les institutions sportives grecques. Comme a pu le dire le sociologue John Karamichas (2012)⁷⁴, les JO font partie de l'identité nationale grecque et en ce sens, il semble logique que la Trêve ait été un objet politique pour la Grèce.

Par ailleurs, le géographe français Pascal Gillon (2011)⁷⁵ analyse bien comment le contexte de la guerre en Yougoslavie a été un tournant dans l'histoire du CIO, ce qu'il étudie notamment à travers le processus de reconnaissance des CNO issus de l'éclatement yougoslave. Pour Pascal Gillon, le CIO essaie de devenir un acteur des relations internationales, ce qui passe notamment par la création d'une géographie qui lui est propre à travers les CNO. Les années 1990 sont un tournant, car le CIO à partir de 1996 se base sur la communauté internationale pour reconnaître les nouveaux CNO. Cependant, l'analyse de la réaction du CIO face au contexte yougoslave est relativement absente de l'historiographie. Nous présenterons ainsi plus en détail, grâce à des documents d'archives, comment le CIO a négocié avec le Conseil de Sécurité en 1992 afin d'éviter des sanctions sur les athlètes yougoslaves.

2.6 Les deux diplomaties du CIO

Le CIO n'étant pas un Etat, il s'agit de qualifier la nature des interactions qu'il a avec le système international. Trevor Talyor (2016)⁷⁶, du milieu académique

⁷³ MASUMOTO, « The birth of the modern 'Olympic Truce », *art. cit.* ; MASUMOTO Naofumi, « The Peace Movement on the Occasion of the 21ST Century Olympic Games: Developments and Limitations », *Sport, Ethics and Philosophy*, vol. 6, n° 2, 2012, pp. 123-137.

⁷⁴ KARAMICHAS John, « A Source of Crisis?: Assessing Athens 2004 », in LENSKEYJ Helen Jefferson et WAGG Stephen (dir.), *The Palgrave Handbook of Olympic Studies*, Great Britain : Palgrave Macmillan, 2012, pp. 163-177.

⁷⁵ GILLON, « Une lecture géopolitique du système olympique », *art. cit.*

⁷⁶ TAYLOR Trevor, « Sport and International Relations : A Case of Mutual Neglect », in GRIX Jonathan (dir.), *Sport Politics*, London, 2016, vol. 2, pp. 23-40.

des Relations Internationales (RI), constate que sport et politique internationale sont encore trop souvent séparés par les universitaires. Il estime que les analyses RI devraient plus souvent prendre en compte le sport, du fait que celui-ci fait partie intégrante de la société globale, des relations internationales, des politiques domestiques ou étrangères et qu'il est constitué d'un réseau de grandes organisations internationales privées.

Stuart Murray & Allen Pigman (2014)⁷⁷ considèrent aussi que la relation entre sport international et diplomatie a souvent été négligée. Le sport international n'est pas qu'un objet de diplomatie entre Etats, il crée lui-même son propre système de relations internationales par ses représentations diplomatiques, ses communications et ses négociations. Ce système peut ensuite interagir avec le système international traditionnel, ce qui fait du CIO un acteur international à plusieurs niveaux.

Stuart Murray (2012)⁷⁸, spécialiste de la pensée diplomatique, théorise notamment une tension dans la diplomatie sportive. D'un côté, il y a les partisans de cette diplomatie qui considèrent qu'elle est un outil utile et peu coûteux, qui permet le dialogue et le partage de valeurs. De l'autre côté, il y a ceux qui considèrent que diplomatie et sport ne devraient pas se mélanger. La diplomatie dans sa conception de recherche du dialogue et d'ouverture n'aurait rien à faire avec des compétitions qui provoquent un sentiment nationaliste. Ainsi, le concept de diplomatie sportive, au cœur de nombreuses recherches, peut sembler paradoxal. Malgré tout, cela ne signifie pas pour autant que le concept de diplomatie sportive n'existe pas, et Stuart Murray estime que cette forme de diplomatie est amenée à se développer de plus en plus.

Nous pouvons estimer que cette forme de diplomatie relève d'une diplomatie culturelle. Ce concept est bien explicité par Laurence Badel (2021) qui en décline quatre types. Tout d'abord, la propagande est probablement la forme la plus connue, caractérisée par la « complémentarité de l'image exaltée de soi et du

⁷⁷ MURRAY Stuart et PIGMAN Geoffrey Allen, « Mapping the relationship between international sport and diplomacy », *Sport in Society*, vol. 17, n° 9, 2014, pp. 1098-1118.

⁷⁸ MURRAY Stuart, « The Two Halves of Sports-Diplomacy », *Diplomacy & Statecraft*, vol. 23, n° 3, Routledge, 2012, pp. 576-592.

dénigrement de l'autre »⁷⁹. A cela s'ajoute la diplomatie culturelle, qui renvoie à l'usage fait par l'Etat de la culture pour défendre et promouvoir ses intérêts à l'international. Proche de cette forme se situe la diplomatie d'influence. Elle est marquée par la diffusion d'expertise technique et de savoir-faire à la place de la production culturelle. Enfin, la diplomatie publique désigne pour les Etats une communication tournée vers « *le grand public des sociétés étrangères et, plus particulièrement, les groupes, les organisations et les individus non-officiels* »⁸⁰. Mais pour l'historienne Laurence Badel, ces notions s'appliquent avant tout aux Etats et à leurs formes de communications.

La notion de diplomatie pour des organisations non étatiques est débattue. Des auteurs comme Simon Rofe (2016)⁸¹ cherchent à élargir le concept de diplomatie. Pour cet auteur, de nouveaux types de diplomaties sont apparus, caractérisés notamment par des relations qui se déroulent simultanément sur plusieurs niveaux. Ces nouvelles diplomaties comportent tant des acteurs étatiques que non étatique ou supra-étatique. Il justifie aussi l'emploi du terme diplomatie par le fait que le CIO s'est souvent représenté comme une forme de Nations Unies du sport, dans la mesure où il reprend parfois les codes étatiques et forme un univers parallèle de pouvoir mondial⁸².

Le récent article de Michał Marcin Kobierecki (2023)⁸³ vise à démontrer que la Trêve Olympique est un projet que le CIO soutient grâce à des outils diplomatiques. Kobierecki, académique des RI l'université de Lodz en Pologne, propose une étude de cas sur la diplomatie autour de la Trêve Olympique de Nagano, adoptée en 1997. Il met en évidence que le CIO a eu recours à deux méthodes pour convaincre les Etats et les Nations Unies d'adopter le plus largement possible la résolution. La première a été d'influencer les Etats par le biais des relais nationaux du CIO, grâce aux CNO et aux personnalités influentes du CIO. La deuxième a été d'établir des contacts directs entre la tête du CIO et

⁷⁹ BADEL Laurence, *Diplomaties européennes: XIXe-XXIe siècle*, Paris : Presses de SciencesPo, 2021, p. 205.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 207.

⁸¹ ROFE J. Simon, « Sport and Diplomacy: A Global Diplomacy Framework », *Diplomacy & Statecraft*, vol. 27, n° 2, 2016, p. 218.

⁸² *Ibid.*, p. 224.

⁸³ KOBIERECKI Michał Marcin, « Olympic Truce during the Nagano Olympics: Between Diplomacy and Public Diplomacy of the International Olympic Committee », *The International Journal of the History of Sport*, vol. 40, n° 1, Routledge, 2023, pp. 85-103.

des personnalités politiques importantes. Il en a résulté en la création d'un réseau d'acteurs qui soutenaient la Trêve. Ainsi, l'Assemblée générale et plusieurs Etats devenaient des parties prenantes de la diplomatie du CIO.

2.7 Le CIO en tant qu'organisation

Thomas G. Weiss (2009)⁸⁴, spécialiste des organisations internationales, développe le concept de *Third United Nations*. Weiss est constructiviste, c'est-à-dire qu'il considère que les idées jouent un rôle essentiel dans la politique mondiale et que celles-ci sont toujours le produit d'une histoire. Dans son analyse, l'ONU est divisée en trois dimensions qui sont : 1) les Etats membres, 2) les secrétariats et la bureaucratie onusienne, 3) tous les acteurs qui gravitent autour, principalement des organisations non gouvernementales. Le CIO, qui n'est ni un Etat, ni une administration onusienne, fait alors partie de cette troisième dimension. Celle-ci a pris une importance de plus en plus en grande au fil du temps, notamment à partir de la fin de la Guerre froide. Il existe une vaste littérature sur le rôle des organisations non gouvernementales (ONG) dans le système onusien. Nous utiliserons entre autres les travaux de Guillaume Devin (2011)⁸⁵. Ce politologue spécialisé en sociologie des organisations internationales développe une analyse de l'évolution de l'ONU, notamment de la prise en importance des ONG à partir des années 1990 grâce aux Secrétaire généraux Boutros-Ghali et surtout Kofi Annan, ainsi que des évolutions des financements de l'ONU, qui connaissent une crise importante à la fin du XXème siècle en raison de la multiplication des programmes et de la stagnation des contributions obligatoires.

Qualifier la nature du CIO est une question qui mobilise de nombreux auteurs depuis des décennies, car le CIO est une organisation assez particulière. Akira Iryie (2004)⁸⁶ identifie deux types d'organisations internationales : les organisations intergouvernementales (OIG) et les organisations internationales non gouvernementales (OING). Les OIG sont établies par des accords entre

⁸⁴ WEISS Thomas G. *et alii*, « The "Third" United Nations », *Global Governance: A Review of Multilateralism and International Organizations*, vol. 15, n° 1, 2009, pp. 123-142.

⁸⁵ DEVIN et PLACIDI-FROT, « Les évolutions de l'ONU », *art. cit.*

⁸⁶ IRIYE Akira, *Global Community: The Role of International Organizations in the Making of the Contemporary World*, Berkeley Los Angeles London : University of California Press, 2004, p. 1.

Etats, la plus connue de toutes est l'ONU. Les OING sont définies par les Nations Unies comme toute organisation internationale qui n'est pas établie par des accords entre gouvernements. Cette définition est bien large, c'est pourquoi Akira Iriye propose de la réduire à toute association volontaire non étatique, non lucrative, non religieuse et non armée.

Pour l'auteur, le CICR par exemple se rapproche plus d'une OIG que d'une OING, car celui-ci est établi par le droit international humanitaire, et donc par des traités internationaux. Par ailleurs, les sociétés nationales de la Croix-Rouge ont tendance à être intégrées dans les plans nationaux des armées et des autorités médicales, les frontières avec l'Etat sont donc très floues⁸⁷. Akira Iriye considère que le CIO est un exemple marquant de ces organisations internationales nées à la fin du XIX^{ème} siècle. Bien que le CIO ait un aspect national, il n'en reste pour Iriye qu'il est dans ses fondements une OING. Il a notamment la particularité de créer ses propres règles pour les Olympiades, leurs lieux et temporalités ainsi que les conditions de participations des athlètes. Ces règles s'appliquent à tous les pays du globe, et au fur et à mesure que le nombre de pays participants augmente, le CIO est devenu une organisation internationale majeure qui a la particularité d'établir des standards universels de manière assez indépendante des gouvernements nationaux⁸⁸.

Les politologues canadiens Donald Macintosh & Michael K. Hawes (2015)⁸⁹ s'appuient sur la définition de Samuel Huntington (1973)⁹⁰ d'une organisation transnationale pour définir le CIO. Les organisations transnationales selon cette définition sont caractérisées comme : « (1) étant une bureaucratie relativement large, organisée hiérarchiquement et dirigée de manière centralisée (2) exécutant un ensemble de fonctions relativement limité, spécialisé, et en un sens technique (3) exécutant ces fonctions à travers une ou plusieurs frontières internationales et, dans la mesure du possible, dans une relative indifférence de

⁸⁷ *Ibid.*, pp. 13-14.

⁸⁸ *Ibid.*, p. 17.

⁸⁹ MACINTOSH Donald et HAWES Michael K., « The IOC and the World of Interdependence », in GIRGINOV Vassil, *Olympic Studies*, London : Routledge, 2015, vol. 2, p. 29-41.

⁹⁰ HUNTINGTON Samuel P., « Transnational Organizations in World Politics », *World Politics*, vol. 25, n° 3, Cambridge University Press, 1973, pp. 333-368.

ces frontières »⁹¹. Cette position est partagée par le juriste Ryan Gauthier⁹² qui travaille sur le droit sportif et le respect des droits humains. Il s'appuie lui aussi sur les travaux de Samuel Huntington pour définir le CIO et les JO comme des institutions, car ils sont des « *modèles de comportement stables, valorisés et récurrents* »⁹³. Il définit par ailleurs le CIO comme un acteur de gouvernance globale.

La définition du CIO en tant qu'organisation transnationale est disputée par des auteurs comme Jonathan Grix et Verity Postlethwaite (2016)⁹⁴. Ces deux politologues, qui ont pour sujet principal la gouvernance et la politique du sport, mettent en avant l'argument que qualifier un acteur tel que le CIO par des catégories restreintes réduit l'analyse et l'évaluation de l'importance de sa diplomatie. Ils préfèrent alors baser leur analyse dans le cadre théorique socio-légal, et utilisent comme référence le cadre juridique pour classer l'acteur dans la société, car cela permet des comparaisons dans les pays. Cela leur permet également d'éviter des catégories telles qu'organisation sportive internationale ou entreprise multinationale qu'ils considèrent comme trop vagues.

Les interactions au sein du système international avec des acteurs non étatiques s'accompagnent de discours de légitimation, pour justifier l'action et la place de ces acteurs. Vivien Collingwood (2006)⁹⁵ décrit les processus employés par les ONG transnationales pour justifier leur existence et leur position. Elle identifie sept points qui caractérisent ces discours : 1) la notion de devoir moral, utilisée par les organisations humanitaires pour justifier leurs actions par la défense de droits humains ou d'actions humanitaires, 2) la justification par les traités

⁹¹ [TDLA] « (1) being a "relatively large, hierarchically organized, centrally directed bureaucracy" (2) performing "a set of relatively limited, specialized, and, in some sense, technical functions" (3) performing these "functions across one or more international boundaries and insofar as is possible, in relative disregard of those boundaries" »: MACINTOSH et HAWES, « The IOC and the World of Interdependence », *art. cit.*, p. 34.

⁹² GAUTHIER Ryan, *The International Olympic Committee, Law, and Accountability*, London : Routledge, 2016, 220 p.

⁹³ [TDLA] « *stable, valued, recurring patterns of behaviour* » : HUNTINGTON Samuel P., « Political Order and Political Decay », in *Political Order in Changing Societies*, Yale University Press, 1996, p. 12.

⁹⁴ POSTLETHWAITE Verity et GRIX Jonathan, « Beyond the Acronyms: Sport Diplomacy and the Classification of the International Olympic Committee », *Diplomacy & Statecraft*, vol. 27, n° 2, 2016, pp. 295-313.

⁹⁵ COLLINGWOOD Vivien, « Non-Governmental Organisations, Power and Legitimacy in International Society », *Review of International Studies*, vol. 32, n° 3, Cambridge University Press, 2006, pp. 439-454.

internationaux, comme les Conventions des Droits de l'Enfant, qui servent souvent d'appui à la notion de devoir moral, 3) l'indépendance financière pour montrer son impartialité, 4) l'existence d'une communauté importante à travers le monde, 5) l'argument de pouvoir donner une voix aux populations marginalisées, 6) l'expertise dans certains domaines, 7) le partenariat avec des acteurs puissants, tels que des Etats ou des organisations internationales. Pour Vivien Collingwood, ces sept éléments font ainsi partie des arguments utilisés par les ONG transnationales pour justifier et légitimer leurs actions internationales.

Ces points, en particulier celui de l'expertise, s'articulent avec des processus de dépolitisation. Lucille Maertens (2018, 2021)⁹⁶, qui a travaillé sur les processus de dépolitisations au sein des organisations internationales, met en avant plusieurs pratiques de dépolitisation telles que : la logique de contournement, qui permet d'éviter les débats à la fois au sein des organisations qu'à l'extérieur de celles-ci ; la logique de neutralisation, qui cherche à préserver le statu quo ; la logique de monopolisation, dans le but d'accaparement d'un champ d'action. Dans les travaux de Lucille Maertens, ces concepts sont appliqués à des agences onusiennes comme le Programme des Nations Unies pour le Développement.

La question de la dépolitisation est centrale et ancienne dans la politique sportive comme a pu le montrer le sociologue et historien du sport Jacques Defrance⁹⁷. Pour ce dernier, les attitudes apolitiques forment une partie importante de l'identité du sport. Les proclamations d'apolitisme permettent aux acteurs sportifs de montrer leur indépendance par rapport à la politique. Ils présentent le sport comme une activité neutre, que l'on fait pour le plaisir du sport. Ces actions permettent l'autonomisation du champ sportif. Celle-ci se traduit par une volonté de distanciation par rapport aux agents d'autres champs. L'Etat peut jouer plusieurs rôles dans l'autonomisation. Il peut s'y opposer, voire

⁹⁶ MAERTENS Lucile, « Depoliticisation as a securitising move: the case of the United Nations Environment Programme », *European Journal of International Security*, vol. 3, n° 3, Cambridge University Press, 2018, pp. 344-363 ; LOUIS Marieke et MAERTENS Lucile, *Why International Organizations Hate Politics: Depoliticizing the World*, Taylor & Francis, 2021, 222 p.

⁹⁷ DEFRANCE Jacques, « La politique de l'apolitisme. Sur l'autonomisation du champ sportif », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, vol. 13, n° 50, Persée - Portail des revues scientifiques en SHS, 2000, pp. 13-27.

en prendre le contrôle comme ce fut le cas dans l'Italie fasciste. Mais il peut aussi aider le champ sportif à s'autonomiser, en intégrant par exemple des acteurs sportifs en son sein, qui vont promouvoir l'autonomisation du champ. Jacques Defrance parle alors de sportivisation de l'Etat.

2.8 *Sport for Development and Peace*

Le rapprochement du CIO avec l'ONU implique aussi la mise à l'agenda du *Sport for Development and Peace* aux Nations Unies en 2001, dont Adolf Ogi a été l'un des principaux acteurs entre 2001 et 2007. C'est toute une série d'historiens, principalement anglo-saxons, qui ont déjà en partie écrit l'histoire du SDP. Parmi ceux-là, nous retrouvons Bruce Kidd, déjà évoqué plus haut, Simon Darnell, formé en éducation physique, les deux sont professeur et professeur associé à l'Université de Toronto au sein de la faculté de kinésiologie, ainsi que Russell Field, historien de formation et professeur associé à l'Université de Manitoba en kinésiologie également. Ils considèrent que le SDP est l'organisation institutionnelle d'un phénomène bien plus ancien⁹⁸. Il s'agit du *sport-for-good*, où le sport est pensé comme vecteur de progrès social, dont l'une des premières manifestations historiques est la diffusion du sport dans l'empire colonial britannique.

Dans cette vision, les bénéfices moraux et sociaux sont inhérents au sport, dont la fonction éducatrice est centrale. Ces auteurs cherchent à comprendre les spécificités d'une conjoncture historique particulière qui permettent l'émergence de celui-ci. Il leur est important de mentionner aussi que l'institutionnalisation s'est faite dans un cadre néolibéral, il en ressort que la pratique du SDP cherche avant tout à modifier les individus qu'elle touche. Elle vise à développer des caractéristiques personnelles jugées bénéfiques, sans pour autant chercher à modifier les structures dans lesquelles les individus vivent. La perception du *sport for good* est contrastée par celle du *sport for its own sake* (sport pour lui-même), où l'objectif est le sport en soi, et seule la victoire est importante, car elle devient le symbole de la puissance d'une nation par exemple.

⁹⁸ DARNELL *et alii*, *The history and politics of sport-for-development*, *op. cit.*

Dans la même veine, le sociologue Richard Giulianotti (2011)⁹⁹ identifie trois périodes du développement par le sport depuis la fin du XIX^{ème}, la première va jusqu'à la moitié du XX^{ème} siècle où le sport fait partie des politiques coloniales, la deuxième jusqu'à la fin de la Guerre froide où le sport est un enjeu contesté dans les contextes coloniaux et postcoloniaux, et la dernière période va jusqu'à nos jours avec l'établissement du SDP. La Trêve Olympique s'inscrit dans ce contexte de renouveau de la question du développement, galvanisé par l'attitude de l'ONU et de son énonciation des Objectifs du Développement du Millénaire. Elle est cependant relativement ignorée par les historiens du SDP, alors qu'elle est un élément central de la rhétorique olympique dans les actions du CIO, et ce dernier est un acteur central dans le système du SDP.

Roland Burke (2019)¹⁰⁰, chercheur australien en relations internationales qui étudie notamment les organisations internationales telles que les Nations Unies, estime qu'au tournant du troisième millénaire, les deux organisations partagent à ce moment une vision commune d'un internationalisme. Les Nations Unies ont d'abord eu une attitude d'indifférence dans leurs 20 premières années, puis d'hostilité à l'égard du CIO durant les années 1970, ce qui s'est traduit par les tentatives de l'UNESCO de concurrencer le CIO et de devenir l'organe du sport à l'ONU. Roland Burke décrit comment dans les années 1990 « l'idéal olympique » était soutenu par l'ONU, car il permettait de présenter une forme de consensus aux Nations Unies et de mettre en avant des valeurs universelles partagées par le CIO et l'ONU telles que la paix et l'humanisme. Burke montre alors qu'une forme d'alliance autour de cette vision commune se crée et permet aux deux organisations de redorer leur blason.

Cette vision des valeurs universelles est partagée non seulement par les institutions, mais aussi par les acteurs qui les composent. En cela, l'analyse des actions entreprises par des personnalités est très utile, car elle aborde une histoire un peu plus personnelle centrée sur la vision des acteurs concernés. Pauline Alméras (2018)¹⁰¹ s'applique à décrire le rôle de Kofi Annan et Adolf Ogi,

⁹⁹ GIULIANOTTI, « Sport, peacemaking and conflict resolution », *art. cit.*

¹⁰⁰ BURKE, « Peace: The United Nations, the International Olympic Committee, and the Renovation of the Olympic Truce », *art. cit.*

¹⁰¹ ALMÉRAS Pauline, *Le sport au service du développement et de la paix : Réflexions sur la centralité des Nations Unies*, Paris : L'Harmattan, 2018, 196 p.

ancien conseiller fédéral suisse, dans le développement des questions sportives au sommet de l'ONU. Après avoir expliqué comment le terme de développement s'est appliqué au sport à la fin des années 1990, dans le cadre des Objectifs du millénaire pour le développement, elle montre que ces deux personnages forment le tandem catalyseur de la mobilisation du sport au service des objectifs de développements des Nations Unies.

L'auteure utilise le concept de processus de traduction de Michel Callon, composé de quatre étapes : 1) la problématisation d'un sujet par des acteurs isolés, 2) l'intéressement, période pendant laquelle les acteurs isolés cherchent à convaincre de la pertinence du problème, 3) l' enrôlement, une alliance qui se forme autour du problème, 4) la recherche d'un porte-parole le plus représentatif possible. La période 2001- 2007, durant laquelle Kofi Annan et Adolf Ogi ont joué un rôle important pour la mise à l'agenda du SDP, correspondrait aux étapes de problématisation et d'intéressement. Cependant, ils n'auraient cependant, selon Alméras, pas totalement réussi l'étape d' enrôlement, ce qui empêche le processus de traduction de complètement aboutir. Alméras cherche aussi à identifier quelles sont les institutions les plus centrales dans le SDP. Elle estime que le CIO est nettement l'institution la plus centrale du SDP. Pour expliquer cela, l'auteure met en avant l'historique des relations entre le Comité et les Nations Unies, notamment à partir de 1992 et de la Trêve Olympique.

Les ouvrages et articles de Pauline Alméras et Roland Burke ont cependant la limite de considérer les nouvelles relations entre le CIO et l'ONU comme un rapprochement essentiellement idéologique ou personnel. Nous démontrons dans ce travail que ce rapprochement est aussi le fruit d'une stratégie voulue par le CIO, accompagnée d'une campagne de lobbying auprès des instances internationales.

2.9 Singularité du CIO et de la Trêve

Nous l'avons vu, la Trêve est un sujet vaste et varié. Les travaux qui traitent spécifiquement de la Trêve se sont principalement attardés sur ses liens avec l'antiquité, les mouvements pacifistes ainsi que sur son efficacité concrète dans la réduction des violences. Mais il n'y a que peu de travaux qui, comme ce que font Simon Darnell ou Russel Field, cherchent les spécificités de la conjoncture

historique permettant son essor. Les analyses historiques jusqu'aux années 1980 mettent en avant les idéaux et stratégies de communication et positionnement du CIO. Cependant, la décennie 1990 est principalement abordée sous l'angle de la progression marchande du CIO, alors qu'une évolution des idéaux et de l'image du CIO est pleinement à l'œuvre, dont la Trêve est l'un des avatars.

De même, dans les analyses sur la place du CIO dans les RI ou encore sur le développement par le sport, la Trêve est dans le meilleur des cas perçue comme un effet annexe peu significatif, au pire elle est ignorée. Pourtant, comme nous le verrons dans l'analyse, la Trêve Olympique relève d'une stratégie consciente du CIO pour avancer sa position et promouvoir son image. Il est donc pertinent de mettre en relation le contexte historique spécifique avec la stratégie adoptée par le CIO afin de renforcer sa position, dont la Trêve est l'un des instruments clés. Le projet de Trêve passe aussi par une politique de dépolitisation, qui tente d'évacuer toute conflictualité du champ sportif. Cet outil révèle par ailleurs une certaine idéologie et met en évidence la perception que le CIO a de lui-même et des relations internationales. Les travaux sur le SDP ont largement cherché à décrire le fonctionnement de ce système, son organisation, ses principes. L'analyse de la place que le CIO y occupe est cependant moins évidente. Ainsi la mise en lien avec les études sur le système du SDP au sein de l'ONU permettra de comprendre comment la stratégie du CIO est reçue et ce qui en est fait.

3 Méthodologie

Le CIO est une entité complexe à définir. Lorsque Coubertin installe le CIO à Lausanne en 1915, il refuse d'inscrire le CIO comme une association de droit privé, car ce statut ne saurait représenter son envergure internationale¹⁰². Ce n'est qu'à partir des années 1960 que le CIO est officiellement caractérisé comme une association de droit privé suisse, ce qui lui est notamment utile pour conclure des accords commerciaux dans le cadre de la diffusion télévisée des JO. Dans les années 1970, le CIO essaie de négocier une amélioration de son statut juridique. Il espère obtenir des exemptions fiscales d'une part, mais surtout, une reconnaissance symbolique supérieure à la simple notion d'association de droit privé suisse¹⁰³. Le 8 juillet 1981, le CIO obtient une amélioration de son statut et depuis lors, le CIO présente son statut en Suisse comme supérieur aux autres ONG¹⁰⁴. Par la suite, ce statut verra encore plusieurs évolutions. Ainsi, le CIO conserve un statut à part et il a souvent été qualifié de *sui generis*.

Pour mieux comprendre sa relation avec l'ONU, il est utile d'étudier les travaux sur les relations entre l'ONU et d'autres grandes organisations en dehors du domaine sportif. Les études sur le Comité International de la Croix-Rouge offrent une comparaison pertinente, car le CICR est également une institution spécifique de la fin du XIX^{ème} siècle qui a entretenu des relations avec les États, la Société des Nations (SDN) et ultérieurement l'ONU.

Ainsi, ce chapitre examinera quelques travaux qui ont pour objet d'étude le CICR. Nous essaierons de comprendre comment est défini le CICR, car il est aussi souvent caractérisé comme une organisation *sui generis*. Les travaux sur le CICR présentent largement ses relations avec l'ONU à travers la notion de partenariat. Nous chercherons à comprendre ce que cela veut dire, et nous verrons si cela est transposable à notre étude sur le CIO. De plus, nous proposerons une comparaison avec l'Organisation mondiale du commerce

¹⁰² LATTY Franck, « Le statut juridique du Comité international olympique – brève incursion dans les lois de la physique juridique », in MAISONNEUVE Mathieu, *Droit et Olympisme*, Aix-en-Provence : Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2015, p. 16.

¹⁰³ TONNERRE Quentin, *Dans les tribunes du prestige : la diplomatie suisse face aux enjeux du sport international (1919-1981)*, Lausanne : Faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne, 2021, p. 465.

¹⁰⁴ *Ibid.*

(OMC). Le CIO partage à la fois des similarités et des différences avec le CICR et l'OMC sur plusieurs aspects. Ces organisations peuvent être comparées en ce qui concerne leur mandat, leurs activités, leurs valeurs, leur financement, et bien d'autres domaines pertinents. Cette approche nous permettra d'appréhender davantage la nature du CIO ainsi que son rôle et son impact sur la scène internationale.

Nous présenterons par la suite les sources utilisées dans ce travail et qui proviennent principalement des archives du CIO, des archives numériques du Secrétaire général de l'ONU Kofi Annan et d'un entretien avec Adolf Ogi, Conseiller fédéral dans les années 1990 et Conseiller spécial du Secrétaire général de l'ONU pour le sport au service du développement et de la paix de 2001 à 2007.

3.1 Caractère *sui generis*

Le CICR en tant qu'objet d'étude pose aussi le problème de sa définition. François Bugnion, lui-même membre du CICR, admet la complexité de définir l'institution¹⁰⁵. Celle-ci ne peut être décrite comme une organisation internationale, car elle n'est pas composée d'Etats et ceux-ci ne sont pas représentés en son sein. Mais elle se refuse aussi d'être considérée comme une organisation non gouvernementale au vu des fonctions qu'elle occupe et qui découlent directement des Conventions de Genève. Ce n'est pas non plus un organe de l'ONU. Le CICR se définit alors lui-même comme une institution *sui generis*, ce qui pour François Bugnion « *ne veut rien dire, au-delà de la prétention à n'appartenir à aucune catégorie préétablie* »¹⁰⁶.

François Bugnion propose alors d'analyser cette position en étudiant le développement historique des relations entre l'ONU et le CICR. Ce dernier aborde ses relations avec l'ONU à la lumière des relations qu'il avait avec la SDN. Celles-ci ont commencé dans l'enthousiasme, mais elles ont rapidement périclité dans les années 1930, en particulier lors de la guerre italo-éthiopienne de 1935-1936¹⁰⁷. Alors que le CICR voyait la nouvelle ONU avec méfiance, de

¹⁰⁵ BUGNION François, « Le Comité international de la Croix-Rouge et les Nations Unies de 1945 à nos jours : oppositions, complémentarités et partenariats », *Relations internationales*, vol. 152, n° 4, Presses Universitaires de France, Paris cedex 14, 2012, pp. 3-16.

¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 4.

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 6.

premiers partenariats se mettent en place et permettent le rapprochement des deux organisations. Par exemple, lors du conflit israélo-arabe de 1948-1949, le CICR contribue à la création de l'United Nations Relief and Work Agency for Palestinian Refugees (UNRWA). L'insurrection hongroise de 1956 ainsi que la crise des missiles de Cuba de 1962 permettent aussi au CICR de peser plus au sein de l'ONU en raison du rôle joué lors de ces crises, canal obligé de l'aide internationale dans le premier cas et soutien de l'ONU dans les tentatives de désescalade dans le second cas¹⁰⁸.

Les sources employées sont principalement des rapports issus des archives de la Croix-Rouge ainsi que l'expérience personnelle de l'auteur. Celui-ci a commencé à travailler pour le CICR dans les années 1970 et a été délégué en Israël et dans les territoires occupés, au Bangladesh, en Turquie et à Chypre, puis chef de mission au Tchad, au Viet Nam et au Cambodge. Il a aussi été directeur du Droit international et de la Coopération au CICR de 2000 à 2006. C'est ici une vision très centrée sur celle du Comité de la Croix-Rouge qui s'exprime par le biais d'une analyse historique avec une comparaison de la situation pré-ONU. La question du statut du CICR n'est jamais résolue, et François Bugnion convient seulement que le terme *sui generis* n'est pas satisfaisant. La position du CICR est alors principalement analysée sous l'angle des partenariats qu'elle a élaborés avec l'ONU.

3.2 Partenariats et concurrences

La définition par la négative est souvent utilisée pour analyser le CICR. Nous retrouvons cet élément dans des travaux comme ceux de Marie-Luce Desgrandchamps. Grâce à l'analyse des archives du CICR dans le cadre d'une étude de cas sur le Biafra, l'auteure met en avant que le CICR n'est pas une organisation internationale intergouvernementale. Celui-ci cherche tout de même en priorité des accords avec les parties prenantes, la négociation avec les gouvernements y est centrale¹⁰⁹. Elle met aussi en avant que les dynamiques de compétition entre organisations humanitaires font évoluer les pratiques de celles-ci, bien qu'elles soient réticentes à parler de compétition ou de

¹⁰⁸ *Ibid.*, pp. 8-10.

¹⁰⁹ DESGRANDCHAMPS Marie-Luce, « Entre coopération et concurrence : CICR, Unicef et organisations religieuses au Biafra », *Relations internationales*, vol. 152, n° 4, Presses Universitaires de France, Paris cedex 14, 2012, pp. 51-62.

concurrence par souci d'image. La notion de concurrence s'ajoute ainsi à celle de partenariat pour définir le CICR.

La concurrence ne se fait pas seulement avec d'autres organisations humanitaires, mais aussi avec des organes onusiens, ce que démontre Daniel Palmeri. Cet historien formé à l'Université de Genève a rejoint le CICR en 1995 et est chargé des recherches historiques du CICR depuis 2002. A travers une étude de cas sur les relations du CICR avec l'United Nations Relief and Rehabilitation Administration (UNRRA) et son successeur l'Organisation Internationale des Réfugiés (OIR), l'historien propose une analyse sous l'angle de la rivalité et de la collaboration¹¹⁰. Cette analyse se base principalement sur des sources telles que des procès-verbaux ou des correspondances issus des archives du CICR. Daniel Palmeri met en avant que les organisations en question sont à la fois en compétition et en coopération, et l'ONU sollicite le Comité de la Croix-Rouge de manière opportuniste lorsqu'elle en a besoin. Par ailleurs, pour l'historien, les Nations Unies lors de la période étudiée imaginent forcément leurs rapports avec le CICR en termes pyramidaux, celui-ci est alors cantonné à être un *junior partner*. Par exemple, pour l'UNRRA, il n'était pas concevable d'envisager une coopération avec un autre organisme national ou international se cela n'était pas sous sa direction, ce qui, pour le CICR, signifiait rester dans une position subalterne¹¹¹.

A rebours de cette vision très centrée sur celle du CICR exprimée notamment par des membres de la Croix-Rouge, d'autres historiens ont essayé d'élargir la focale. C'est le cas de Jean-Michel Turcotte qui a étudié la coopération entre le CICR et le commandement des Nations Unies pendant la guerre de Corée¹¹². Il utilise évidemment les archives du CICR, mais aussi des archives de l'administration américaine ainsi que du commandement des Nations Unies. Par une analyse chronologique des sources, il replace les efforts de la Croix-Rouge

¹¹⁰ PALMIERI Daniel, « Le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations pour les réfugiés, 1943-1948 », *Relations internationales*, vol. 152, n° 4, Presses Universitaires de France, Paris cedex 14, 2012, pp. 17-28.

¹¹¹ *Ibid.*, p. 27.

¹¹² TURCOTTE Jean-Michel, « Une coopération complexe entre humanitaires et militaires : le CICR et le Commandement des Nations Unies durant la guerre de Corée », *Relations internationales*, vol. 186, n° 2, Presses Universitaires de France, Paris cedex 14, 2021, pp. 65-82.

dans le contexte de ses rapports avec le Commandement des Nations Unies. Il met en évidence la dynamique politique et idéologique complexe dans laquelle se retrouvent les délégués du CICR, dont le travail dépend aussi des relations établies avec les commandants des camps qu'ils visitent. L'analyse des liens personnels est ainsi essentielle pour comprendre plus largement l'action du CICR lors de ce conflit. La définition de son statut est évoquée, mais seulement pour dire qu'au moment de la guerre, sa définition était déjà problématique, avec d'un côté la mission humanitaire et le devoir de neutralité que s'imposait le CICR, et de l'autre les enjeux politiques et idéologiques du commandement des Nations Unies pour se présenter comme supérieur au camp communiste¹¹³.

3.3 Comparaison entre le CICR, le CIO et l'OMC

Nous l'avons vu, la question de la définition est très complexe et régulièrement évitée. La juriste Julia Grignon propose une synthèse des éléments afin de définir le CICR en huit points : 1) ses origines, 2) ses mandats, 3) la structuration de ses activités, 4) les principes qui les gouvernent, 5) sa place au sein du système international, 6) le caractère hybride de cette place, 7) les privilèges et immunités issus des traités internationaux, 8) les interactions avec les autres acteurs du droit international¹¹⁴. En fin de compte, Julia Grignon en vient aussi à dire avec ces éléments que la forme du CICR est unique et marquée par la position de ce dernier dans la gouvernance mondiale et son pouvoir d'initiateur dans le droit humanitaire.

Nous mettons les points évoqués par Julia Grignon à propos du CICR en comparaison avec l'OMC et le CIO afin de mettre en évidence des spécificités. Nous synthétisons les points 5 à 8 (place au sein du système international, caractère hybride, privilèges et interactions avec les autres acteurs) en un seul élément : *forme juridique*. Par ailleurs nous rajoutons le point *financement* qui met en évidence une autre spécificité et qui est nécessaire pour comprendre les activités des organisations.

¹¹³ *Ibid.*, pp. 66-67.

¹¹⁴ GRIGNON Julia, « Le Comité international de la Croix-Rouge », *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, Société québécoise de droit international, 2021, pp. 253-268.

	CICR	CIO	OMC
Origines	Créé en 1863 par l'impulsion d'Henri Dunant. La Première Convention de Genève en 1864, signée par une douzaine d'Etats, lui accorde une reconnaissance internationale. Révision et adoption de nouvelles conventions en 1949. Obtention du statut d'observateur à l'ONU en 1990.	Créé en 1894 à l'initiative de Pierre de Coubertin lors du Congrès de la Sorbonne, considéré comme premier Congrès olympique. Charte olympique adoptée en 1908. Statut d'observateur à l'ONU depuis 2009.	Héritière du GATT signé en 1947. Les dernières négociations du GATT, le cycle d'Uruguay en 1993 amènent aux accords de Marrakech de 1994 qui vont rendre effective la création de l'OMC le 1 ^{er} janvier 1995.
Mandat	Activité humanitaire. Protection du personnel de secours aux blessés depuis 1864. Après la Première Guerre mondiale, élargit son champ d'action à la guerre maritime et aux prisonniers de guerre. Révision des conventions en 1949 et inclusion de la protection des civils en temps de guerre. Protocoles additionnels en 1977 pour inclure les conflits relevant des luttes d'indépendances et des conflits intraétatique.	Promotion de l'olympisme et direction du Mouvement Olympique. L'olympisme est décrit par le CIO comme étant une « philosophie de vie, exaltant et combinant en un ensemble équilibré les qualités du corps, de la volonté et de l'esprit ». Les parties constitutives du Mouvement Olympique sont le CIO, les FI et les CNO, ainsi que les Comités d'organisations des Jeux.	Objectif de libéralisation des échanges commerciaux entre Etats. Réinvestit le domaine du développement dans l'idée que le commerce enrichit les pays pauvres.

	CICR	CIO	OMC
Financements	Dons privés et contributions volontaires des Etats.	Droits de diffusion et partenariats marketing.	Contributions des Etats membres en fonction de leur contribution au commerce mondial sur les 3 dernières années.
Activités	<p>Protection, en visitant et interrogeant les personnes en zone de conflits.</p> <p>Assistance, en envoyant des vivres ou des biens de première nécessité par exemple.</p> <p>Prévention, en promouvant le droit humanitaire auprès des Etats.</p> <p>Coopération, en reconnaissant et soutenant les Sociétés nationales de la Croix-Rouge.</p>	<p>Activités reposent sur dévolution en trois parties : mandate une ville pour organiser les Jeux, mandate les FI pour sélectionner les athlètes pouvant participer aux Jeux, mandate les CNO pour attester des critères d'éligibilité.</p> <p>Créations d'accords commerciaux avec des organes de diffusion et des sponsors.</p> <p>Solidarité olympique : redistribution d'une grande partie de ses revenus aux FI et CNO.</p>	<p>Lieu de négociations multilatérales entre Etats.</p> <p>Décisions par consensus. Si vote nécessaire, principe de « une nation, une voix ».</p> <p>Dans chaque échelon de l'organisation sont présents de manière duale des membres de l'administration de l'OMC et des représentants des Etats membres.</p>

	CICR	CIO	OMC
Principes et valeurs	Humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, universalité, unité Rapport à la compétition : est une situation conflictuelle qu'il faut apaiser pour éviter des violences.	Neutralité, indépendance, volontariat, universalité et unité sont aussi des valeurs revendiquées par le CIO. Rapport à la compétition : la compétition sportive produit un enrichissement athlétique et permet de faire avancer le pacifisme.	Rapport à la compétition : la libre concurrence permet à tout le monde de s'enrichir et réduit le spectre de la guerre grâce à l'imbrication des économies.
Forme juridique	Association de droit privé suisse. Le Conseil fédéral lui reconnaît depuis 1993 la personnalité juridique internationale. Accord de siège, privilèges et immunités diplomatiques, siège à Genève.	Association de droit privé suisse. Depuis 1981, statut juridique amélioré accordant un certain nombre de privilèges comme des exemptions fiscales. Statut amélioré en 2000 reconnaissant des éléments de la personnalité juridique internationale mais sans immunités et privilèges diplomatiques. Siège à Lausanne.	Organisation internationale, accord de siège avec privilèges et immunités diplomatiques, siège à Genève.

Figure 1: comparaison CICR-CIO-OMC

A plusieurs égards, le CIO et le CICR sont assez similaires. Les deux sont des organisations fondées au XIX^{ème} siècle dans un but de promotion du pacifisme. A l'origine, les deux institutions sont des initiatives privées avec leur figure emblématique, Pierre de Coubertin et Henri Dunant, bien que soutenu par

l'administration helvétique pour le second. A contrario, l'OMC est une organisation intergouvernementale, car créée par accord entre Etats. Les deux organisations non gouvernementales se sont donné une mission bien particulière de par leur propre initiative.

Des différences surviennent lorsqu'on observe quels sont leurs mandats. Celui du CICR repose sur l'activité humanitaire, notamment à l'origine la protection du personnel de secours aux blessés. Ce mandat s'est élargi depuis à de nombreux champs d'action comme les prisonniers de guerre ou les civils en temps de guerre. Dès 1864, le mandat du CICR est validé par une douzaine d'Etats. Au fur et à mesure, les domaines d'interventions, tout comme le nombre d'Etats partenaires du CICR, vont augmenter. 1949 fait office d'année charnière grâce à la participation du CICR dans la création de l'UNRWA évoquée dans le travail de François Bugnion.

Contrairement au CICR, le mandat du CIO lors de sa création n'a jamais été ratifié par des Etats. Ce mandat est défini comme la promotion de l'olympisme et la direction du Mouvement Olympique. L'olympisme est compris par le CIO comme une « *philosophie de vie, exaltant et combinant en un ensemble équilibré les qualités du corps, de la volonté et de l'esprit* »¹¹⁵. Le Mouvement Olympique est constitué du CIO à son sommet et des CNO, des FI et des Comités d'organisation sous sa direction. Quant à l'OMC, son mandat peut être décrit comme la poursuite de la libéralisation des échanges commerciaux entre Etats membres. Ce mandat repose sur « *le postulat que le libre-échange et la loi du marché stimulent la croissance et augmentent le bien-être* »¹¹⁶.

Afin d'effectuer leur mandat, ces organisations disposent de financements de nature assez différente. Les finances du CICR proviennent des contributions volontaires d'Etats, de financement d'organisations supranationales, et de dons privés, ce qui se retrouve généralement chez les ONG. L'OMC repose sur des contributions de ses Etats membres, fonctionnement classique d'une organisation internationale. Mais le CIO repose principalement sur les revenus

¹¹⁵ « Qu'est-ce que l'Olympisme ? », *International Olympic Committee*, 16.01.2023, <https://olympics.com/cio/faq/l-olympisme-et-le-mouvement-olympique/qu-est-ce-que-l-olympisme>, consulté le 29.05.2023.

¹¹⁶ TRÉPANT Inès, « L'Organisation mondiale du commerce », *Dossiers du CRISP*, vol. 63, n° 1, CRISP, Bruxelles, 2005, p. 11.

engrangés par la vente des droits de diffusion des Jeux Olympiques ainsi que sur de grands contrats de partenariats avec des entreprises privées. Ces revenus s'élèvent pour la période 2017-2021 à plus de 7,6 milliards de dollars¹¹⁷. Dans une certaine mesure, cela accorde au CIO une très grande indépendance vis-à-vis des Etats, et renforce ainsi l'aspect non gouvernemental. Mais cela ajoute aussi une forte dimension entrepreneuriale : les Jeux Olympiques sont devenus un spectacle qui engrange de nombreux revenus.

Le CIO a donc vécu une profonde transformation qui l'a amené à mettre la notion de spectacle au cœur de son économie¹¹⁸. Il continue à se présenter comme une organisation non lucrative, car ses gains ne vont pas à des actionnaires ou investisseurs, mais au maintien et développement du système olympique. Le scandale de corruption de l'attribution des Jeux d'hiver de 2002 à Salt Lake City qui éclate en 1998 et la pression qui s'en suit ont poussé le CIO à adopter des pratiques plus proches des grandes entreprises, même si l'efficacité des réformes a pu être critiquée¹¹⁹. Cette méthode de financement distingue le CIO du CICR, mais aussi de la plupart des ONG ou des OI.

Voyons plus précisément à quoi servent ces revenus dans les activités que mènent ces organisations. Les actions du CICR se concentrent principalement sur le soutien aux personnes et la promotion du droit humanitaire aux échelons national et international. L'OMC est un avant tout un lieu de négociations dans le but de libéraliser les échanges commerciaux, mais il sert aussi à régler les différends entre les Etats membres¹²⁰. Les activités principales du CIO reposent sur la délégation. Le Comité délègue en effet l'organisation des Jeux en choisissant une ville hôte. Il mandate les FI pour sélectionner les athlètes et charge les CNO d'attester des critères d'éligibilité des athlètes sélectionnés. Par ailleurs, comme évoqué plus haut, le Comité crée des accords commerciaux dans le but de générer des revenus. Cela permet la dernière activité importante du

¹¹⁷ « Financement », *International Olympic Committee*, 23.01.2023, <https://olympics.com/cio/financement>, consulté le 03.02.2023.

¹¹⁸ ALLISON Lincoln et TOMLINSON Alan, *Understanding International Sport Organisations: Principles, Power and Possibilities*, London ; New York, NY : Routledge, 2017, p. 74.

¹¹⁹ PEACOCK, « 'A Secret Instinct of Social Preservation' », *art. cit.*, p. 493.

¹²⁰ SIROËN Jean-Marc, « L'OMC, une organisation sans avenir ? », *Paysans & société*, vol. 387, n° 3, Revue Paysans et Société, Paris, 2021, p. 17.

CIO, la Solidarité olympique, c'est-à-dire la redistribution d'une grande partie de ces revenus vers les FI et les CNO.

Les principes et les valeurs sont de prime abord assez similaires entre le CIO et le CICR. Pourtant, ils traduisent un rapport assez différent à la compétition. Les deux organisations revendiquent les valeurs de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'universalité ou d'unité. L'indépendance par exemple est au cœur des deux institutions, qui ont toujours revendiqué d'agir à l'abri des ingérences étatiques. Le CIO a aussi toujours prétendu à l'universalité du Mouvement Olympique, censé s'étendre à toute la planète, comme le CICR revendique son universalité. Le principe de neutralité, revendiqué par les deux institutions, permet cependant de bien mettre en évidence certaines différences fondamentales. Le CICR se dit neutre, car il intervient sur tous les fronts pour apporter de l'aide, sans prendre parti pour un camp ou l'autre. Il s'interpose entre belligérants, dans une situation conflictuelle qu'il n'a pas générée. Tandis que le CIO organise une situation conflictuelle en créant une compétition entre nations.

La neutralité pour le CIO ici est de pouvoir faire participer tout le monde à cette situation conflictuelle. Cette vision relève d'une forme singulière de pacifisme libéral qui repose sur le modèle de la concurrence commerciale organisée par l'OMC : selon le CIO, la compétition permettrait la rencontre, ce qui ferait avancer la fraternité. Elle produirait un enrichissement sportif personnel pour l'athlète, ce qui aurait aussi un effet bénéfique pour la société plus largement. En ce sens, le CIO se retrouve plus proche de la position de l'OMC qui cherche à organiser la compétition économique, ce qui de son point de vue permettrait l'enrichissement de tous et réduirait le spectre de la guerre grâce à l'imbrication des économies. Par ces aspects, le CIO est plus proche de l'OMC, mais le fait singulier est que le Comité crée la situation conflictuelle alors que l'OMC cherche simplement à l'organiser.

Enfin, il est intéressant de noter la forme juridique de chaque institution. Le CICR dispose de privilèges et d'immunité qui se rapprochent de ceux accordés aux corps diplomatiques. Il est en effet bénéficiaire d'un accord de siège avec la Confédération helvétique depuis 1993, ce qui lui octroie par exemple

l'inviolabilité de ses locaux et archives ou encore une immunité de juridiction¹²¹. Le CIO a aussi eu plusieurs accords avec l'Etat suisse, le dernier date de 2000¹²². Ce n'est cependant pas un accord de siège comme celui du CICR, il manque notamment l'immunité au CIO et à ses membres. La Confédération helvétique considère elle-même cet accord comme *sui generis*¹²³. Pendant longtemps, le CIO n'a pas eu de statut officiel. C'est le besoin de créer des contrats commerciaux qui va pousser le CIO à négocier avec l'administration helvétique afin d'obtenir un statut juridique avantageux.

Dans ce travail, nous utilisons les définitions proposées par Donald Macintosh et Michael K. Hawes, décrites dans l'état de la littérature. Nous partageons la position des deux politologues canadiens pour qui le CIO est une organisation transnationale, dans le sens de la définition de Samuel Huntington. En effet, il nous semble que sa position en tant qu'acteur capable d'agir par-delà les frontières et sa capacité à négocier avec des organisations internationales priment sur le besoin d'avoir une définition précise de son statut juridique. Comme pour le CICR, le CIO n'a pendant longtemps pas eu de statut précis, tant à l'ONU qu'en Suisse, et c'est la multiplication des partenariats qui semble avoir joué une plus grande importance dans l'établissement de relation.

3.4 Sources et méthode

Passer en revue ces méthodes d'analyse du CICR permet de comprendre leurs avantages et inconvénients et comment nous pouvons les appliquer dans ce travail sur le CIO. Un élément récurrent de ces méthodes est l'utilisation prioritaire des sources du CICR. Cela permet de bien saisir les enjeux internes à l'institution en question, sa vision et sa stratégie, même s'il est vrai que cela présente le risque de présenter une histoire trop internaliste. C'est un risque qui est pris dans ce travail en raison de l'accès aux sources. Ce travail porte sur les années 1990 et 2000. En raison de l'accès aux sources, les années 1990 sont

¹²¹ « RS 0.192.122.50 - Accord du 19 mars 1993 entre le Conseil fédéral suisse et le Comité international de la Croix-Rouge en vue de déterminer le statut juridique du Comité en Suisse », https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1993/1504_1504_1504/fr, consulté le 03.02.2023.

¹²² « RS 0.192.122.415.1 - Accord du 1er novembre 2000 entre le Conseil fédéral suisse et le Comité International Olympique relatif au statut du Comité International Olympique en Suisse », <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2001/118/fr>, consulté le 03.02.2023.

¹²³ TONNERRE, « Un chemin semé d'embûches : les relations entre la Confédération suisse et le CIO des années 1970 à nos jours », *art. cit.*, p. 220.

étudiées principalement à travers des sources olympiques. En contrepartie, les années 2000, en raison de la durée de l'embargo sur les archives olympiques, sont plus fortement analysées à travers des sources onusiennes. Il s'agit d'archives numérisées de Kofi Annan et d'un entretien avec Adolf Ogi.

La méthode de ce travail est avant tout historique. Il s'agit, par les archives, de reconstituer le jeu des acteurs au moment où il se passe. Cela a été possible par les consultations des archives du CIO principalement, qui sont ouvertes après une période de 20 ans, ce qui laissait un accès jusqu'à l'année 2001. Par ailleurs, le centre d'archives se trouve à Lausanne même, il a donc été très aisé de s'y rendre à de multiples reprises pour consulter une grande quantité de documents pertinents. La prise de contact avec le centre a été très aisée et les archivistes ont été très coopératifs.

3.4.1 Sources olympiques

Les archives consultées au Centre d'étude olympique datent principalement des années 1980 à 2001. Les documents proviennent en majorité des dossiers intitulés « *trêve olympique* » et « *ONU* ». Les dossiers « *trêve olympique* » comportent notamment des lettres à destination du CIO de la part d'ONG ou de représentants politiques qui souhaitent proposer des projets de soutien à la Trêve Olympique. Le carton contient aussi des rapports sur l'évolution de la Trêve ou sur son intérêt, produits par des membres du CIO à destination des dirigeants du Comité. Nous retrouvons aussi des documents produits par la Fondation Internationale pour la Trêve Olympique (FITO), tels que des procès-verbaux de réunions et des rapports. Cette fondation était une émanation du CIO, il n'est donc pas surprenant d'y trouver ces documents. Il y avait trois dossier FITO enregistré dans la liste « *trêve olympique* ». Étonnamment, il y avait aussi une liste « *FITO* ». Au sein de celle-ci, seul deux documents sur quinze étaient consultables en raison de la durée d'archivage.

Les dossiers « *ONU* » contiennent principalement des correspondances entre les présidents du CIO et les Secrétaires généraux de l'ONU. Ces lettres écrites dans un langage diplomatique très formel font plusieurs fois référence à des réunions ou rencontres. Nous n'avons cependant pas accès à de compte-rendu de ces rencontres. Un dossier en particulier est pourvu d'un rapport daté du 23 novembre 1992, écrit par François Carrard, le directeur général du CIO. Le

rapport traite des stratégies envisageables par le CIO pour faire avancer sa position auprès de l'ONU, ce qui nous sera très utile. Le carton *Confédération helvétique* a aussi été consulté, mais il n'y avait que très peu de documents pour la période étudiée avec seulement une mention à une réunion dont l'objet n'était pas clair, aucun procès-verbal n'a été rédigé.

Les dossiers de personnalité ont aussi été consultés tels que ceux de « *Juan Antonio Samaranch* » et « *Kéba Mbaye* ». Juan Antonio Samaranch est président du CIO de 1980 à 2001. Kéba Mbaye est un membre du CIO qui est aussi un éminent juriste tant dans son pays d'origine, le Sénégal, qu'à la Cour internationale de justice. Par ailleurs, de nombreux documents produits par Fékrou Kidane ont été consultés dans les dossiers cités précédemment. Fékrou Kidane devient membre du CIO en 1994 et occupe les postes de directeur du département de la Coopération Internationale et de la Communication ainsi que de rédacteur en chef de la Revue Olympique jusqu'en 2002. Nous présenterons plus largement ces personnalités dans un sous-chapitre dédié.

Ces dossiers consistaient principalement en de la correspondance. Parmi ces dossiers, celui de « *Kéba Mbaye* » a été le plus utile. Il contenait des échanges entre Mbaye et Samaranch au sujet de la Trêve qu'on ne retrouvait pas dans les dossiers « *Samaranch* » ou « *Trêve olympique* ». Par exemple, nous y trouvons un document que Kéba Mbaye a écrit, daté du 22 février 1994, qui retrace l'historique de la Trêve, les enseignements que le CIO peut en tirer et les suites à donner. Nous avons également demandé à consulter les correspondances de François Carrard, directeur général du CIO 1989 à 2003, et de Fékrou Kidane. Mais aucun document dans la période étudiée n'était consultable. Nous supposons que la très faible quantité de documents associés à Samaranch, Mbaye, Carrard ou Kidane est due au fait qu'ils étaient membres de la Commission exécutive. Les documents de celles-ci ont un embargo de 30 ans au lieu de 20 ans.

Les procès-verbaux des sessions du CIO et de la Commission exécutive étaient accessibles par un disque dur téléchargeable. Les procès-verbaux consultés s'étendent des années 1980 à 1991 pour la Commission exécutive et 2001 pour les sessions. Parmi tous les procès-verbaux consultés, seuls deux présentaient un intérêt dans les réunions de la Commission exécutive. Ce sont les réunions du

25 novembre 1983 et du 26 juillet 1988. Elles permettent de montrer que des initiatives pour proposer une Trêve existe avant 1992 : en 1983 à travers une recommandation de l'Académie Internationale Olympique et en 1988 par une demande du maire d'Athènes.

En revanche, une dizaine de procès-verbaux des sessions olympiques est pertinente et sera utilisée dans le cadre de ce travail. Deux datent d'avant 1992 et nous donnent des indications sur les initiatives en lien avec l'idée de trêve avant que celle-ci soit officiellement lancée par Samaranch en 1992. Ce sont les PV de la 89^e et de la 96^e Session, de décembre 1984 et septembre 1990. Ensuite, le PV de la 99^e Session de juillet 1992 nous donne une chronologie des négociations du CIO avec le Conseil de Sécurité pendant les mois précédents. Le PV de la 101^e Session d'octobre 1993 nous donne des informations sur les mesures prises par le CIO pour convaincre l'Assemblée générale de l'ONU d'adopter la Trêve. Les PV des 107^e et 112^e Sessions de février 1998 et juillet 2001 nous donnent des informations sur la création du CITO, ainsi que sur ses financements. La 116^e Session d'août 2004 nous permet de mettre en avant les initiatives prises en lien avec la Trêve lors des Jeux d'Athènes de 2004. La 111^e Session de septembre 2000, la 115^e de juillet 2003 et la 120^e d'août 2008 nous informent sur la création de partenariats entre le CIO et l'ONU.

Une autre approche de la vision du CIO peut être abordée par la Revue Olympique, le magazine officiel du Mouvement Olympique. Au sein de cette Revue, nous avons utilisé des articles rédigés entre autres par Fékrou Kidane et Kéba Mbaye. Leurs articles traitent de la Trêve Olympique, des liens avec l'ONU, et de la conception du sport comme un droit humain. Il y a notamment le numéro de juillet 2001 qui consacre un dossier à Samaranch et à la Trêve Olympique. D'autres articles ont été utilisés, notamment pour la séquence de l'aide humanitaire du CIO à Sarajevo, mais ces articles ne mentionnent pas leurs auteurs. D'autres articles sur la Trêve Olympique ne citent pas leurs auteurs, mais ils ont été écrits lorsque Kidane était rédacteur en chef, nous pouvons supposer qu'il a au moins participé à les écrire.

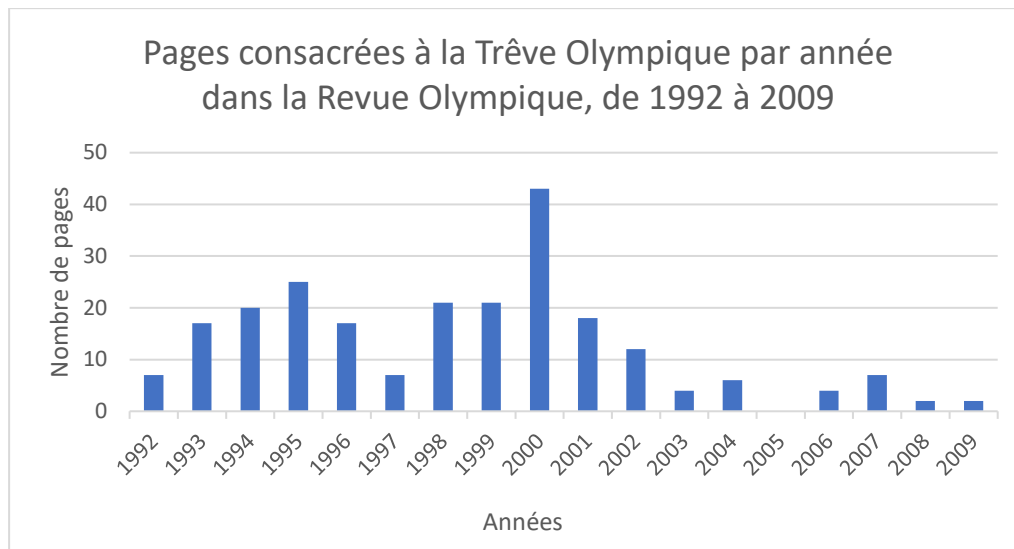


Figure 2: pages consacrées à la Trêve Olympique par année dans la Revue Olympique, de 1992 à 2009

Les articles utilisés vont de 1992 à 2002. Nous n'utilisons pas d'articles ultérieurs à 2002. Nous les avons consultés, mais après le départ de Kidane du CIO, la Revue Olympique a beaucoup moins écrit sur la Trêve Olympique. Nous avons compilé en un graphe le nombre de pages qui mentionnent au moins une fois la Trêve Olympique entre 1992 et 2001. La baisse d'intérêt pour la Trêve dans la Revue après le départ de Kidane est flagrante.

Dans le 6^{ème} chapitre, nous utiliserons aussi le logiciel Ngram Viewer. Celui-ci permet d'observer l'évolution de la fréquence d'un mot dans la base de données de google books. Bien qu'imparfait, cet outil permet de mettre en évidence des tendances dans la littérature. Nous verrons notamment que l'emploi du terme « trêve olympique » ne suit pas la même tendance dans cette base de données que dans la Revue Olympique.

Les archives que nous avons à disposition nous offrent une opportunité d'analyser la façon dont le CIO envisageait la Trêve Olympique dans les années 1990. Elles nous permettent de comprendre la perception du CIO à propos de la Trêve Olympique et comment elle pouvait affecter ses relations avec les Nations Unies. L'accès à la pensée onusienne dans cette décennie est indirect, car accessible uniquement par le biais des échanges avec le CIO. Par l'étude de ces archives, nous comprenons que la Trêve Olympique, au-delà de sa fonction pacifique, est un outil de lobbying du CIO. Ce lobbying olympique permet au

CIO de faire avancer sa cause auprès de l'ONU, notamment par la création de partenariats.

3.4.2 Sources onusiennes

La Trêve comme outil de lobbying a eu des relais aux Nations Unies, en ce sens, plusieurs acteurs onusiens ont été identifiés comme centraux dans cette histoire, notamment le Secrétaire général Kofi Annan et son Conseiller spécial pour le sport au service du développement et de la paix de 2001 à 2007 Adolf Ogi. L'accès aux archives onusiennes a été plus complexe, particulièrement pour les archives physiques. La communication avec les archives onusiennes s'est faite par e-mail. Celles-ci laissaient entendre au départ qu'il y avait des documents consultables à Genève, elles avaient fourni une liste dans laquelle il fallait choisir les documents désirés. Après avoir transmis un choix, le temps de réponse fut plus long et les archives ont communiqué qu'après vérification ces documents n'étaient pas disponibles. Ces documents étaient relatifs aux résolutions sur la Trêve Olympique dans les années 1993 et 1995.

Il a dès lors été décidé de se rabattre sur les archives en ligne. Les documents de l'ère Boutros Boutros-Ghali (1992-1996) n'ont été que peu numérisés et sont dans la grande majorité encore confidentiels. Cependant, une très grande partie des archives des secrétariats de Kofi Annan (1997-2006) et Ban Ki-Moon (2007-2016) ont été numérisées et sont accessibles en ligne. Ces documents permettent ainsi d'étudier le point de vue des Nations Unies tout en abordant des années inaccessibles par les archives du CIO. Les documents utilisés dans ce travail proviennent majoritairement des archives de Kofi Annan. Il s'agit notamment de correspondances entre le Secrétaire général et son Conseiller Adolf Ogi, de rapports de ce dernier et de communiqué de presse. En outre, un entretien avec Adolf Ogi complètera l'analyse du sixième chapitre et proposera une vision plus centrée sur les interactions individuelles. Comme dans l'article de Jean-Michel Turcotte, les relations interpersonnelles jouent un rôle central dans l'étude des institutions, car celles-ci sont composées de personnalités avec leur système de pensée propre, leur biais et leur idéologie.

La prise de contact avec Adolf Ogi s'est faite par e-mail. Une date de rendez-vous a été fixée le 30 novembre à Berne. L'entretien s'est déroulé en français, dans un café près de la gare et a duré une heure. La méthode d'entretien était

semi-directive, un questionnaire avait été préparé, sans être consulté par M. Ogi. Par ailleurs, M. Ogi a eu la gentillesse d'amener des documents de ses archives personnelles et qu'il a autorisées à photocopier pour utiliser dans ce travail. Les documents fournis sont entre autres plusieurs rapports produits par M. Ogi dans le cadre de sa fonction de Conseiller auprès du Secrétaire général et le contenu d'une présentation sur le SDP. Deux documents sont particulièrement intéressants : le dernier rapport produit par M. Ogi en 2007 accompagné de recommandations adressées à son successeur à l'ONU ainsi que le rapport officiel de l'Année Internationale du sport et de l'éducation physique de 2005.

Les contraintes de l'accès aux sources nous poussent à analyser les années 2001 à 2009 en nous centrant sur la vision onusienne du sport et de la paix. Ici aussi, l'accès à l'information onusienne permet de comprendre de manière indirecte la position, les buts et la vision du CIO. Plus généralement, de la presse écrite a aussi été utilisée, non comme source principale, mais plutôt pour avoir des éléments de contexte. Ces articles proviennent principalement de journaux romands, la proximité avec le siège du Comité ayant pour effet que les nouvelles olympiques sont quelque peu considérées comme des informations régionales ou nationales.

Nous reprenons dans ce travail la grille de lecture des travaux sur les relations entre le CICR et l'ONU évoqués plus haut et qui supposent que le partenariat fonde la relation entre les deux organisations. Le partenariat joue un rôle central dans l'établissement d'une relation à long terme et la multiplication de ceux-ci augmente l'intégration conjointe des deux organisations. Nous faisons ici l'hypothèse que la Trêve Olympique est un partenariat entre l'ONU et le CIO, à l'initiative de ce dernier. Ainsi, nous supposons que la Trêve Olympique est également une forme de lobbying olympique auprès des Nations Unies. Par ailleurs, nous postulons aussi que ce partenariat renforce simultanément la prééminence mondiale du CIO sur le sport et l'appareillement de deux institutions, l'une interétatique et l'autre transnationale.

4 Les sanctions de l'ONU à l'encontre de l'ex-Yougoslavie aux origines de la Trêve Olympique

En 1992, juste avant les Jeux Olympiques de Barcelone, le Comité Olympique lance un appel à la trêve à toutes les nations et chefs d'Etat. Or, quatre ans plus tôt, il avait refusé des propositions grecques similaires. Pour quelles raisons le CIO a si rapidement changé d'avis et comment se sont déroulés les événements qui ont mené à ce que la Trêve Olympique soit proclamée et votée par l'Assemblée générale des Nations Unies ? Ce chapitre vise à explorer les premiers moments de la Trêve Olympique à travers la reconstitution du jeu des acteurs. Les archives du CIO sont majoritairement utilisées afin d'éclairer cette période mal connue. Dans une première partie, nous décrivons le déroulé des événements, des sanctions imposées le 30 mai 1992 jusqu'à l'appel à la Trêve par le CIO le 21 juillet 1992.

Dans un deuxième temps, nous analyserons la campagne du CIO pour parvenir à une résolution de l'ONU. Nous datons le début de cette offensive de lobbying au 18 décembre 1992, date à laquelle Samaranch envoie une première lettre au Secrétaire général de l'ONU Boutros Boutros-Ghali. La résolution est adoptée le 25 octobre 1993. Dans une troisième partie, nous observerons plus en détail le rôle de trois personnalités importantes du CIO dans cette histoire : Juan Antonio Samaranch, Kéba Mbaye et Fékrou Kidane. Enfin, dans la dernière partie de ce chapitre, nous analyserons comment le CIO a utilisé le siège de Sarajevo comme vitrine de son engagement humanitaire. La campagne humanitaire organisée par le CIO est divisée en deux temps : avant l'adoption de la résolution le 25 octobre 1993 par l'ONU et après.

4.1 Les Jeux de Barcelone (1992) pris dans le contexte explosif des guerres en Yougoslavie

L'histoire de la Trêve s'inscrit dans la désintégration de la République fédérative socialiste de Yougoslavie. Instaurée en 1945 par Josip Broz Tito, elle succède au royaume de Yougoslavie qui avait été lui-même mis en place au lendemain de la Première Guerre mondiale. L'Etat fédéral de Yougoslavie était composé de six républiques : la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Macédoine, le Monténégro, la Serbie et la Slovénie. Tito, d'origine croate, est parvenu jusqu'à sa mort en 1980 à maintenir l'unité du pays. Dans les années 1980, des tensions

ont commencé à apparaître entre les différentes républiques et les groupes ethniques qui les composaient, notamment les Serbes, les Croates et les Bosniaques.

Le 25 juin 1991, la Croatie et la Slovénie proclament leur indépendance. Cela entraîne une guerre entre les forces gouvernementales yougoslaves à majorité serbe et les forces indépendantistes croates et slovènes. La Bosnie-Herzégovine déclare également son indépendance le 3 mars 1992, ce qui déclenche une guerre civile brutale. La guerre a duré jusqu'en 1995. L'Etat yougoslave entre 1995 et 2003 comprenait encore la Serbie et le Monténégro. En 2003, cette entité change de nom pour devenir l'Etat de Serbie-et-Monténégro. Cette entité a finalement été dissoute en 2006, avec l'indépendance du Monténégro. Par souci de clarté et de lisibilité, nous utiliserons dans ce chapitre les dénominations Serbie-et-Monténégro ou ex-Yougoslavie pour parler de la République fédérale de Yougoslavie et marquer la différence avec la République fédérative socialiste de Yougoslavie.

Par ailleurs, l'histoire du lancement de la Trêve s'inscrit aussi dans l'organisation des Jeux de la XXVème Olympiade qui est attribuée à Barcelone le 17 octobre 1986. Premiers Jeux d'été depuis la chute du mur de Berlin et la fin de la Guerre froide, ils revêtent une importance toute particulière pour le président du CIO Juan Antonio Samaranch. Ville d'origine du président, les Jeux de 1992 sont généralement décrits comme un succès personnel du catalan, dont l'influence au sein du CIO n'est pas étrangère au choix de la capitale catalane dans l'élection face à Paris entre autres. Ils sont pour cette raison surnommés les « Jeux du président »¹²⁴. Par ailleurs, Samaranch reçoit le 28 décembre 1991 le titre de marquis de la part du roi d'Espagne Juan Carlos I^{er} comme récompense pour le rôle qu'il a joué dans l'attribution des Jeux à Barcelone.

4.2 30 mai 1992 : l'ONU sanctionne l'ex-Yougoslavie, le sport est impacté

Dans le cadre de la désintégration de la Yougoslavie, les questions de reconnaissances de nouveaux Comités Olympiques Nationaux ainsi que la participation de leurs athlètes aux prochains Jeux se retrouvèrent urgemment à

¹²⁴ CLASTRES Patrick, « Le Comité international olympique : allié ou rival de l'ONU ? », *Outre-Terre*, vol. 8, n° 3, 2004, p. 33.

l'agenda du CIO. Le 25 juin 1991, le CNO yougoslave, alors encore composé de toutes les anciennes républiques, est officiellement invité aux Jeux de Barcelone prévus du 25 juillet au 9 août 1992. Cependant, la Croatie crée son propre CNO le 10 septembre 1991, et la Slovénie fait de même le 15 octobre. Ceux-ci sont reconnus provisoirement le 17 janvier 1992 par le CIO, plusieurs mois avant la reconnaissance de ces pays par l'ONU, afin qu'ils puissent participer aux Jeux d'hiver d'Albertville, du 8 au 23 février 1992. Bien qu'effectuées très rapidement, ces reconnaissances n'ont pas posé de problèmes majeurs au CIO.

Le 15 décembre 1991, face aux conflits qui avaient lieu, le Conseil de Sécurité de l'ONU, par sa résolution 724, crée un Comité de Sanction à l'encontre de l'ex-Yougoslavie. Le 30 mai 1992, un nouveau train de sanction est pris avec la résolution 757 et, chose unique dans l'histoire, l'accès aux compétitions sportives en faisait partie¹²⁵. C'est aux pays hôtes de compétitions internationales de s'assurer qu'aucun athlète issu de l'ex-Yougoslavie ne participe. Le 12 juin, à peine plus d'un mois avant l'ouverture des Jeux de Barcelone, le gouvernement espagnol fait savoir au CIO qu'il appliquera les sanctions et ne laissera pas les athlètes serbes-et-monténégrins rentrer sur le territoire¹²⁶. Le CIO prend acte de la décision le 14 juin, mais il annonce aussi que jusqu'à l'ouverture du village olympique le 11 juillet, il « *mettra tout en œuvre pour sauvegarder l'intérêt de tous les athlètes* »¹²⁷. C'est ainsi qu'un intense ballet diplomatique s'ouvre pendant un mois.

Trois questions majeures se posent aux membres du CIO. Tout d'abord, il faut convaincre le Conseil de Sécurité de laisser participer les athlètes serbes. Ensuite, il faut trancher le cas de la Bosnie-Herzégovine, qui est reconnue par l'ONU, mais dont le CNO n'est pas encore reconnu par le CIO. Par conséquent, la porte des Jeux lui est normalement fermée. Enfin, il faut aussi statuer sur le cas de la Macédoine, qui souhaite aussi participer aux Jeux sous ses couleurs nationales. Elle a dans ce but créé son CNO en avril 1992. Mais celui-ci n'est

¹²⁵ GILLON, « Une lecture géopolitique du système olympique », *art. cit.*, p. 441.

¹²⁶ CEO, *Décision relative à la participation du CNO de Yougoslavie aux Jeux de la XXVe Olympiade*, Lausanne, 14.06.1992, p. 1.

¹²⁷ *Ibid.*

pas encore reconnu par le CIO, tout comme le pays n'est pas reconnu par la communauté internationale.

Les sanctions prises par l'ONU sont perçues par le CIO comme une vraie menace. Le fait que le sport devienne un outil de l'ONU, et ce en dehors de tout contrôle par le CIO pose le risque de la perte de la position hégémonique que le CIO revendique dans le monde du sport. Celui-ci s'était déjà trouvé dans une situation un peu similaire au lendemain de la Première Guerre mondiale, lorsque le Traité de Versailles interdisait par son article 177 au gouvernement allemand de « *promouvoir toute politique de culture physique soupçonnée de servir les intérêts de la défense nationale* »¹²⁸. A cette époque, le CIO et son président Coubertin, marqué par un nationalisme français, avaient réagi par l'organisation en 1920 d'une « *olympiade de guerre* » et n'avaient pas invité les nations vaincues¹²⁹. Les Allemands ont finalement été réinvités pour les Jeux de 1928 et ont même obtenu l'accueil des Jeux de 1936. En 1992, le CIO se trouve dans une position fort différente et fait tout son possible pour réduire la portée sportive des sanctions.

4.3 Jusqu'à l'ouverture des Jeux, le CIO négocie avec le Conseil de Sécurité

Les dirigeants du CIO vont ainsi rencontrer de nombreux acteurs étatiques dans le but de trouver une parade aux sanctions internationales. Le CIO propose notamment comme solution que les athlètes serbes-et-monténégrins puissent participer sous un drapeau indépendant, et non national. Il propose aussi que les athlètes de Bosnie-Herzégovine et de Macédoine participent aux Jeux au sein de cette équipe indépendante¹³⁰. Dès le 20 juin, les président et directeur général du CIO, Juan Antonio Samaranch et François Carrard, rencontrent Lawrence Eagleburger, le Secrétaire d'Etat adjoint des Etats-Unis¹³¹. Le 30 juin, Kéba Mbaye rencontre à Dakar Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général des Nations

¹²⁸ AUGER Fabrice, « Le Comité International Olympique face aux rivalités franco-allemandes (1918-1928) », *Relations internationales*, n° 112, Editions Belin, 2002, p. 428.

¹²⁹ CLASTRES Patrick, « Culture de paix et culture de guerre. Pierre de Coubertin et le Comité International olympique de 1910 à 1920 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, vol. 251, n° 3, Presses Universitaires de France, Paris cedex 14, 2013, p. 111.

¹³⁰ CEO, *Résolution du Comité International Olympique relative à la participation d'athlètes et d'officiels de la République fédérale de Yougoslavie aux Jeux de la XXVe Olympiade à Barcelone*, 01.07.1992.

¹³¹ CEO, Procès-verbal de la 99ème Session du CIO, Barcelone, 21.07.1992, p. 3.

Unies¹³². Le 3 juillet, Samaranch rencontre le Premier ministre britannique John Major et parvient à le convaincre qu'une équipe non nationale serait une bonne solution, ce dernier lui annonce qu'il abordera la question au prochain G7. Le CIO a des retours comme quoi John Major serait parvenu à convaincre ses homologues¹³³. Le CIO rencontre alors le CNO serbe-et-monténégrin le 8 juillet, et ils parviennent à s'accorder sur la base d'une équipe indépendante. Le lendemain, les Etats-Unis apportent leur soutien lorsqu'ils estiment que la proposition du CIO est conforme aux sanctions. Tout semble alors aller vers de bonnes voies pour que les athlètes serbes-et-monténégrins, bosniaques et macédoniens soient autorisés à participer aux Jeux.

Mais les choses se compliquent lorsque Boutros-Ghali envoie une lettre au CIO, en vue d'expliquer que les sanctions seront appliquées tant que le Comité de Sanction n'aura pas explicitement accordé une exception. Branle-bas de combat au CIO, Samaranch envoie dans l'urgence une lettre au Secrétaire général des Nations Unies avec en copie tous les soutiens reçus des divers gouvernements, afin de rappeler notamment l'accord trouvé au G7. Au sein même du Comité, des inquiétudes montent quant à la perception du public pour cette solution. Le CIO craint en effet qu'on lui colle l'image de défenseur de l'ex-Yougoslavie qui est sous contrôle serbe, l'agresseur dans ce conflit¹³⁴. Des critiques dans la presse européenne se font entendre à ce sujet notamment¹³⁵. C'est pourquoi, le 13 juillet, le conseiller aux affaires internationales de Samaranch, Fékrou Kidane, lui recommande de mettre l'accent sur la participation de la Bosnie-Herzégovine ainsi que sur l'aide humanitaire fournie en Bosnie¹³⁶.

Le 18 juillet, le Conseil de Sécurité fait parvenir une lettre au CIO. Il demande comment le CIO pouvait « *garantir qu'il apparaîtra évident à tous que les athlètes de la République fédérale de Yougoslavie participent aux Jeux Olympiques à titre individuel exclusivement* »¹³⁷. Il semblait en effet difficile de garantir que l'équipe indépendante ne soit pas perçue comme l'équipe serbe-et-monténégrine. Mais c'est un très bon signe selon Fékrou Kidane que le Conseil

¹³² CEO, SAMARANCH Juan Antonio, *Lettre à Boutros Boutros-Ghali*, Lausanne, 01.07.1992.

¹³³ 99ème Session du CIO, *doc. cit.*, p. 4.

¹³⁴ CEO, KIDANE Fékrou, *Aide-mémoire pour le président Samaranch*, Paris, 13.07.1992.

¹³⁵ « Le CIO veut encore sauver la Serbie », *Le Nouveau Quotidien*, 16.06.1992, p. 25.

¹³⁶ KIDANE, *Aide-mémoire pour le président Samaranch*, *doc. cit.*

¹³⁷ 99ème Session du CIO, *doc. cit.*, p. 4.

de Sécurité demande des informations supplémentaires¹³⁸. Ainsi le 21 juillet, le Conseil de Sécurité communique au gouvernement espagnol sa décision d'autoriser la participation des athlètes serbes-et-monténégrins, mais selon des conditions précises. Cette participation ne pourra se faire qu'à titre individuel, les sports d'équipes sont donc automatiquement proscrits pour les Serbes-et-Monténégrins. L'interdiction pour ces derniers de former des équipes a comme conséquence qu'ils ne pourront pas prendre part aux cérémonies d'ouverture et de clôture. Toute forme d'expression politique serait par ailleurs sanctionnée d'exclusion.

Puisque le CIO ne disposait pas d'une position de force vis-à-vis de l'ONU et que la question était urgente, il a accepté les conditions imposées étant donné que les Jeux devaient commencer à peine une semaine plus tard. Les conditions sont transmises au CNO serbe-et-monténégrin qui les accepte aussi. Les athlètes serbes-et-monténégrins sont donc autorisés à participer à la 25^{ème} Olympiade, avec un uniforme blanc, sous drapeau et hymne olympique, et ne participent pas aux cérémonies d'ouverture et de clôture. Les athlètes de Macédoine sont aussi invités à participer sous ces conditions, car leur CNO n'est pas encore reconnu. Concernant le CNO bosniaque, le CIO accorde sa reconnaissance provisoire, ce qui lui permet de participer sous ses propres couleurs comme n'importe quelle autre délégation au lieu de concourir aux côtés des athlètes serbes¹³⁹.

4.4 21 juillet 1992 : le CIO lance un appel à la Trêve

Ce contexte est essentiel à comprendre, car il permet le lancement de l'appel à la trêve par le Comité International Olympique. C'est la première fois que le CIO lance un appel de cette nature. Ainsi, le même jour que l'accord sur la participation serbe-et-monténégrine, le 21 juillet, le Comité appelle tous les Etats, organisations intergouvernementales, associations et peuples à décider que :

« 1. Pendant la période allant du 7e jour avant l'ouverture des Jeux Olympiques au 7e jour suivant la clôture de ces Jeux, sera observée la "Trêve Olympique" ;

¹³⁸ CEO, KIDANE Fékrou, *Aide-mémoire pour le président Samaranch*, Barcelone, 18.07.1992.

¹³⁹ 99^{ème} Session du CIO, *doc. cit.*, p. 162.

2. *Pendant la Trêve Olympique dédiée, comme dans la Grèce antique, à l'esprit de fraternité et d'entente entre les peuples, toute initiative sera menée et tout effort collectif ou individuel sera déployé pour entamer et poursuivre par des moyens pacifiques le règlement des conflits internationaux ou n'ayant pas ce caractère en vue d'instaurer la paix ;*

3. *Pendant cette même période, tout conflit armé, tout acte qui s'y rattache, s'en inspire ou s'y apparente doit cesser quelle qu'en soit la motivation, la cause ou le mode de perpétration. »¹⁴⁰*

Cet extrait permet de mettre en évidence que la perception du CIO de sa position dans l'ordre international a évolué. Kéba Mbaye, auparavant opposant à la trêve, déclare ce jour-là :

« Bien que [l'Appel à la Trêve] puisse être considéré par certains comme étant un geste chimérique [...] dans la quête de la paix rien ne devait être négligé. Le CIO pourrait ignorer ceux qui considèrent un tel geste comme étant prétentieux ou inutile car il jouit maintenant d'un certain respect en tant qu'organisation »¹⁴¹.

Mbaye souligne que la Commission exécutive a reçu plusieurs propositions concernant un appel à la paix. Leurs émetteurs ne sont pas identifiés. Nous en retrouvons tout de même une trace dans un fax le 21 juillet à destination de Samaranch¹⁴². Dans celui-ci, George Kosmopoulos, maire de la municipalité d'Olympie, demande au CIO, au comité d'organisation ainsi qu'au maire de Barcelone de lancer un appel pour la paix qui limiterait les violences au moins le jour d'ouverture des Jeux. Le maire d'Olympie demande aussi au gouvernement et au Premier ministre grecs de profiter des Jeux Olympiques pour faire usage de sa tradition de paix afin de trouver des solutions dans la situation des Balkans. Par la proximité du conflit, il semble normal que les habitants et responsables grecs aient été particulièrement affectés. Le CIO puise sa légitimité dans une tradition internationaliste et pacifiste, il est alors logique qu'il ait reçu des demandes dans ce sens.

¹⁴⁰ *Ibid.*, p. 164.

¹⁴¹ *Ibid.*, p. 68.

¹⁴² CEO, KOSMOPOULOS George, *Lettre à Samaranch*, Olympie, 21.07.1992.

4.5 Le CIO se calque sur la communauté internationale pour la reconnaissance de nouveaux CNO

Une des questions majeures d'un point de vue olympique engendrées par cette crise est la reconnaissance de nouveaux Comités Olympiques Nationaux. Historiquement, le CIO a toujours proclamé que la reconnaissance des CNO se faisait à sa discrétion, que cela soit en accord avec les frontières internationales reconnues ou non. Les CNO de Bohême et de Finlande ont par exemple été reconnus par le CIO en 1899 et 1907 respectivement alors que ces pays faisaient encore partie des empires austro-hongrois et russe.

L'éclatement de la Yougoslavie va cependant poser des interrogations au CIO. De manière plus générale, la fin de la Guerre froide, avec l'implosion de l'URSS, voit le nombre de CNO exploser. Les nouveaux Etats issus de l'URSS, regroupés dans la nouvelle organisation de la Communauté des Etats Indépendants (CEI), participent une dernière fois ensemble aux Jeux Olympiques d'Albertville et de Barcelone en 1992, sous la dénomination « d'Equipe unifiée ». Les Etats baltes, qui n'ont jamais rejoint la CEI, participent indépendamment. Etant donné que les sélections s'étaient déroulées avant la désintégration soviétique, cette solution a été considérée comme un bon compromis pour que les athlètes ne se sentent pas lésés. Dans le cas yougoslave, cette solution était évidemment inenvisageable. Le graphe suivant, tiré d'un article de Pascal Gillon¹⁴³, résume assez bien le déroulé de ces reconnaissances.

¹⁴³ GILLON, « Une lecture géopolitique du système olympique », *art. cit.*, p. 442.

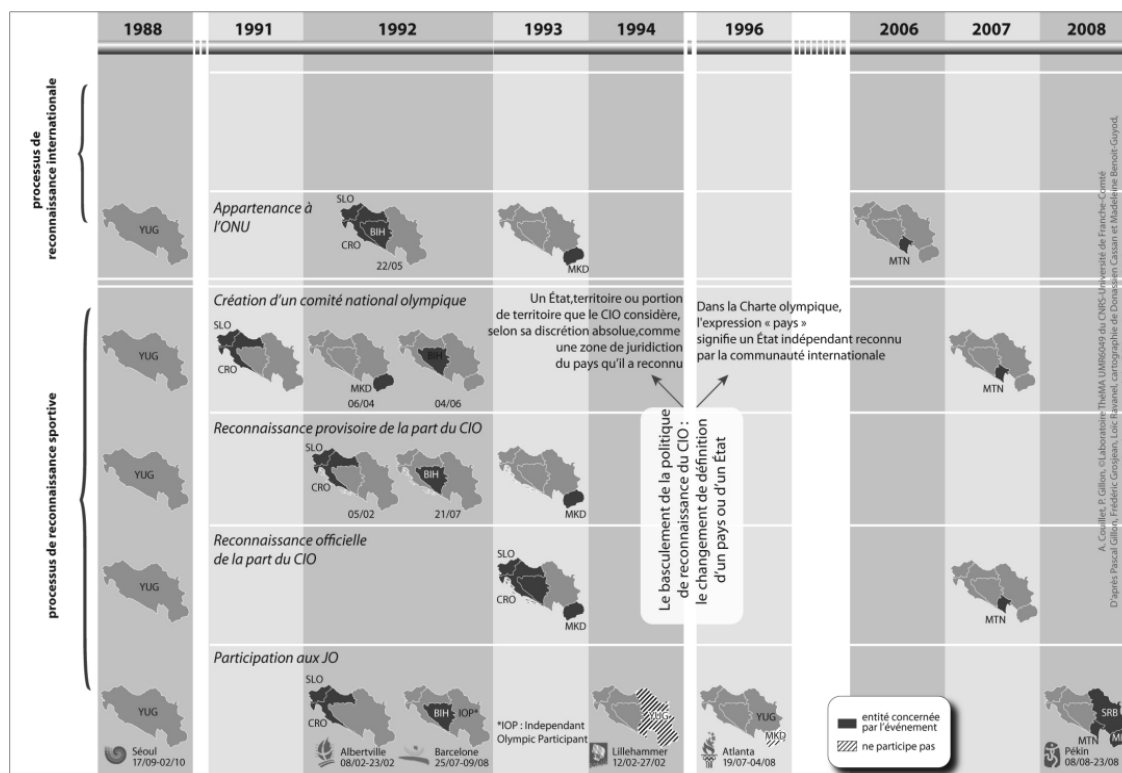


Figure 3: La reconnaissance internationale et sportive lors de l'éclatement de la Yougoslavie, tirée de GILLON Pascal, « Une lecture géopolitique du système olympique », *Annales de géographie*, vol. n° 680, no 4, 2011, p. 442.

Les CNO slovaque et croate sont reconnus le 17 janvier 1992 par le CIO avant leur reconnaissance officielle par les Nations Unies. Les cas bosniaque et macédonien cependant attendent la position officielle de l'ONU pour que le CIO leur accorde la reconnaissance. En raison des pressions internationales qui rendaient les demandes de reconnaissance de plus en plus complexes, le CIO a pris la décision en 1996 de s'appuyer autant que possible sur la position de l'ONU¹⁴⁴. Par conséquent, le mot pays change de sens dans la charte olympique. En 1995, il signifie : « tout pays, Etat, territoire ou portion de territoire que le CIO considère, selon sa discrétion absolue, comme zone de juridiction du CNO qu'il a reconnu »¹⁴⁵. En 1996, le mot pays signifie : « un Etat indépendant reconnu par la communauté internationale »¹⁴⁶.

Toutefois, le CIO conserve la possibilité de reconnaître les éléments du Mouvement olympique selon sa discrétion. Cela rendra possible notamment la

¹⁴⁴ *Ibid.*, p. 439.

¹⁴⁵ Charte Olympique, Comité International Olympique, 15.06.1995, p. 57.

¹⁴⁶ Charte Olympique, Comité International Olympique, 18.07.1996, p. 49.

participation du Kosovo aux Jeux Olympiques depuis 2016, alors que ce pays n'est toujours pas membre de l'ONU et qu'une grande partie de la communauté internationale conteste son indépendance.

4.6 25 octobre 1993 : l'appel du CIO devient une résolution de l'Assemblée générale de l'ONU

Le CIO s'efforce rapidement de donner de la portée à son appel, c'est-à-dire à le faire adopter en tant que résolution de l'ONU. Quelques mois après la clôture des Jeux, le 18 décembre 1992, Samaranch écrit une lettre à Boutros-Ghali pour lui soumettre sa proposition de faire adopter une résolution en faveur d'une Trêve Olympique lors de la prochaine session de l'Assemblée générale en 1993¹⁴⁷. Il demande aussi une rencontre en février afin d'en discuter. Celle-ci a lieu le 9 février¹⁴⁸. L'objectif est de faire avancer les choses rapidement. Par ailleurs, en plus de la résolution sur la Trêve Olympique, le président du CIO soumet une deuxième proposition : faire de l'année 1994 l'Année internationale du sport et de l'idéal olympique, ce qui se traduit aussi par une résolution¹⁴⁹.

Suite à cette rencontre, l'Assemblée générale inscrira ces deux propositions dans l'ordre du jour de sa 48^{ème} session. Samaranch et Boutros-Ghali ont aussi discuté de la possibilité pour le CIO d'obtenir un statut d'observateur à l'ONU comparable à celui du CICR¹⁵⁰. Sans être une demande officielle de la part du CIO, Samaranch prend ici la température de l'eau afin d'évaluer ses chances de réussite. L'offensive diplomatique au sujet de la trêve est aussi un moyen pour le CIO de faire avancer sa position dans la communauté internationale.

Cela est appuyé par un rapport du directeur général du CIO sur les relations entre le Comité Olympique et les Nations Unies, datant de novembre 1992¹⁵¹. Dans ce rapport, le directeur général du CIO François Carrard s'interroge sur la nécessité pour le CIO de chercher à obtenir un statut auprès de l'ONU. Il met en avant que les relations entre les deux organisations sont déjà importantes, et que l'ONU prête attention aux préoccupations du CIO, preuve en est l'épisode

¹⁴⁷ CEO, SAMARANCH Juan Antonio, *Lettre au Boutros Boutros-Ghali*, Lausanne, 18.12.1992.

¹⁴⁸ CEO, *Projet de lettre du président du CIO au Secrétaire général de l'ONU*, 23.02.1993, p. 1.

¹⁴⁹ CEO, *Olympic Truce File*, 1994, p. 3.

¹⁵⁰ *Projet de lettre du président du CIO au Secrétaire général de l'ONU*, doc. cit.

¹⁵¹ CEO, CARRARD François, *Rapport du directeur général sur les relations entre le CIO et les organisations du système des Nations Unies*, 23.11.1992, 8 p.

présenté précédemment des athlètes ex-yougoslaves et des négociations avec le Comité de sanctions Le CIO, en tant qu'organisation non gouvernementale, pourrait demander à obtenir un statut consultatif auprès du Conseil Economique et Social (ECOSOC). Mais selon Carrard, le CIO n'en a pas besoin étant donné que « *l'une des forces du CIO dans ses relations internationales est qu'il bénéficie d'un certain mystère quant à son statut réel* »¹⁵². Le rapport en conclut que la seule option viable de formaliser ses relations serait pour le CIO de chercher à obtenir un statut d'observateur, à l'instar du CICR. Il permettrait de « *faciliter grandement le suivi des travaux de l'ONU et [...] de mieux prévoir l'émergence de situations de crise* »¹⁵³. Les chances de succès sont cependant estimées assez faibles, du fait que la position du CICR découle de traités internationaux.

Le CIO commence alors à s'engager pour convaincre du bien-fondé de la proposition de résolution du CIO. Auprès des instances de l'ONU bien sûr, mais le CIO estime aussi que les organisations régionales sont importantes. C'est pourquoi Samaranch fait du juge Kéba Mbaye son émissaire auprès de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), dirigée alors par le Tanzanien Salim Ahmed Salim¹⁵⁴. Samaranch en profite aussi pour demander de prendre contact avec le président sénégalais Abdou Diouf, car Kéba Mbaye est lui-même Sénégalais. Cela semble avoir été utile étant donné que l'OUA, lors de sa 58^{ème} session, du 21 au 26 juin 1993, par sa résolution CM/Res.1472 LVIII souscrit à l'appel en faveur de la Trêve Olympique¹⁵⁵. Parallèlement, le CIO écrit aux chefs d'Etat et de gouvernement du globe pour les inviter à soutenir la proposition. Contrairement aux tentatives engagées dans les années 1980, la démarche a bien plus de succès. Le CIO reçoit plus d'une centaine de réponses positives de chefs d'Etat, de ministres ou de maires. A la veille de la session onusienne, Kéba Mbaye se dit très optimiste quant à l'issue du vote. Il précise tout de même que s'il ne devait choisir que l'une des deux résolutions, il choisirait celle sur la Trêve

¹⁵² *Ibid.*, p. 6.

¹⁵³ *Ibid.*, p. 7.

¹⁵⁴ CEO, SAMARANCH Juan Antonio, *Lettre à Kéba Mbaye*, Lausanne, 21.05.1993.

¹⁵⁵ CEO, *La Trêve Olympique : rapport d'activité 1991-1998*, Lausanne, 05.1998, p. 4.

plutôt que l'Année Internationale¹⁵⁶. Tout au long du mois d'octobre, Fékrou Kidane est présent à New York pour convaincre un maximum de personnes¹⁵⁷.

Finalement, le 25 octobre 1993, les deux résolutions sont présentées à l'Assemblée générale par les représentants de la Belgique (pour l'UE), de l'Égypte (pour l'OUA), de l'Espagne (précédent organisateur des JO) et de la Grèce en tant que berceau de l'olympisme¹⁵⁸. Nous pouvons ici faire l'hypothèse forte que ce choix n'est pas anodin. Il montre l'influence importante du CIO au sein de certains pays. L'Espagne est évidemment le pays de Samaranch, qui a permis à Barcelone d'accueillir les Jeux. Jacques Rogge, à ce moment président de l'Association des Comités Nationaux Olympiques d'Europe (ACNOE) et futur président du CIO de 2001 à 2013, vient de Belgique. Au sein de la Grèce, le réseau olympique est important. Enfin, l'Égypte est le pays d'origine de Boutros Boutros-Ghali, soutien important des résolutions.

Les résolutions sur la Trêve et l'Année Internationale sont adoptées sans vote, c'est-à-dire par consensus, personne ne s'étant opposé au texte. C'est un succès retentissant pour le CIO qui parvient à faire passer deux résolutions alors qu'à peine dix ans auparavant, c'est avec grande difficulté qu'il prenait contact avec les ministres des Sports. Ces deux résolutions apportent une crédibilité importante au CIO. En plus d'appeler à soutenir la Trêve Olympique et proclamer l'année 1994 comme Année internationale du sport et de l'idéal olympique, elles « *félicite le Comité International Olympique, les fédérations sportives internationales et les comités nationaux olympiques de ce qu'ils font pour rallier les jeunes du monde à la cause de la paix* »¹⁵⁹ et « *prie le Secrétaire général de coopérer avec le Comité international olympique dans l'action qu'il mène pour assurer le succès de l'Année* »¹⁶⁰.

¹⁵⁶ CEO, 101ème Session du CIO, Monaco, 21.10.1993, p. 57.

¹⁵⁷ *Ibid.*

¹⁵⁸ *La Trêve Olympique : rapport d'activité 1991-1998, doc. cit.*, pp. 3-6.

¹⁵⁹ *Respect de la Trêve olympique*, Résolution 48/11 de l'Assemblée générale, 25.10.1993.

¹⁶⁰ *Année internationale du sport et de l'idéal olympique*, Résolution 48/10 de l'Assemblée générale, 25.10.1993.

4.7 Trois personnes au cœur du développement de la Trêve : Juan Antonio Samaranch, Kéba Mbaye, Fékrou Kidane

Un trio d'acteurs du CIO est central dans le développement de la Trêve Olympique lors de ces premières années. A sa tête, nous retrouvons sans surprise le président du Comité, Juan Antonio Samaranch. Président depuis déjà 1980, il est considéré comme le grand modernisateur du CIO, notamment par l'inclusion du sport professionnel aux Jeux Olympiques. Ancien ministre sous le régime franquiste, il est de 1977 à 1980 ambassadeur d'Espagne à Moscou. Ce passé de diplomate impacte son fonctionnement. Contrairement à ses prédécesseurs, il cherche à négocier plus profondément avec les instances internationales dès son arrivée à la présidence.

Barbara Keys analyse les tentatives de rapprochement du CIO vers les Nations Unies dans les années 1980 comme étant partiellement une « *histoire d'hubris et d'ambition démesurée* »¹⁶¹. Nous pouvons considérer la Trêve comme la suite de cette histoire, à la différence que celle-ci est gagnante cette fois. Elle permet à Samaranch de se hisser au rang des personnalités politiques influentes à l'international. Il rencontre à plusieurs reprises les Secrétaires Généraux successifs et une multitude d'autres acteurs influents qui le permettent de se présenter comme un homme de paix, par exemple lors de sa rencontre avec Yitzhak Rabin et Yasser Arafat¹⁶². Selon les médias de l'époque, il convoitait aussi un prix Nobel de la paix¹⁶³, ce qui serait en totale cohérence avec son action de développement de la Trêve dans l'intérêt du CIO. En 1988 déjà, selon Fékrou Kidane, le Secrétaire général Javier Pérez de Cuéllar aurait envoyé une lettre au Comité du prix Nobel pour recommander le CIO¹⁶⁴. Samaranch ou le CIO n'ont cependant jamais obtenu ce prix.

Samaranch n'est pas le seul à promouvoir ardemment la Trêve au sein du Comité. Il est notamment accompagné du juriste sénégalais Kéba Mbaye. Formé à la faculté de droit à Dakar, puis à l'École nationale de la France d'outre-mer à Paris, il a eu une carrière importante tant nationale qu'internationale. Il a

¹⁶¹ [TDLA] « *a story of hubris and unhinged ambition* » : KEYS, « Political Protection », *art. cit.*, p. 1162.

¹⁶² *Olympic Truce File, doc. cit.*, p. 5.

¹⁶³ MEUWLY Myriam, « Eclairage. Juan Antonio Samaranch, président de droit divin », *Le Temps*, 18.01.1999.

¹⁶⁴ CEO, *Fax prix Nobel*, 17.08.1988.

notamment été président de la Cour suprême du Sénégal de 1963 à 1980, président du Conseil constitutionnel du Sénégal de 1990 à 1993, juge à la Cour internationale de justice de 1982 à 1991 et vice-président de cette cour de 1987 à 1991. Membre du CIO de 1973 à 2002, il en est un rouage important. Il met en place le Tribunal arbitral du sport. Il s'est aussi fortement impliqué dans le retour de l'Afrique du Sud dans le Mouvement olympique à la fin des années 1980. Il est par ailleurs juge à la Cour Internationale de Justice. Ce n'est pas anodin et il n'est pas surprenant qu'il marque ainsi un tournant juridique international dans le fonctionnement du CIO¹⁶⁵. Par ailleurs, il s'est montré très utile à Samaranch pour lui servir d'intermédiaire auprès de l'OUA par le biais de ses contacts politiques au Sénégal.

Dernier acteur important de ce triptyque, il s'agit de Fékrou Kidane. Celui-ci est plutôt un homme de l'ombre du président Samaranch. Sa carrière, plus méconnue, est cependant intéressante. Originaire d'Ethiopie, il a notamment travaillé au sein de l'administration onusienne entre 1961 et 1974. Entre 1967 et 1976, il a été secrétaire général du Comité olympique éthiopien. Son recrutement au CIO est plus tardif. Il est d'abord recruté en 1989 comme consultant international auprès de Samaranch. Il ne devient membre du CIO qu'en 1994, où il occupera notamment les fonctions de directeur du département de la Coopération Internationale et de la Communication ainsi que de rédacteur en chef de la Revue Olympique jusqu'en 2002. Il est un conseiller important de Samaranch et un ardent promoteur de la Trêve Olympique.

En tant que consultant, il est l'auteur de nombreux rapports pour le président, notamment lorsqu'il s'agit de négociations avec le Conseil de Sécurité ou plus généralement avec les Nations Unies. Son passé au sein de l'administration onusienne n'est certainement pas un hasard. Il connaît le fonctionnement de l'administration, et c'est certainement pour cela qu'il se rend au siège de l'ONU à chaque vote sur la Trêve Olympique, pour essayer d'avoir des résolutions adoptées à l'unanimité avec le plus grand nombre d'Etats co-auteurs¹⁶⁶. Il a aussi été très actif dans le développement de projets conjoints avec l'ONU. En 1998

¹⁶⁵ LATTY Franck, « Les Jeux Olympiques et le droit international : rendez-vous manqué et rencontres du troisième type », *Annuaire français de relations internationales*, vol. X, 2009, p. 11.

¹⁶⁶ CEO, SAMARANCH Juan Antonio, *Lettre à Hisashi Owada*, 12.11.1997, p. 1.

par exemple, le CIO et le Haut Commissariat pour les Réfugiés créent « *kit de sport contenant l'équipement de base nécessaire à l'organisation d'activités récréatives et sportives dans les camps de réfugiés* »¹⁶⁷ à destination des réfugiés en Guinée. L'importance de son activisme se perçoit aussi lorsqu'en juillet 2003, plusieurs mois après le départ du CIO de Kidane en mars 2002, le Directeur des finances et de l'administration Thierry Sprunger déclare lors de la 115^e Session du CIO que : « *moins de projets humanitaires ont été entrepris parce qu'il a fallu du temps pour remplacer M. Kidane* »¹⁶⁸. Fékrou Kidane était ainsi un élément important dans le développement de la Trêve, et dans l'établissement de liens plus conséquent avec les Nations Unies.

Ainsi, c'est un moteur en trois parties qui pousse l'avancement de la Trêve avec Juan Antonio Samaranch à sa tête, mais aussi avec le soutien de Kéba Mbaye et Fékrou Kidane. Le président est l'image du CIO, il est donc le porte-étendard de la Trêve Olympique, c'est lui qui lance un appel. Mbaye se charge de représenter Samaranch dans des instances régionales et occupe un aspect plus juridique. Fékrou Kidane sert de cheville ouvrière, de par la production de nombreux rapports sur la conduite à apporter grâce à ses connaissances sur l'administration onusienne.

4.8 La ville olympique de Sarajevo : une campagne humanitaire en deux temps

En parallèle de la campagne diplomatique du CIO, un accent particulier est mis sur la ville de Sarajevo, ville-hôte des JO d'hiver en 1984. Cela, couplé au fait que le CNO de l'ex-Yougoslavie n'ait jamais pris part à un boycott, fait que la ville dispose d'une très bonne réputation au sein du CIO¹⁶⁹. Capitale du nouvel Etat bosniaque, la ville est encerclée par les forces serbes le 6 avril 1992. Le siège est particulièrement long et meurtrier. Il prend fin le 29 février 1996.

De nombreuses initiatives sont prises pour aider d'une manière ou d'une autre le Mouvement olympique à Sarajevo. Des démarches matérielles sont entreprises par le CIO, mais aussi par des CNO ou des FI. Des dons sous forme de nourriture ou de produits de première nécessité sont ainsi envoyés à plusieurs reprises dès

¹⁶⁷ CEO, 111^e Session du CIO, Sidney, 30.09.2000, p. 187.

¹⁶⁸ CEO, 115^e Session du CIO, Prague, 02.07.2003, p. 13.

¹⁶⁹ 99^e Session du CIO, *doc. cit.*, p. 2.

février 1993¹⁷⁰. Des collectes de fonds sont aussi récoltées par le Comité d'organisation des Jeux de Nagano au cours de l'été 1993, mais celles-ci sont destinées en grande partie à de jeunes sportifs ou à des athlètes¹⁷¹.



Figure 4 : Camions en partance pour Sarajevo¹⁷²

Ces dons donnent une grande visibilité au CIO, qui en fait un axe important de sa communication. L'image précédente, tirée d'un article de la Revue olympique, donne un bon exemple de l'utilisation publicitaire des campagnes humanitaires. En août 1993, les camions, aux couleurs du CIO, sont fièrement affichés avec des denrées et produits, marqués aussi des insignes olympiques. Cela permet au CIO de s'afficher comme une organisation presque humanitaire. Le fait que tous les éléments de la photo soient aux couleurs du Comité olympique nous indique que les dons servaient aussi de publicité à moindres frais.

A l'initiative d'une association de défense du droit des enfants en avril 1993, le CIO va chercher à réunir des signatures d'athlètes ayant participé aux Jeux de 1984 pour lancer un appel à protéger les enfants¹⁷³. Cette initiative, intitulée « Appel Sarajevo, ville olympique », résonne avec l'appel à la Trêve Olympique.

¹⁷⁰ CEO, CARRARD François, *Lettre à Robert Vyncke*, Lausanne, 24.02.1993.

¹⁷¹ 101ème session du CIO, *doc. cit.*, p. 35.

¹⁷² « La résolution CIO-ASOIF », *Revue Olympique*, vol. 309-3010 août 1993, p. 304.

¹⁷³ CEO, CARRARD François, *Appel « Sarajevo, ville olympique »*, Lausanne, 23.04.1993.

Nous observons ainsi une grande quantité d'initiatives lancées ou soutenues par le CIO durant le printemps et l'été 1993. Nous pouvons interpréter cela comme un effort important pour présenter le CIO sous une bonne image, afin de convaincre les Nations Unies d'adopter les résolutions le 25 octobre 1993.

A partir de 1994, le CIO change d'axe de communication au sujet de Sarajevo. Il ne s'agit plus d'acheminer de l'aide, mais de s'assurer en prévision des Jeux de Lillehammer en février 1994 et de la première Trêve Olympique, qu'il y ait effectivement un arrêt des combats. L'année 1994 marque à la fois le centenaire de la création du Comité olympique, l'Année internationale de sport et de l'idéal olympique, la première occurrence de la Trêve Olympique et le dixième anniversaire des Jeux de Sarajevo. Il y a une certaine pression symbolique pour le CIO à montrer sa meilleure image. Ainsi, tout est fait pour que les Jeux de Lillehammer et la Trêve se déroulent dans de bonnes conditions. En ce sens, nous retrouvons une lettre envoyée le 17 janvier 1994 à Mate Boban, un des chefs des forces croates en Bosnie-Herzégovine, qui lui demande de respecter l'arrêt des combats, ou du moins de montrer des gestes de bonne volonté comme la libération de prisonniers¹⁷⁴.

Un des événements marquants de cette première Trêve est la visite de Samaranch à Sarajevo du 14 au 16 février 1994. Il est accompagné par Jacques Rogge, président de l'ACNOE, et par François Carrard et Fékrou Kidane¹⁷⁵. C'est un moment fort de cette première Trêve, le président du CIO se rend pour la première fois sur un terrain en guerre. Cet événement a été rendu possible entre autres par Kofi Annan, alors sous-Secrétaire général de l'ONU chargé des opérations de maintien de la paix¹⁷⁶. C'est un événement largement médiatisé. Sur l'image suivante, Samaranch visite la patinoire olympique de Sarajevo qui est à ce moment utilisée par les chars de la force française. Le président du CIO donne l'impression de venir observer des dégâts qui auraient été commis chez lui. Il surplombe la scène et observe d'un air désolé les conséquences de la guerre sur les infrastructures olympiques. Il n'est pas anodin de noter que les images présentes dans la Revue olympique pour illustrer cette visite montrent en priorité

¹⁷⁴ CEO, SAMARANCH Juan Antonio, *Lettre à Mate Boban*, Lausanne, 31.01.1994.

¹⁷⁵ « M. Samaranch parti pour Sarajevo », *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 15.02.1994, p. 13.

¹⁷⁶ *La Trêve Olympique : rapport d'activité 1991-1998, doc. cit.*, p. 13.

des lieux olympiques. L'attention du CIO semble être portée d'abord aux infrastructures, puis aux sportifs et seulement après à la population. C'est assez significatif du renversement de la communication du CIO en 1993 et 1994. Quand le CIO était en campagne pour faire adopter les résolutions, l'objet principal de sa communication était le soutien à la population. Une fois la Trêve Olympique adoptée, l'objet principal est le respect de cette trêve et les infrastructures sportives.



Figure 5 : Samaranch en visite à la patinoire olympique de Sarajevo, occupée par les chars de l'ONU¹⁷⁷

La Trêve est supposée avoir une portée universelle, mais les actions du CIO dans le cadre des années 1993-1994 se focalisent largement sur l'ex-Yougoslavie, alors que d'autres conflits ont lieu dans le même temps dans d'autres régions du monde, telles que des guerres civiles en Sierra Leone ou au Burundi parmi d'autres. Le CIO est conscient de cela et pendant les Jeux de Lillehammer, le 22 février 1994, Kéba Mbaye le présente comme une stratégie délibérée du Comité : « Il a fallu [...] circonscrire son application sur une aire géographique minutieusement choisie »¹⁷⁸. Le choix de l'ex-Yougoslavie provient, selon Mbaye, de la proximité du conflit avec les Jeux de Lillehammer, de l'importance

¹⁷⁷ « A Sarajevo, la flamme brûle encore », *Revue Olympique*, vol. 316, avril 1994, p. 76.

¹⁷⁸ CEO, MBAYE Kéba, *Mémoire : les suites de l'appel à la Trêve Olympique*, 22.02.1994, p. 1.

symbolique qu'une ville olympique subissait un siège dévastateur et de la prévalence accordée à ce conflit par les médias¹⁷⁹.

Ces explications sont intéressantes en plusieurs points. Tout d'abord, l'argument de la proximité justifie le fait de prioriser ce conflit, car il se déroule sur le même continent que les Jeux. Ce point peut être appuyé par le fait que ce sont aussi des Jeux d'hiver, format limité en termes de nations participantes. Cependant, il interroge sur l'universalité des Jeux et de la Trêve. Utiliser cet argument alors même qu'un continent, l'Afrique, n'a à ce moment (et encore de nos jours) jamais organisé d'Olympiade semble mettre à mal la thèse de l'universalisme. Par ailleurs, le CIO semble aussi prioriser les causes en fonction de leur histoire olympique, une attention toute particulière est portée à Sarajevo grâce à la tenue des Jeux en 1984. Enfin, l'argument médiatique doit être compris comme central, l'aide humanitaire apportée à Sarajevo fait office de grande opération de communication.

Mbaye anticipe ces critiques et incite le président du CIO à élargir l'action de la Trêve. Il préconise notamment la création d'une « Direction des relations internationales et de la coopération relevant directement du président du CIO »¹⁸⁰. C'est Fékrou Kidane qui en prendra la tête dans le courant de l'année 1994. Mbaye imagine l'élaboration d'une assistance olympique qui pourrait servir de contribution à l'instauration de la paix, ou du moins de soulagement des souffrances des victimes lors de conflits armés autour du globe. Ainsi, dès la fin des Jeux de Lillehammer, de nouvelles opérations sont envisagées. A la suite du génocide rwandais, des vivres sont notamment envoyés dans des camps de réfugiés au début de l'année 1994¹⁸¹. Le point d'orgue des premières années de la Trêve Olympique se situe le 7 novembre 1995, lors de la 50^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le président du CIO est invité à prononcer un discours, une première dans l'histoire du Mouvement Olympique¹⁸². Lors de cette session, l'Assemblée vote à l'unanimité la résolution intitulée *Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au*

¹⁷⁹ *Ibid.*

¹⁸⁰ *Ibid.*, p. 2.

¹⁸¹ RIBAS Susanna, « Les CNO à Atlanta : un dialogue constructif », *Revue Olympique*, vol. XXV-1, mars 1995, p. 33.

¹⁸² *La Trêve Olympique : rapport d'activité 1991-1998, doc. cit.*, p. 20.

sport et à l'idéal olympique. Cette dernière reprend globalement le contenu de la résolution de 1993 mais rajoute la décision d'inscrire à l'ordre du jour cette nouvelle résolution chaque année précédant les Jeux.

En guise de conclusion, nous pouvons estimer dès lors que la Trêve acquiert un statut systématique. Après avoir habilement négocié avec le Conseil de Sécurité, limité l'amplitude des sanctions qui impactaient les athlètes serbes-et-monténégrins, et convaincu l'Assemblée générale du bien-fondé de sa proposition, le CIO devient à partir de 1995 un acteur routinier des institutions onusiennes, présent au moins une fois tous les deux ans en session. Cela a été permis par l'expérience aguerrie de diplomates, de juristes, d'administrateurs ainsi que d'une opportunité saisie au bon moment.

La Trêve est avant tout la réponse à un problème : comment limiter la portée des sanctions de l'ONU à l'encontre de l'ex-Yougoslavie dans le domaine sportif. Le CIO a su renverser une crise internationale en un tremplin pour accéder aux Nations Unies. En réussissant à convaincre l'Assemblée générale des Nations Unies de voter en faveur de cette initiative, le CIO a non seulement renforcé son rôle dans les affaires internationales, mais a également permis de faire prendre conscience aux instances de l'ONU que le sport pouvait être un enjeu onusien. Cela a été permis par une habile campagne publicitaire, qui a fait de la guerre en Bosnie sa vitrine.

5 Institutionnalisation de la Trêve de 1995 à 2000

A partir de 1995, l'Assemblée générale des Nations Unies a instauré une pratique qui consiste à voter tous les deux ans pour la Trêve Olympique tout en l'inscrivant à chaque fois à l'ordre du jour provisoire. Ainsi, la Trêve n'est plus un événement unique, mais plutôt un processus systématique, ce qui a fait du CIO un acteur régulier dans le fonctionnement de l'ONU. Cette évolution marque une rupture dans l'histoire des relations entre les deux organisations, ce qui soulève la question que nous examinerons dans un premier temps qui est de savoir si cette rupture marque également une évolution dans les considérations politiques du CIO. L'aspect systématique de la Trêve pose aussi la question de la manière dont le CIO fixe et stabilise l'événement. C'est pourquoi nous examinerons ensuite comment la Trêve a été ritualisée et est devenue une institution, définie comme un « *modèle de comportement stable, valorisé et récurrent* »¹⁸³. Cette institutionnalisation de la Trêve est marquée par son lien avec l'Antiquité, qui lui confère une légitimité historique, ainsi que par la création d'événements et d'objets qui la matérialisent. Par ailleurs, ce processus s'accompagne de la création d'outils de communication dans le but de promouvoir la Trêve et d'élargir sa portée au-delà de la période des Jeux. Ces outils peuvent prendre la forme d'organismes nouveaux ou existants, tels que la Revue Olympique, et ont pour but de développer des programmes éducatifs, en particulier pour la jeunesse.

5.1 Le CIO sur un chemin de crête entre l'autonomie et la politisation

Il est pertinent ici de s'interroger sur le rapport du CIO à la politique internationale en cette fin de siècle. Le CIO a toujours revendiqué son indépendance et son autonomie. Celle-ci repose principalement sur une mise à distance des questions politiques. De multiples événements viennent exemplifier cette volonté de distanciation, le plus marquant est peut-être la phrase d'Avery Brundage 34 heures après les attentats lors des Jeux de Munich en 1972 : « *The Games must go on* ». Cette phrase choquante par son manque de compassion est tout de même représentative d'une certaine vision. Le CIO essaie de se détacher au maximum de toute question politique. Pour mieux comprendre cette position,

¹⁸³ HUNTINGTON, « Political Order and Political Decay », *art. cit.*, p. 12.

nous reprendrons ici l'argument développé par Andrew B. Pettit sur la nature pacifiste du CIO à la lumière des travaux de Martin Ceadel sur le pacifisme¹⁸⁴.

Ce dernier identifie notamment deux positions pacifistes qui sont applicables au CIO : absolutiste et réformiste. La première repose sur le fait qu'un acte de violence, quel qu'il soit, est par nature rejetable, ce qui en fait une vision apolitique. La seconde position cependant cherche à abolir la guerre par une restructuration de l'ordre international et social, ce qui est éminemment politique¹⁸⁵. Pour Pettit, le Mouvement Olympique a tout au long de son histoire été en tension entre les deux positions, puisque le CIO se déclare comme une organisation fondamentalement apolitique, élément absolutiste. Dans le même temps, l'olympisme dans ses fondements idéologiques même représenterait plutôt le réformisme dans la mesure où des Jeux Olympiques qui servent d'outils de promotion et de rencontre en font un objet réformiste.

La position du CIO évolue cependant avec l'arrivée de Samaranch à la présidence. Bien que l'organisation soit toujours décrite comme apolitique, notamment lors des boycotts de 1976, 1980 et 1984, le nouveau président entreprend des mesures politiques comme lors des initiatives de protection des Jeux dans les années 1980. Il y a ici, selon Barbara Keys, une certaine ironie qui est due au fait que « *le CIO essayait justement de politiser le sport, mais sa définition restreinte de la politisation comme étant quelque chose que seuls les gouvernements peuvent faire l'a aveuglé sur ce point* »¹⁸⁶. Une autre distinction importante pour Pettit est la dichotomie entre pacifisme idéologique et utopique. Le pacifisme utopique perçoit la guerre comme un élément consubstantiel de l'ordre politique et social. Le pacifisme idéologique quant à lui rejette la guerre, car il la perçoit comme une menace pour l'ordre politique et social¹⁸⁷. La position du CIO a ainsi aussi évolué d'utopique à idéologique.

¹⁸⁴ CEADEL, « Ten Distinctions for Peace Historians », *art. cit.*

¹⁸⁵ PETTIT, « The Modern Olympic Truce and the Changing Nature of the IOC's Advocacy for Peace », *art. cit.*, p. 64.

¹⁸⁶ [TDLA] « *the IOC was indeed trying to politicize sport, but its blinkered definition of politicisation as something only governments could do blinded it to this fact* » : KEYS, « Political Protection », *art. cit.*, p. 1171.

¹⁸⁷ PETTIT, « The Modern Olympic Truce and the Changing Nature of the IOC's Advocacy for Peace », *art. cit.*, p. 65.

Le contexte de la Guerre froide était propice à considérer la guerre comme indissociable de la politique internationale. L'effondrement du bloc soviétique aux accents de victoire pour le camp occidental laisse l'impression qu'un monde sans guerre est possible, ce qui est le mieux caractérisé par la thèse de Francis Fukuyama sur la *fin de l'histoire*, qui aperçoit un avenir pacifié où libéralisme et démocratie auraient inexorablement progressé¹⁸⁸. C'est une vision qui se retrouve dans des prises de paroles au sein des Sessions ou Commissions exécutives du CIO. Par exemple, lors de la réunion de la Commission exécutive le 14 avril 1991, Pasqual Maragall, président du Comité d'organisation des Jeux de Barcelone, estime que les Jeux seront « *le symbole du commencement d'une ère de paix durable, non seulement dans la région méditerranéenne, mais dans le monde entier* »¹⁸⁹.

La Trêve Olympique sert ainsi d'outil de réalignement idéologique du CIO, commencé en 1980 par Samaranch, qui opère la transition d'une position absolutiste-utopique à une position réformiste-idéologique. Comme vu dans le chapitre précédent, le CIO adopte une position fondamentalement politique lorsqu'il décide de négocier avec les Etats et de présenter des résolutions à l'Assemblée générale des Nations Unies, un des lieux les plus politiques qui existent. Le contexte favorable post-guerre froide lui permet de faire avancer sa cause, et d'envisager un monde où les Jeux seraient de plus en plus protégés des conflits.

C'est ici un paradoxe engendré par l'analyse d'Andrew Pettit. Le CIO adopte une position politique lorsqu'il engage des négociations avec l'ONU, mais le but de ces négociations est de mettre le CIO à l'abri des conflits politiques. C'est plutôt une évolution de la méthode pour arriver à cet objectif qui est proposée par Samaranch. Au lieu d'être isolationniste, il tente de s'introduire dans les instances internationales afin de neutraliser l'émergence de conflits politiques qui pourraient restreindre l'ampleur des Jeux tels qu'ont pu le faire les boycotts de 1976, 1980 et 1984. L'accès des athlètes yougoslaves aux Jeux de Barcelone n'est pas défendu comme une position politique par le CIO, ce dernier préfère

¹⁸⁸ FUKUYAMA Francis, *La fin de l'histoire et le dernier homme*, CANAL Denis-Armand (trad.), Paris : Flammarion, 1993.

¹⁸⁹ Procès-verbal de la réunion de la Commission exécutive, *doc. cit.*, p. 38.

affirmer qu'il ne prend parti pour personne, et que son seul intérêt est que chaque CNO puisse envoyer ses athlètes aux Jeux.

C'est ce que John Hoberman nomme l'*universalisme amoral* : « *le traditionnel dogme olympique que toutes les tribus humaines doivent prendre part aux Jeux, peu importe à quel point leurs gouvernements peuvent être répressifs ou inhumains* »¹⁹⁰. Les horreurs commises lors des guerres de Yougoslavie ont été condamnées par le CIO évidemment, mais jamais celui-ci n'a voulu prendre de sanctions, son seul objectif était de faire participer un maximum de nations aux Jeux. De même lors de la plupart des conflits suivants, le CIO ne prendra jamais de mesure, à l'exception notable et récente de l'invasion russe en Ukraine.

5.2 L'invention du cérémonial de la Trêve

Le projet de la Trêve Olympique est accompagné d'une recherche de légitimation de cet outil. Plusieurs procédés sont entrepris par les promoteurs de la Trêve pour faire en sorte de la présenter comme évidente, naturelle. Ces procédés participent à créer une *tradition inventée*, concept développé par Eric Hobsbawm qui peut être décrit comme un « *processus de formalisation et de ritualisation caractérisé par la référence au passé* »¹⁹¹. Un de ces processus les plus évidents est le rattachement de la Trêve Olympique à l'Antiquité. C'est un procédé déjà utilisé par le CIO avec le projet de Coubertin, comme avec l'invention du relais de la torche par Carl Diem, à l'occasion des Jeux de Berlin en 1936. La torche est selon l'historien français Johann Chapoutot « *une invention nazie qui devait à l'époque exprimer le lien topographique, substantiel, entre la Grèce antique et l'Allemagne contemporaine* »¹⁹².

De manière générale, les dirigeants olympiques se sont toujours attelés à rattacher les Jeux modernes à l'Antiquité afin de bénéficier d'une légitimité historique et morale. Une continuité avec les compétitions entre cités-Etats grecques païennes du VIII^{ème} siècle avant notre ère et les compétitions entre Etats-nations du XX^{ème} siècle est clairement inventée. Le procédé est similaire

¹⁹⁰ [TDLA] « *the traditional Olympic dogma that all human tribes must take part in the Games, no matter how repressive or inhumane their governments may be* » : HOBERMAN, « *The Myth of Sport as a Peace-Promoting Political Force* », *art. cit.*, p. 21.

¹⁹¹ HOBSBAWM et RANGER (dir.), *L'Invention de la tradition*, *op. cit.*, p. 15.

¹⁹² CHAPOUTOT Johann, « *Une vision du monde est d'abord une vision de l'Histoire* », in *Comprendre le nazisme*, Paris : Tallandier, 2020, vol. 2e éd., p. 22.

en ce qui concerne la Trêve, et il est d'autant plus visible que la notion de pacifisme entre cités-Etats perpétuellement en guerre semble anachronique. Dès les premières mentions d'une Trêve Olympique, ses promoteurs ont mobilisé l'Antiquité pour la justifier. Ainsi, dans les exemples déjà évoqués dans l'introduction de ce travail, l'héritage grec est systématiquement mobilisé. Dès la première mention de l'*Ekekheiria*, en référence à la divinité grecque francisée en *Ecéchéirie* qui personnifie la paix, le modèle grec antique est présenté comme un modèle moral qu'il convient de suivre. L'appel à la Trêve lancé en 1992 lors des Jeux de Barcelone commence par un rappel historique de sa version antique et s'inscrit directement dans sa lignée. L'appel lancé en 1992 est explicite sur sa référence antique :

*« L'accord était connu sous le nom de EKECHEIRIA ou encore chez les Eléens sous le nom de TERMA ou TESMA dans le sens d'arrêter le combat, de cesser, suspendre les hostilités, interrompre la guerre, accorder une trêve et faire la paix. Le pacte nouvellement établi eut un effet pacificateur immédiat entre les trois états signataires et même si les éternelles discordes n'ont pas cessé pour autant, on a commencé à pressentir à ce moment-là un sentiment de solidarité, qui, bien qu'alors périodique, devait porter ses fruits des siècles plus tard. »*¹⁹³

La trêve antique est présentée par Kéba Mbaye lors de l'appel à trêve comme une « *belle tradition qu'il faut raviver* »¹⁹⁴. Le CIO marque une filiation évidente entre les trêves antiques et modernes, voire attribue les effets positifs de la trêve moderne à son ancêtre antique. C'est selon Kéba Mbaye une « *ancienne et noble tradition grecque* »¹⁹⁵. Le CIO vise à légitimer la trêve en insistant sur le fait qu'elle a bien existé à l'Antiquité. Il cherche notamment à authentifier sa véracité par la recherche de témoignages historiques chez Aristote et Plutarque¹⁹⁶. L'interprétation historique de cet événement est pourtant largement erronée. L'accord ne consistait pas à faire la paix, mais plutôt à laisser les pèlerins se déplacer sans encombre afin d'assister aux Jeux¹⁹⁷. Il ne s'agissait pas non plus

¹⁹³ 99ème Session du CIO, *doc. cit.*, p. 163.

¹⁹⁴ *Ibid.*

¹⁹⁵ 101ème session du CIO, *doc. cit.*, p. 56.

¹⁹⁶ PETIT, « The Modern Olympic Truce and the Changing Nature of the IOC's Advocacy for Peace », *art. cit.*, p. 59.

¹⁹⁷ KIDD, « The myth of the ancient Games », *art. cit.*, p. 418.

d'athlètes ou de spectateurs, mais bien de pèlerins, car les Jeux étaient avant tout une cérémonie religieuse païenne. C'est d'ailleurs ce qui justifiera son abolition au IV^{ème} siècle de notre ère par l'Empire romain devenu chrétien.

Le 25 novembre 1997, lors de la 52^{ème} session de l'Assemblée Générale, après que le délégué japonais a présenté la résolution sur la Trêve pour les Jeux de Nagano, le délégué grec intervient pour soutenir la résolution. Ce dernier insiste lourdement sur l'héritage grec que représente cette trêve qui « *anime le cœur des Grecs depuis plus de 30 siècles* ». Il l'inscrit ainsi dans une histoire très longue qui a comme colonne centrale le peuple grec, « *resté totalement et profondément engagé envers l'idéal olympique, fondé sur les nobles principes de la compréhension, de la tolérance, de la solidarité et de la dignité* »¹⁹⁸. Cette insistance n'est pas anodine. La Grèce, après avoir obtenu les Jeux le 5 septembre 1997, est à ce moment-là en début de préparation des Jeux de 2004 et elle cherche à communiquer largement autour de cet événement, perçu comme une grande occasion de démonstration de *soft power* hellène. Lors de ce discours, le délégué affirme aussi en que le CIO est « *l'une des plus importantes organisations intergouvernementales [grâce à] toutes ses initiatives ardues, menées sur le plan mondial, pour encourager constamment, dans tous les domaines et à tous les niveaux possibles, l'idéal olympique, dans le seul but de réaliser ainsi la protection de l'environnement, l'avancement du progrès social et le maintien de la paix* ». Ces compliments ne sont pas anodins. Les Jeux Olympiques sont un élément clef de l'identité nationale hellène et sont utilisés par le jeune Etat grec depuis la restauration des Jeux pour revendiquer une continuité nationale entre l'Antiquité et l'ère moderne¹⁹⁹.

L'insistance sur les mythes antiques évolue au cours des années. Les premières années de la Trêve sont marquées par des discours qui vantent sa capacité, tant à l'époque antique que moderne, à pouvoir stopper des conflits. Cependant, de nombreux historiens ont démontré que cela était largement exagéré, et que la trêve antique ne servait que de sauf-conduit pour les pèlerins qui se rendaient à Olympie. Pour l'historien Mark Golden, le CIO, en réaction à ces critiques et à

¹⁹⁸ CEO, *PV de la 54e séance plénière de la 52e Assemblée générale de l'ONU*, New York, 25.11.1997, 4 p.

¹⁹⁹ KARAMICHAS, « A Source of Crisis?: Assessing Athens 2004 », *art. cit.*, p. 163.

la réalité manifeste que la Trêve Olympique n'avait que peu d'effet réel sur les conflits, a « *abandonné l'affirmation que la trêve antique stoppait la guerre et exprime des ambitions plus modestes – essentiellement, donner une chance à la paix – ce qui vaut pour la moderne aussi* »²⁰⁰.

Outre la recherche de légitimation, la Trêve s'accompagne d'un cérémonial qui ritualise l'événement. Le CIO va très rapidement tenter de fabriquer de toute pièce des rituels pour la mettre en évidence et la rendre visible. Par exemple, en 1993 déjà, la commission culturelle du CIO proposait la création d'un disque pour commémorer la Trêve. La commission propose cette initiative en référence à la trêve antique, qui était elle-même commémorée sur un disque en bronze. Samaranch souhaitait un disque réalisé dans un « *matériau transparent, comme le sont les principes [du CIO]* »²⁰¹, alors celui-ci est fait de cristal. Sur cette sculpture doivent figurer les noms des trois rois qui ont été les témoins supposés de la première trêve, les noms de Lillehammer 1994 et du Comité International Olympique ainsi que la signature du président Juan Antonio Samaranch. Plus qu'un rattachement à l'Antiquité, le président du CIO se place en égal de ces rois grecs en tant que fondateur de la trêve. Ce disque a été envoyé en 1994 au siège du CIO²⁰², depuis nous ne savons pas s'il a été déplacé ou non.

La Trêve est aussi assimilable par d'autres cérémonials. Le plus évident est celui du relais de la flamme olympique. Le CIO va par exemple inclure des messages sur la Trêve Olympique lors du relais de la torche. Dans chaque grande ville où la flamme passera, le CIO souhaite que soit inclus un cours afin d'expliquer la trêve dans les écoles²⁰³. C'est notamment à l'occasion des Jeux d'Athènes que le parcours du relais est organisé pour passer sur chaque continent, alors qu'usuellement le trajet choisi est le plus court entre Olympie et la ville hôte, avec en plus un tour du pays organisateur²⁰⁴. Différents thèmes sont abordés

²⁰⁰ [TDLA] « *abandoned the claim that the ancient truce put a halt to war and expresses more modest ambitions – essentially, giving peace a chance – for the modern one too* » : GOLDEN, « War and Peace in the Ancient and Modern Olympics », *art. cit.*, p. 7.

²⁰¹ 101ème session du CIO, *doc. cit.*, p. 93.

²⁰² CEO, 102ème Session du CIO, Comité International Olympique, 08.02.1994, p. 67.

²⁰³ CEO, Réunion du conseil d'administration de la FITO et du CITO, Lausanne, 02.10.2003, p. 5.

²⁰⁴ *Torches et relais de la flamme des Jeux Olympiques d'été de Berlin 1936 à Tokyo 2020*, 19.08.2019, p. 78, https://library.olympics.com/Default/doc/SYRACUSE/161827/torches-et-relais-de-la-flamme-des-jeux-olympiques-d-ete-de-berlin-1936-a-tokyo-2020-le-centre-d-etu?_lg=en-GB, consulté le 01.06.2023.

selon les régions du monde. Par exemple : « *En Inde, le relais de la flamme a été utilisé pour prôner le développement et en Afrique du Sud, le thème retenu était le VIH/SIDA* »²⁰⁵. L'idée de tour mondial de la torche sera reprise en 2008 pour les Jeux de Pékin, mais suite aux nombreuses protestations à l'encontre du gouvernement chinois sur le parcours, les organisateurs suivants ne réitéreront pas l'expérience.

Par ailleurs, des pratiques entre le CIO et l'ONU se mettent en place pour donner de la visibilité à chacune des organisations. Par exemple, à partir de 1998 et des Jeux de Nagano, le drapeau onusien flotte sur les sites olympiques, ce qui permet selon Kofi Annan afin de rappeler « *de façon visible le partage des mêmes objectifs par les Nations Unies et le Comité International Olympique* »²⁰⁶. Selon Fékrou Kidane, il s'agit d'une demande du Secrétaire général, et non du CIO : « *Sur demande du Secrétariat général des Nations Unies, la Commission Exécutive du CIO a décidé d'arbore le drapeau de l'ONU à tous les Jeux Olympiques à partir de maintenant avec les drapeaux de toutes les nations* »²⁰⁷. C'est aussi à partir de cette édition que le Secrétaire général de l'ONU fera une déclaration quelques jours avant les Jeux pour demander le respect de la Trêve. Il y a donc une volonté de la part des Nations Unies, ou du moins du Secrétariat général, de s'impliquer dans les Jeux Olympiques. Cela permet au Secrétariat de présenter une image positive des Nations Unies, qui participent ici à une célébration, ce qui permet de parler d'autre chose que de crises politiques ou de blocages diplomatiques. Ainsi, d'une certaine manière, le Secrétaire général rentre dans le cérémonial olympique.

5.3 Création en 2000 du Centre et de la Fondation pour la Trêve Olympique : club de discussion et enseignement de la Trêve

Deux organismes vont être créés par le CIO dans le but de promouvoir la Trêve. Il s'agit de la Fondation Internationale pour la Trêve Olympique (FITO) et du Centre International pour la Trêve Olympique (CITO). La première mention de ces institutions se trouve dans le procès-verbal de la 107^{ème} session du CIO, qui

²⁰⁵ CEO, 116e Session du CIO, Athènes, 29.08.2004, p. 38.

²⁰⁶ CEO, ANNAN Kofi, *Message du Secrétaire général des Nations Unies pour les XVIIIes Jeux Olympiques d'hiver*, 04.02.1998.

²⁰⁷ [TDLA] « *Upon request of the United Nations Secretary General, the IOC Executive Board decided to fly the UN flag at all Olympic Games from now on with all nations' flags.* » : CEO, KIDANE Fékrou, *Fax à Shinichi Nishizawa à propos du drapeau de l'ONU*, 06.01.1998, p. 1.

se déroule à Nagano du 3 au 5 février 1998. A la suite du choix d'Athènes comme hôte pour les JO de 2004, le gouvernement grec a demandé au CIO de recevoir son ministre des Affaires étrangères, George Papandreou. Ce dernier annonce les objectifs du gouvernement grec en vue des Olympiades à Athènes : « *établir les conditions pour les activités de soutien de la paix ; créer un institut de la paix mondiale ; faire respecter la Trêve pour 2004 ; et promouvoir les idéaux olympiques* »²⁰⁸. Il propose pour cela la création d'une commission pour guider le projet et d'un centre international, qui serait une entité non gouvernementale au sein du Mouvement Olympique. Le centre serait installé à Athènes. Il conduirait toutes sortes d'activité telle que des campagnes de promotion, des camps de jeunesse, ou de l'éducation aux valeurs olympiques, en lien avec l'AIO.

Cette proposition reçoit l'accord de principe du président du CIO. Fékrou Kidane, dans son rapport du Département de la Coopération Internationale et de la Communication présenté lors de la Commission exécutive qui se déroule du 2 au 4 juin 1998 à Séville, considère que la « *portée [de la Trêve] peut s'étendre au-delà de la période des Jeux Olympiques à travers les activités du Centre International de la Trêve Olympique* »²⁰⁹. Les contours plus pragmatiques prennent forme en 1999. Lors de la 109^{ème} session du CIO, qui se déroule du 17 au 20 juin 1999 à Séoul, il est annoncé que :

« *Le CIO et le ministère des Affaires étrangères de la Grèce ont convenu d'établir un Centre International pour la Trêve Olympique pour mettre en œuvre des activités en vue de promouvoir la paix et la compréhension internationale par le biais du sport. Ce Centre sera créé et géré par une Fondation dénommée 'Fondation Internationale pour la Trêve Olympique' dont le siège légal sera à Lausanne, Suisse. Le Centre International pour la Trêve Olympique aura son siège administratif à Athènes et Lausanne, et son siège principal, traditionnel et historique à Olympie* »²¹⁰.

²⁰⁸ CEO, 107e session du CIO, Nagano, 03.02.1998, p. 48.

²⁰⁹ CEO, KIDANE Fékrou, *Rapport du directeur du département de la coopération internationale et de la communication*, Séville, 02.06.1998, p. 4.

²¹⁰ « La 109^e Session à Séoul », *Revue Olympique*, vol. XXVI-28, septembre 1999, p. 16.

Le CITO est donc une initiative hellène, et se retrouve sous le patronage commun de la Grèce et du CIO. La FITO est fondée le 18 juillet 2000, et le CITO est créé le 24 juillet 2000.

Nous retrouvons à la FITO le triptyque avec Samaranch comme président, Kidane comme secrétaire et Mbaye comme membre du conseil d'administration. La fondation réunit aussi des membres plus éloignés de l'olympisme. La Grèce est représentée par George Papandreou en tant que vice-président. Boutros Boutros-Ghali et Javier Perez de Cuellar, deux anciens Secrétaires généraux d'origine égyptienne et péruvienne, et Theo-Ben Gurirab, homme d'Etat namibien et président de l'Assemblée générale de l'ONU entre septembre 1999 et septembre 2000, sont membres de la fondation. Nous ne voyons pas de lien fort entre ces personnalités et le monde sportif. Nous pouvons émettre l'hypothèse qu'ils sont présents en tant que représentants plus ou moins officiels de l'ONU au sein de la FITO.

Il est décidé, lors de la première réunion de la FITO le 24 juillet 2000, que le CIO fournira 250'000 CHF à la fondation pour ses activités²¹¹. Le CITO lui reçoit 150'000 CHF de la part du CIO²¹². Lors d'une réunion de la FITO le 8 mai 2001, le directeur du CITO Stavros Lambrinidis explique que « *tout ce qui a été réalisé au cours des derniers mois [...] a été financé par l'Etat grec ou est le résultat du travail bénévole de professionnels de haut rang en Grèce* »²¹³. Malheureusement, ces informations ne se retrouvent pas dans les budgets que nous avons pu consulter. Le 3 novembre 2003, dans un discours à l'Assemblée générale des Nations Unies, George Papandreou déclare la phrase : « *If we could have peace for 16 days, maybe, just maybe, we can have it forever* »²¹⁴. Celle-ci deviendra le slogan du Centre.

Les missions du Centre et de la Fondation sont : « *Etablir un partenariat global pour la Trêve Olympique. Aspirer à célébrer les Jeux Olympiques du XXIe siècle dans un environnement de paix universelle. Créer les structures*

²¹¹ CEO, *Fondation Internationale pour la Trêve Olympique : Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration*, Athènes, 24.07.2000, p. 3.

²¹² CEO, 112e session du CIO, Moscou, 13.07.2001, p. 108.

²¹³ CEO, *Fondation Internationale pour la Trêve Olympique : Procès-verbal de la réunion du conseil*, New York, 08.05.2001, p. 11.

²¹⁴ MASUMOTO, « The Peace Movement on the Occasion of the 21ST Century Olympic Games », *art. cit.*, p. 127.

organisationnelles nécessaires à la diffusion d'une Culture de la Paix au travers du sport et des idéaux internationaux »²¹⁵. Mais concrètement, quelles sont leurs activités ?

5.3.1 Le CITO, l'éducation aux valeurs olympiques

Le CITO organise ses activités autour de trois axes : communication, éducation et assistance. Pour le volet communication, le centre cherche à inclure des messages lors d'événements de grandes organisations, comme le Forum économique mondial, il crée des campagnes de presse et réalise du matériel de promotion. La partie assistance consiste en la recherche de soutien pour les résolutions onusiennes sur la Trêve Olympique, ce qui s'illustre par exemple par des campagnes de signatures auprès de personnalités. Pour l'axe éducation, outre la collaboration avec l'AIO, le centre développe des manuels éducatifs qu'il espère distribuer dans les écoles et les camps de réfugiés²¹⁶. Le CITO vise aussi à développer des programmes académiques au sein d'universités²¹⁷. L'aspect éducatif n'est pas nouveau dans le Mouvement olympique, il fait même partie de ses fondements²¹⁸. La nouveauté se situe cependant dans la portée de ces nouveaux programmes. A l'occasion des Jeux d'Athènes, le CITO édite un manuel éducatif intitulé *Truce Story* (L'Histoire de la Trêve), disponible en sept langues et distribué dans 80 pays à travers le monde²¹⁹.

La première version de ces manuels n'est pas consultable, mais le site du Centre met à disposition en ligne la seconde édition, datant de 2005. Il s'agit d'une bande dessinée qui met en scène un village coupé en deux, en guerre mais qui, grâce à la Trêve Olympique et au sport, parvient à surmonter ses différences et à participer aux JO dans une équipe commune²²⁰. Parmi les contributeurs à la BD, nous retrouvons Rachel Howard, qui a notamment été conseillère spéciale

²¹⁵ *La Trêve Olympique : un ancien concept pour le nouveau millénaire*, Centre International pour la Trêve Olympique, 2000, p. 15.

²¹⁶ CEO, *Rapport annuel : activités 2002-2003 de la FITO et du CITO*, Lausanne, 02.10.2003, 12 p.

²¹⁷ *United Nations & Olympic Truce*, United Nations Information Centre & International Olympic Truce Center, 2005, p. 15.

²¹⁸ BEACOM Aaron, « Olympic Diplomacy: the IOC as diplomatic actor », in GIRGINOV Vassil, *Olympic Studies*, London : Routledge, 2015, vol. 2, p. 75.

²¹⁹ MASUMOTO, « The Peace Movement on the Occasion of the 21ST Century Olympic Games », *art. cit.*, p. 127.

²²⁰ PALLIS Dora (dir.), *Histoire de la Trêve*, bande-dessinée, Athènes : Centre International pour la Trêve Olympique, 2005², 76 p.

auprès du ministre grec des Affaires étrangères entre 1999 et 2009, George Papandreou, qui est lui-même vice-président du CITO. Rachel Howard est née en Angleterre mais a grandi en Grèce. Depuis, elle travaille dans le milieu du tourisme. Le projet est dirigé par Dora Pallis, qui est à ce moment ministre adjointe de la Culture en Grèce. Nous observons ainsi une forte influence du gouvernement hellène sur ce projet. Il est intéressant de noter que cette bande dessinée est accompagnée d'un guide de l'enseignant, qui explique l'intérêt pédagogique et explicite tous les symboles présents ou donne des exemples d'exercices à faire. Il est précisé que la BD est destinée à des enfants de 13 à 18 ans, dans le cadre scolaire.

Le guide insiste lourdement sur sa vision de l'olympisme comme une philosophie de paix. Evidemment, la trêve est rattachée à son pendant antique. Ici encore, il est dit que la trêve antique permettait de faire cesser les hostilités, ce qui est faux comme nous avons pu voir précédemment. Une partie du guide se focalise sur l'antiracisme, ce qui est tout à fait honorable. Cependant, pour dire que le racisme n'a pas sa place dans le sport, il prend comme exemple les JO de Berlin en 1936 et les victoires de Jesse Owens. A la suite de la victoire de l'athlète noir américain face à son concurrent allemand Ludwig Long, les deux hommes se félicitèrent sous les applaudissements de la foule, « *créant ainsi un lien au-delà de l'idéologie et du racisme et célébrant le pouvoir pacifique de l'Olympisme* »²²¹. Il est cependant perturbant que les JO de Berlin soient désignés comme exemple d'antiracisme lorsque l'on sait les persécutions subies par les athlètes allemands juifs tout comme le fait que le CIO ait refusé de déplacer les Jeux et ait tout fait pour qu'il n'y ait pas de boycott.

Le guide et la BD s'inscrivent dans une stratégie plus globale du CIO d'acclimater la jeunesse à l'idée olympique et à sa vision de l'histoire. Les programmes éducatifs olympiques ont fait la cible de critiques sévères tant pour leur qualité et que pour les valeurs promues. Helen Jefferson Lenskyj, académique qui provient des sciences de l'éducation et qui se décrit elle-même comme une critique olympique, dénonce la création d'une loyauté de marque

²²¹ GUO Yangsheng et BINDER Deanna, « Guide de l'enseignant », ECHARD Denis (trad.), in *Histoire de la Trêve*, Athènes : Centre d'Etudes Olympiques, 2005², p. 9.

chez des enfants et le manque d'éducation critique²²². Ces initiatives éducatives sont pourtant soutenues par l'ONU. L'UNESCO a notamment joué un rôle actif dans la distribution de la BD « L'Histoire de la Trêve »²²³.

5.3.2 La FITO, un club honorifique

Les activités de la FITO sont bien plus floues. En 2001, Samaranch, qui est dans sa dernière année à la présidence du CIO, énonce que la Fondation ne doit pas se focaliser sur les quinze jours des Jeux, mais qu'elle doit étendre son action. Il imagine notamment qu'elle « *doit servir de médiateur, à l'instar des Nations Unies* »²²⁴. Ce concept de médiateur n'est pas vraiment explicité, nous pouvons seulement supposer qu'il envisageait la Fondation comme un lieu de rencontre dans lequel les dirigeants du monde pourraient négocier.

Le budget alloué à la FITO est en partie redistribué vers le CITO. Mais la grande majorité de son budget sert à financer des réunions. Ainsi, pour sa première année, ce n'est pas moins de 287'400 CHF qui sont dépensés en frais de réunion²²⁵. Cette somme importante est réduite à un peu moins de 50'000 CHF dès la deuxième année²²⁶. Les rapports financiers ne laissent pas entrevoir d'autres activités importantes. Adolf Ogi, devenu membre de la Fondation en 2003, dit lui-même qu'il trouve que les actions n'étaient pas assez concrètes. Il s'agissait de récupérer des idées, ce qui était avantageux par le fait que des personnes influentes du monde entier se trouvaient autour de la même table. Enfin, selon Adolf Ogi, la Fondation avait pour ses membres un rôle plus honorifique que concret²²⁷.

La FITO se réunit aussi pour essayer de trouver des solutions à des problèmes posés par les contextes géopolitiques qui pourraient empêcher un bon déroulement de la Trêve. En 2001, suite au commencement de la guerre d'Afghanistan, le CIO se trouve dans une position d'équilibriste, puisque les

²²² LENSKEYJ Helen Jefferson, « Olympic education and Olympism: still colonizing children's minds », *Educational Review*, vol. 64, n° 3, Routledge, 2012, pp. 269-270.

²²³ 116e Session du CIO, *doc. cit.*, p. 38.

²²⁴ *Fondation Internationale pour la Trêve Olympique : Procès-verbal de la réunion du conseil*, *doc. cit.*, p. 8.

²²⁵ CEO, *Fondation Internationale pour la Trêve Olympique : état de la situation financière au 31 décembre 2001*, 02.10.2002, p. 3.

²²⁶ CEO, *International Olympic Truce Foundation : Report of the Auditors and financial statements at December 31, 2002*, Lausanne, 31.12.2002, p. 4.

²²⁷ Entretien avec Adolf Ogi, 30.11.2022.

Etats-Unis avaient lancé une guerre, mais devaient aussi organiser les Jeux d'hiver de 2002. En tant que pays hôte, ils doivent déclarer la Trêve aux Nations Unies. La définition de la Trêve devient ici un enjeu. Pour les Etats-Unis, celle-ci n'est qu'un libre passage pour les athlètes. Pour le CIO, c'est aussi une cessation des hostilités.

Face au risque que l'administration étatsunienne ne déclare pas la Trêve, le CIO choisit la stratégie du flou. Lors d'une réunion extraordinaire de la FITO du 26 novembre 2001, le nouveau président du CIO Jacques Rogge énonce que si « *les USA [utilisent] le mot trêve sans définition, alors le CIO acceptera. [...] si les USA font une déclaration précisant que pour eux la trêve signifie le seul libre passage, le CIO ne devrait pas réagir* »²²⁸. Lors de cette même réunion, il est décidé que « *le CIO ne se prononcera pas sur la moralité des actions de guerre des Etats-Unis d'Amérique* »²²⁹. Face à ces questions complexes de géopolitique, l'attitude du CIO est donc d'être le plus flou possible, afin d'éviter au possible toute confrontation, et de ne pas devoir prendre des sanctions contre un pays ou l'autre.

Nous comprenons ainsi mieux l'organisation et la structure des deux organismes. La FITO est toujours présidée par le président du CIO, c'est-à-dire Samaranch lors de sa création, puis Jacques Rogge qui lui succède le 16 juillet 2001. Le vice-président est toujours George Papandreou, qui occupe ce poste jusqu'en 2009 au minimum²³⁰. La Fondation est aussi constituée de membres ayant occupé, ou occupant des positions importantes dans la politique nationale ou internationale, tels que d'anciens Secrétaires Généraux, d'anciens chefs de gouvernements ou des ministres. Ses principales fonctions sont de se réunir pour émettre des idées sur la trêve et de fournir une partie des fonds qu'elle reçoit de la part du CIO au CITO. Pour ce dernier, nous n'avons pas de liste de membres. Nous savons cependant qu'il est dirigé les premières années par Stavros Lambrinidis, qui était conseiller spécial auprès de George Papandreou et qui deviendra quelques années plus tard ministre des Affaires étrangères.

²²⁸ CEO, *Fondation Internationale pour la Trêve Olympique: procès-verbal de la réunion extraordinaire du comité exécutif*, Lausanne, 26.11.2001, pp. 5-6.

²²⁹ *Ibid.*, p. 15.

²³⁰ *Olympic Truce: Peace inspired by sport*, brochure, Athènes : Centre International pour la Trêve Olympique, 2009, p. 15.

La FITO est depuis fin 2022 en liquidation judiciaire. Le CITO semble continuer à exister, du moins son site internet est toujours actif. Dans celui-ci, nous constatons que son équipe est constituée uniquement de personnes grecques. En lien avec les éléments abordés précédemment, nous comprenons que le Centre est une initiative grecque, pour promouvoir ses intérêts. L'objectif premier était de capitaliser sur les Jeux d'Athènes pour montrer une bonne image du gouvernement grec. Ensuite, le CITO a cherché à prolonger son action en dehors des Jeux, notamment par la création de matériel éducatif.

5.4 A partir de 1995, la Revue olympique fait de la Trêve et de l'ONU des sujets majeurs

Durant l'année 1995, la Trêve Olympique est un sujet récurrent au sein de la Revue Olympique. Cela est dû en partie au fait que l'année 1995 est charnière dans le développement de la Trêve comme nous avons pu voir précédemment. Mais nous pouvons aussi supposer que l'arrivée de Fékrou Kidane au poste de rédacteur en chef n'est pas anodine dans ce développement. En succédant à Raymond Gafner, il oriente la Revue vers une perspective plus internationaliste et multiplie les sujets sur l'ONU. Par exemple, en 1993, lorsque l'ONU vote les résolutions proposées par le CIO, ce sont trois pages qui sont consacrées à ce sujet dans la Revue. L'exemplaire de février-mars 1995, le premier à être dirigé par Kidane, consacre 13 pages à l'ONU et ses relations avec le CIO, sur un total de 76 pages.

Comme nous pouvons le voir dans le graphe présenté dans le chapitre méthodologie²³¹, la Revue parle moins de la Trêve entre 1996 et 1997. Nous ne voyons pas d'explication évidente à cela. Il se peut qu'après avoir adopté la Trêve deux fois, il y ait eu une lassitude. Mais à partir de 1998, la Trêve redevient un sujet récurrent. Nous voyons ici deux explications. La première tient au fait que la Grèce, dans la préparation de ses Jeux, communique largement sur la Trêve, comme nous avons pu le démontrer précédemment. Deuxièmement, nous avons mis en évidence dans la partie 5.2 que le Secrétariat général investit les JO. Il est fort possible que la Trêve fasse partie des éléments qu'il investisse aussi. Ces deux éléments donnent un souffle nouveau à la Trêve. De plus, il s'agit

²³¹ Figure 2, p. 54.

d'un projet cher à Fékrou Kidane, il s'investit alors d'autant plus pour en faire l'éloge.

La Trêve est présentée par Fékrou Kidane en 1998 comme un élément central de l'évolution historique du CIO. Il est supposé qu'elle ouvre un nouveau chapitre de l'histoire de l'olympisme par la mise en œuvre « *des principes fondamentaux de la Charte Olympique relatifs à l'édification d'un monde meilleur et pacifique, dont on avait tardé à procéder à son application par des actes concrets* »²³². Cela signifie que la Trêve est présentée comme une révolution, car elle est totalement nouvelle dans sa forme, mais elle est aussi une continuité logique, car dans son principe, elle n'est que la simple mise en application des valeurs olympiques.

La Revue tente aussi de lier plus fortement le CIO et l'ONU. Par exemple, à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme en décembre 1998, la Revue présente un long dossier au sujet du sport en tant que droit humain. En effet, depuis 1978 et l'adoption de la « *Charte internationale de l'éducation physique et du sport* », l'UNESCO considère que « *la pratique de l'éducation physique et du sport est un droit fondamental pour tous* »²³³. De son côté, le CIO introduit ce principe dans sa charte de 1996 : « *La pratique du sport est un droit de l'homme. Tout individu doit avoir la possibilité de pratiquer le sport selon ses besoins* »²³⁴. Il y a ainsi, selon Kéba Mbaye qui s'exprime en 1998 dans la Revue, une « *concordance dans leurs traitements que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et plus particulièrement la Charte des Droits de l'Homme et la Charte Olympique, réservent aux droits de l'homme* »²³⁵. Cette tentative d'alignement idéologique s'accompagne de financements d'organes onusiens par le CIO, ce que nous verrons plus amplement dans le chapitre suivant.

De cette manière, la Revue cherche à légitimer le Mouvement olympique en le faisant correspondre au projet onusien. Plus qu'une simple proximité idéologique, Kidane tente de montrer que les deux institutions ont

²³² KIDANE Fékrou, « Trêve olympique », *Revue Olympique*, vol. XXVI-19, mars 1998, p. 6.

²³³ UNESCO Charte internationale de l'éducation physique et du sport, 21.11.1978.

²³⁴ Charte Olympique, Comité International Olympique, 18.07.1996, p. 9.

²³⁵ MBAYE Kéba, « Le sport et les droits de l'homme », *Revue Olympique*, vol. XXVI-24, janvier 1999, p. 8.

fondamentalement le même objectif, celui de la paix dans le monde. Par la Trêve Olympique, le CIO se place ainsi dans les pas de l'ONU. L'approfondissement des liens entre les deux organisations est souhaité et recherché. La Revue se fait à plusieurs reprises l'écho de nouvelles onusiennes qui ne concernent pas forcément le CIO. Elle propose des comptes-rendus de conférences internationales, par exemple sur la première conférence des ministres de la Jeunesse²³⁶. Des discours du Secrétaire général sont aussi reproduits, comme dans le cadre de cette même conférence²³⁷. Même si le lien avec le Mouvement olympique n'est pas immédiat, il est toujours possible pour la Revue d'argumenter que le CIO s'inscrit dans ces discours qui portent sur la paix dans le monde ou le soutien à la jeunesse.

La prétention que le sport soit un droit humain permet aussi au CIO de se présenter comme autre chose qu'un simple organisateur de compétition sportive. Il devient ainsi le défenseur d'un droit fondamental, ce qui symboliquement permet de le mettre sur le même rang qu'une organisation humanitaire comme le CICR. Nous pouvons lier cela aux éléments que Vivien Collingwood met en avant pour décrire les arguments traditionnellement utilisés par les ONG pour justifier leurs actions : « *De nombreuses justifications d'ONG transnationales pour leurs activités internationales sont ancrées dans les notions de dignité humaine universelle ou de justice globale* »²³⁸ et « *les ONG transnationales légitiment fréquemment leurs activités en termes de normes légales internationales, telles que les conventions internationales sur les droits humains* »²³⁹.

Le CIO fait ainsi reposer sa légitimité sur le fait qu'il défend un droit humain essentiel, et utilise les textes internationaux pour justifier cela, notamment les résolutions à l'Assemblée générale. Cet argumentaire a deux buts. Le premier repose sur l'ambition personnelle de Samaranch, qui cherche à obtenir le prix

²³⁶ « Jeunesse : trouver des solutions aux problèmes des jeunes à l'aube du prochain millénaire », *Revue Olympique*, vol. XXVI-23, novembre 1998, pp. 25-28.

²³⁷ *Ibid.*, p. 28.

²³⁸ [TDLA] « *Many transnational NGOs' justifications of their international activities are rooted in notions of universal human dignity or global justice* » : COLLINGWOOD, « Non-Governmental Organisations, Power and Legitimacy in International Society », *art. cit.*, p. 447.

²³⁹ [TDLA] « *Transnational NGOs frequently legitimise their activities in terms of international legal norms, such as the international covenants on human rights* » : *Ibid.*

Nobel de la Paix. Le deuxième but est l'obtention d'un statut d'observateur à l'ONU, ce qui ne peut être atteint uniquement si le CIO présente une image qui se trouve plus dans la lignée des organisations humanitaires afin de justifier du besoin de ce statut.

5.5 La Trêve, une stratégie de rapprochement vers l'ONU

Le CIO a eu depuis son origine une vocation universelle. Il a en effet toujours été dans l'optique qu'il fallait que le plus grand nombre de nations participe aux Jeux. Mais c'est ici un nouvel internationalisme qui est proposé et qui se place sous l'onction d'une autorité supérieure, celle des Nations Unies. C'est une évolution importante du CIO, qui dans son histoire a pu avoir des relations plus conflictuelles avec les organisations internationales. Il y a notamment eu des tensions avec la Société des Nations qui aurait bien voulu prendre le CIO sous son contrôle²⁴⁰.

Le CIO a eu un rôle d'initiative dans le développement de la Trêve²⁴¹. Elle lui a permis de se mettre sous la protection de l'ONU. Par la reconnaissance onusienne de l'idéal olympique, le CIO jouissait alors d'un gain en légitimité. C'est aussi largement une protection pour le Comité. Alors qu'il avait échoué et retiré ses projets de résolutions à deux reprises dans les années 1980 par peur qu'ils échouent, le Comité parvient ici à influencer des normes de droit international en sa faveur²⁴². De même, les relations avec l'UNESCO pendant les années 1970 pouvaient être tendues. Selon l'historien Roland Burke, il y avait une volonté croissante au sein des institutions onusiennes « *de simplement capturer le CIO et d'harmoniser l'Olympisme avec l'UNESCO* »²⁴³.

Le changement d'attitude des Nations Unies vient en partie du fait qu'elles étaient demandeuses d'un projet qui pouvait être perçu comme positif. Face aux crises géopolitiques des années 1990 comme l'ex-Yougoslavie ou le Rwanda, le projet olympique permet à l'ONU de présenter une « victoire » de l'internationalisme. La Trêve peut alors être comprise comme une alliance entre

²⁴⁰ LUIJK, « A Historical Examination of the IOC and UN Partnership », *art. cit.*, p. 10.

²⁴¹ LATTY, « Les Jeux Olympiques et le droit international : rendez-vous manqué et rencontres du troisième type », *art. cit.*, p. 13.

²⁴² *Ibid.*, p. 14.

²⁴³ [TDLA] « *to capture the IOC outright and to harmonize Olympism with [...] UNESCO* » : BURKE, « Peace: The United Nations, the International Olympic Committee, and the Renovation of the Olympic Truce », *art. cit.*, p. 91.

deux internationalismes, chacun peut chercher une légitimité ou du prestige dans l'autre. Celui du CIO cherche à tout prix à sécuriser ses Jeux Olympiques, ce qu'il croit possible par la reconnaissance de l'olympisme par les Nations Unies. L'internationalisme de l'ONU, en crise, cherche des projets où l'unanimité est possible même s'ils relèvent plus de la rhétorique et du symbole²⁴⁴. L'augmentation des articles de la Revue Olympique à propos de la Trêve et de l'ONU peut aussi être liée à l'arrivée de Kofi Annan au Secrétariat général. Ce dernier s'investit fortement dans ce projet, ce qui permet aussi au CIO de largement communiquer sur ce sujet.

En conclusion, la Trêve Olympique est devenue un événement institutionnalisé grâce à un processus de ritualisation qui a permis aux deux organisations, l'ONU et le CIO, de promouvoir leurs intérêts respectifs. Pour l'ONU, cela lui permet de montrer son engagement pour la paix alors qu'elle est en proie à des crises financières, ce que nous détaillerons dans le chapitre suivant, tandis que pour le CIO, cela renforce sa position en tant qu'acteur important des relations internationales. La FITO est une illustration de cet intérêt commun, mais elle a des limites face aux crises internationales qui la réduisent à un simple club de discussions. Le CITO, quant à lui, a une portée plus restreinte et sert principalement d'outil de communication à l'Etat grec, mais il reste utile pour le CIO en tant qu'outil de promotion de la Trêve Olympique. En somme, la ritualisation et l'institutionnalisation de la Trêve Olympique ont permis de créer des outils de communication importants pour les deux institutions, car destinées à renforcer la légitimité de chacune grâce au message de paix véhiculé.

²⁴⁴ *Ibid.*, p. 99.

6 Le sport et le CIO aux Nations Unies durant les années 2000

Au cours des années 1990 et 2000, le Comité International Olympique connaît une ascension fulgurante dans les arcanes de l'Organisation des Nations unies, et obtient finalement le statut d'observateur à l'Assemblée générale le 19 octobre 2009. Cette évolution a été possible grâce à une conjoncture internationale favorable, caractérisée notamment par la fin de la Guerre froide et la commercialisation des Jeux. Toutefois, elle a également été favorisée par l'ouverture progressive de l'ONU aux acteurs non étatiques, dans le cadre d'une politique d'élargissement des projets onusiens et d'une meilleure prise en compte des enjeux de développement et de paix. C'est dans ce contexte que le CIO a développé des partenariats avec l'ONU, en particulier dans le cadre du programme *Sport for Development and Peace* (SDP) qui promeut le rôle du sport dans la réalisation des Objectifs de Développement du Millénaire (ODM).

Dans un premier temps, nous analyserons plus en détail le contexte et les raisons pour lesquels l'ONU a cherché à collaborer avec le CIO. Cette première partie sert à faire un état des lieux du sport à l'ONU au tournant des années 2000. Nous utilisons pour cela les travaux de Thomas G. Weiss, Pauline Alméras, Guillaume Devin et Tom Woodhouse entre autres. Deuxièmement, nous nous pencherons plus spécifiquement sur le réseau SDP, son dirigeant de 2001 à 2007 Adolf Ogi et la position que le CIO y occupe. Pour cela, nous avons à disposition des documents issus des archives numérisées de Kofi Annan et de Ban Ki-moon, ainsi qu'un entretien avec Adolf Ogi. Nous analyserons plus en détail l'action d'Ogi à l'ONU, les conditions de son recrutement et les liens qu'il entretient avec le CIO. Nous verrons par ailleurs que le SDP, tout comme la Trêve, repose sur une dépolitisation. L'objectif ici est de comprendre comment la collaboration entre le CIO et l'ONU, ainsi que le développement de la Trêve Olympique ont permis au CIO de devenir un acteur majeur des Nations Unies. Dans un troisième temps, nous verrons comment le CIO devient le représentant du sport à l'ONU. Cela passe par l'obtention du statut d'observateur à l'ONU le 19 octobre 2009, ce qui permet au CIO de renforcer son image de promoteur de la paix et du développement.

6.1 La place des acteurs non étatiques au sein de l'ONU à partir des années 1990

Les années 1990 correspondent à une augmentation considérable du nombre et du rôle des ONG dans le système onusien²⁴⁵. Celles-ci font partie intégrante de l'Organisation par différents moyens, dont le principal est l'obtention d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social (Ecosoc). Le nombre d'ONG avec ce statut croît exponentiellement dans les années 1990 et encore dans les années 2000, passant de 41 en 1946, à 744 en 1992, et à 3286 en 2009²⁴⁶. Les secrétariats de Boutros Boutros-Ghali et Kofi Annan ont largement encouragé ce mouvement de rapprochement²⁴⁷. Boutros-Ghali initie une première réflexion avec l'établissement d'une Commission sur la Gouvernance Globale en 1992. Celle-ci arrive à la conclusion qu'une nouvelle organisation du monde, dans laquelle les Etats ne peuvent faire sans la société civile et les acteurs non étatiques, est indispensable. L'expression *global neighborhood* est employée pour décrire ce nouvel ordre mondial²⁴⁸. Kofi Annan continue dans cette logique par une recherche d'approfondissement du rôle des ONG, ce qui se traduit notamment par la participation de nombreuses ONG aux grandes conférences mondiales, comme le Sommet social de Copenhague en 1995 ou la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995 aussi²⁴⁹.

Cette augmentation considérable a amené les académiques à s'interroger sur le rôle des organismes non étatiques au sein de l'ONU. Traditionnellement, les Nations Unies sont analysées en Première et Deuxième ONU²⁵⁰. La Première est composée des Etats membres. Elle est visible dans des organes tels que le Conseil de Sécurité ou l'Assemblée générale, lieux d'enjeux entre nations et donc hautement politisés. Son action n'est possible que lorsqu'il existe un consensus relatif entre ses membres, ce qui explique pourquoi elle était souvent

²⁴⁵ MURAZZANI Maria Ludovica, « NGOs, Global Governance and the UN: NGOs as “Guardians of the Reform of the International System” », *Transition Studies Review*, vol. 16, n° 2, 2009, p. 502.

²⁴⁶ DEVIN Guillaume, *Les organisations internationales. Entre intégration et différenciation*, Paris : Armand Colin, 2022, vol. 3e éd., p. 164.

²⁴⁷ *Ibid.*, p. 165.

²⁴⁸ MURAZZANI, « NGOs, Global Governance and the UN », *art. cit.*, p. 502.

²⁴⁹ *Ibid.*

²⁵⁰ WEISS *et alii*, « The “Third” United Nations », *art. cit.*, p. 125.

contournée pendant la Guerre froide²⁵¹. La Deuxième est composée des secrétariats et différentes administrations de l'Organisation. Elle exerce, à travers son personnel qui jouit d'une autonomie relative, une influence importante²⁵². Une troisième dimension a été rajoutée afin d'avoir une conception plus large de l'Organisation, qui prend en compte ses partenaires non étatiques. Depuis les années 1970, les ONG font de plus en plus souvent partie du fonctionnement habituel et routinier de l'ONU et les années 1990 correspondent à une massification de leur présence²⁵³.

Les années 1990 sont une décennie d'évolutions notables pour ces trois sphères. L'émergence d'un grand nombre de conflits, comme les guerres de Yougoslavie ou le génocide rwandais, ainsi que la fin d'une séparation de l'Organisation entre blocs capitaliste et communiste ont considérablement augmenté l'activité onusienne. Cette période est caractérisée par un essor des missions de maintien de la paix. Le *peacebuilding*, ou maintien de la paix, devient une notion majeure au sein de l'Organisation, développée entre autres dans le rapport *Agenda for Peace* de Boutros-Ghali en 1992²⁵⁴. Plusieurs documents de l'ONU vont enrichir sa définition au cours des années suivantes. Un supplément à l'agenda pour la paix en 1995 va focaliser le maintien de la paix sur les conflits intraétatiques tandis qu'en 1996, l'*Agenda for Democratization* fait du renforcement démocratique à travers le monde un pilier du maintien de la paix²⁵⁵. Boutros-Ghali présente la démocratisation comme étroitement liée à la paix et au développement, et met ainsi en avant un argument économique pour promouvoir la démocratie²⁵⁶. La décennie 1990 est aussi marquée par les nombreuses applications de sanctions, par exemple à l'encontre de l'ex-Yougoslavie, d'Haïti, du Rwanda, du Soudan, de l'Afghanistan, etc. Elle a même été surnommée « *la décennie de sanctions* »²⁵⁷. Par ailleurs, l'arrivée de Kofi Annan au poste de

²⁵¹ WEISS Thomas G., *The United Nations and changing world politics*, Boulder, Colorado : Westview Press, 2017⁸, p. 4.

²⁵² *Ibid.*, p. 5.

²⁵³ WEISS *et alii*, « The "Third" United Nations », *art. cit.*, p. 127.

²⁵⁴ RYAN Stephen, « The Evolution of Peacebuilding », in MAC GINTY Roger (dir.), *Routledge handbook of peacebuilding*, London : Routledge, 2015, p. 28.

²⁵⁵ *Ibid.*, pp. 29-30.

²⁵⁶ BOUTROS-GHALI Boutros, *An agenda for democratization*, UN Department of Public Information, 1996, p. 53.

²⁵⁷ CORTRIGHT David et LOPEZ George A., « Learning form the Sanctions Decade », *Global Dialogue*, vol. 2, n° 3, 2000, p. 11.

Secrétaire général en 1997 fait de la question des droits humains un élément central du discours onusien de cette période²⁵⁸.

Les relations entre les trois ONU peuvent être complexes, du fait de leurs interrelations qui s'articulent entre concurrence et coopération. Chacune a sa propre dynamique interne et une autonomie vis-à-vis des deux autres. Dès 1990, les trois sphères des Nations Unies vont collaborer plus intensément sous l'impulsion d'abord de Javier Pérez de Cuéllar, puis de Boutros Boutros-Ghali. A son arrivée, Kofi Annan veut exploiter cette dynamique coopérative afin de mettre en place un fonctionnement plus ciblé et systématique²⁵⁹. Il déclare à Davos en 1999 la création du Pacte Mondial des Nations Unies, effectif en 2000, qui a pour objectif de sensibiliser les entreprises et multinationales aux valeurs onusiennes telles que le respect de l'Etat de droit, la tolérance et la dignité humaine²⁶⁰.

L'élément budgétaire est essentiel pour comprendre l'importance accrue des acteurs non étatiques. A la fin des années 1970, les politiques néolibérales, principalement des Etats-Unis de Reagan, ont conduit à limiter la croissance des contributions obligatoires des Etats membres²⁶¹. Parallèlement, les contributions volontaires ont largement augmenté, ce qui permet aux Etats donateurs de flécher ces budgets sur les programmes qu'ils préfèrent²⁶². Cela a conduit à un développement des contributions en provenance d'acteurs non étatiques, d'ONG ou du secteur privé. Par ailleurs, la multiplication des programmes dans les années 1990, couplée au refus des Etats membres d'augmenter les contributions obligatoires, a mis l'Organisation dans une situation financière difficile.

Les difficultés sont accentuées par un problème de doublon au sein des agences onusiennes. De nombreuses institutions spécialisées ont été créées et leurs cahiers des charges peuvent être très similaires. Dans une logique de cloisonnement, ces institutions ne communiquent que peu entre elles, et cela

²⁵⁸ WEISS, *The United Nations and changing world politics*, op. cit., p. 197.

²⁵⁹ ALMÉRAS, *Le sport au service du développement et de la paix : Réflexions sur la centralité des Nations Unies*, op. cit., p. 41.

²⁶⁰ WEISS, *The United Nations and changing world politics*, op. cit., p. 198.

²⁶¹ DEVIN et PLACIDI-FROT, « Les évolutions de l'ONU », art. cit., p. 26.

²⁶² DEVIN, *Les organisations internationales. Entre intégration et différenciation*, op. cit., p. 189.

accroît l'éparpillement des ressources²⁶³. La dispersion des financements est aussi accentuée par une prise en importance de certains clubs diplomatiques, par exemple le G20, ou d'organisations régionales, comme l'ALENA, qui peuvent être perçus comme plus efficaces²⁶⁴. Cette instabilité a conduit les Nations Unies à se tourner vers des partenaires alternatifs, qui ne participent pas au budget régulier de l'ONU, mais qui peuvent amener des financements sur des projets précis. C'est notamment le fonctionnement qui s'instaure avec le CIO, ce dernier peut alors prendre en charge une partie des frais sur de nombreux programmes, ce grâce aux revenus considérables du CIO issus des droits de diffusion et des sponsors.

6.1.1 Les Objectifs de Développement du Millénaire en 2000 : une vision onusienne du sport

En septembre 2000, l'Assemblée générale adopte la déclaration pour le millénaire qui fixe huit Objectifs de développement du millénaire :

1. Eliminer l'extrême pauvreté et la faim
2. Assurer l'éducation primaire pour tous
3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
4. Réduire la mortalité infantile
5. Améliorer la santé maternelle
6. Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies
7. Préserver l'environnement
8. Mettre en place un partenariat mondial

Les sept premiers objectifs visent des résultats concrets. Par ailleurs, ils se renforcent mutuellement, du fait que les progrès dans l'un facilitent les avancées dans les autres. Le huitième relève plutôt de la manière de mettre en place les premiers objectifs²⁶⁵. Il se réfère à une logique de solidarité entre Nord et Sud, mais aussi à une ouverture aux acteurs non étatiques et à un dépassement d'un fonctionnement sectoriel²⁶⁶. Les ODM sont suffisamment consensuels pour ne pas être refusés par la grande majorité des Etats. Ainsi, les tenants d'une

²⁶³ DEVIN et PLACIDI-FROT, « Les évolutions de l'ONU », *art. cit.*, p. 9.

²⁶⁴ *Ibid.*, p. 37.

²⁶⁵ WEISS, *The United Nations and changing world politics*, *op. cit.*, p. 308.

²⁶⁶ ALMÉRAS, *Le sport au service du développement et de la paix : Réflexions sur la centralité des Nations Unies*, *op. cit.*, p. 42.

approche plus libérale du développement peuvent partager les mêmes objectifs que ceux qui favorisent une politique plus interventionniste, et tant les démocraties que les dictatures peuvent soutenir ce projet.

La Trêve et le CIO sont explicitement cités dans la déclaration, au deuxième point intitulé « *Paix, sécurité et désarmement* ». Elle appelle à « *soutenir les efforts que le Comité international olympique déploie pour promouvoir la paix et la compréhension entre les hommes par le sport et l'idéal olympique* »²⁶⁷, signe d'une importance symbolique assez forte du CIO grâce aux efforts entrepris dans les années 1990. C'est le résultat de la campagne diplomatique menée par le Comité autour de la Trêve : le CIO, même sans statut officiel, est devenu un ambassadeur des valeurs onusiennes.

La dynamique engendrée par les ODM permet d'incorporer de nouveaux moyens d'action au sein de l'ONU, dont le sport. Au cours des années 2000, de multiples agences commencent à utiliser le sport en lien avec leurs domaines respectifs. Par exemple, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) organise des matchs contre la pauvreté ou le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) intègre des programmes de sports dans des camps de réfugiés²⁶⁸. La participation du CIO à des programmes onusiens remonte aux années 1990, en parallèle de l'adoption par l'ONU de la Trêve Olympique. Le CIO coopère avec le HCR depuis 1995, avec le PNUD depuis 1996 et avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO) depuis 1997²⁶⁹.

Le 25 septembre 2015, l'Assemblée générale adopte l'Agenda 2030. Celui-ci fixe de nouveaux objectifs à atteindre en une quinzaine d'années, les Objectifs de Développement Durable (ODD). En fait, ils rajoutent une dimension écologique et prennent en compte l'environnement. Dans cet Agenda, le sport est nommément mentionné comme un moyen pour atteindre les objectifs :

²⁶⁷ « Déclaration du Millénaire », Nations Unies, <https://www.un.org/french/millenaire/ares552f.htm>, consulté le 11.04.2023.

²⁶⁸ ALMÉRAS, *Le sport au service du développement et de la paix : Réflexions sur la centralité des Nations Unies*, op. cit., p. 43.

²⁶⁹ CLASTRES, « Le Comité international olympique », art. cit., p. 34.

« *Le sport est lui aussi un élément important du développement durable. Nous apprécions sa contribution croissante au développement et à la paix par la tolérance et le respect qu'il préconise ; à l'autonomisation des femmes et des jeunes, de l'individu et de la collectivité ; et à la réalisation des objectifs de santé, d'éducation et d'inclusion sociale* »²⁷⁰.

Cela témoigne également de l'importance croissante accordée à ce domaine au sein des Nations Unies. Nous pouvons aussi voir une évolution entre la référence au CIO dans la déclaration des ODM et la référence au sport dans les ODD. En 2000, seul le CIO est mentionné, c'est le Comité olympique qui promeut la paix. En 2015, c'est le sport, qui de manière intrinsèque contribue au développement durable. De manière plus générale, les ODM ont eu un effet mobilisateur pour le SDP et ont servi de référence au champ d'action des acteurs qui promeuvent l'usage du sport. La pratique sportive a en effet été présentée comme un *langage universel* qui permet de dépasser les barrières sociales, économiques et culturelles²⁷¹.

Les années 1990 sont ainsi marquées par le besoin de l'ONU de faire de plus en plus appel aux acteurs non étatiques, pour des raisons financières entre autres. Par ailleurs, l'Organisation projette de nouveaux grands objectifs qui font appel à tous les Etats membres, mais qui de surcroît permettent également aux acteurs privés de s'impliquer. En ce sens, tous les secteurs peuvent d'une manière ou d'une autre se saisir des ODM et y contribuer. Le sport, que le CIO défend depuis plusieurs années comme un droit fondamental, en fait partie. Une multitude d'acteurs vont s'en saisir et se regrouper dans un réseau commun.

6.2 *Sport for Development and Peace* : un réseau pour promouvoir les effets bénéfiques du sport sur la société

La nouvelle vision du sport à l'ONU va se matérialiser par l'établissement du réseau *Sport for Development and Peace*. Celui-ci repose sur le *sport-for-development*, c'est-à-dire une collection de théories et d'idéologies qui défendent les effets sociaux positifs de la pratique sportive. Le SDP est donc un

²⁷⁰ Résolution 70/1. *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, Assemblée générale de l'ONU, 25.09.2015, pp. 10-11.

²⁷¹ DUDFIELD Oliver, « SDP and the Sustainable Development Goals », in COLLISON Holly *et alii* (dir.), *Routledge Handbook of Sport for Development and Peace*, Oxfordshire : Routledge, 2019, pp. 117-118.

ensemble d'organisation et d'acteurs qui cherche à implémenter le *sport-for-development*. Ce dernier possède une histoire longue qui remonte jusqu'au XIX^{ème} siècle²⁷². Le SDP est un phénomène contemporain, né dans les années 1990, mais qui s'inscrit dans une histoire plus longue du sport en lien avec le développement²⁷³. Le sport est perçu comme un moyen pour renforcer une *culture de paix*²⁷⁴, définie le 6 octobre 1999 par l'ONU comme :

« *L'ensemble des valeurs, des attitudes, des traditions, des comportements et des modes de vie fondés sur le respect de la vie, le rejet de la violence et la promotion et la pratique de la non-violence par l'éducation, le dialogue et la coopération [...] et encouragés par un environnement national et international favorisant la paix* »²⁷⁵.

Ainsi, les effets supposés bénéfiques du sport sont multiples selon ses partisans. Dans le cadre du maintien de la paix par exemple, Tom Woodhouse, qui est un spécialiste des *Peace studies* et qui a travaillé notamment au Peace Operations Training Institute et à la Bradford University, estime que le sport est utile lors des quatre étapes du processus de construction de la paix qui sont : la prévention, pendant le conflit, la première étape post-conflit (humanitaire) et la deuxième étape post-conflit (reconstruction). Le sport peut prévenir les conflits en amont par les rencontres sportives qui permettent de développer une tolérance et une compréhension mutuelle. Pendant les conflits, l'usage du sport peut être de promouvoir des messages de paix. Lors de l'étape humanitaire, il peut agir comme un soutien psychologique pour les réfugiés et les communautés. Lors de la dernière étape, le sport peut être utilisé comme un moyen de réconciliation et de sensibilisation à la paix par exemple²⁷⁶. Tom Woodhouse précise que ce n'est pas un effet automatique du sport, et que dans sa conception la plus compétitive, le sport a des effets plus négatifs. En revanche, il estime qu'il est possible de faire des liens entre sport et maintien de la paix²⁷⁷.

²⁷² Lire à ce sujet : GIULIANOTTI, « Sport, peacemaking and conflict resolution », *art. cit.*

²⁷³ DARNELL *et alii*, *The history and politics of sport-for-development*, *op. cit.*, p. 8.

²⁷⁴ WOODHOUSE Tom, « Peacekeeping, Peace Culture and Conflict Resolution », *International Peacekeeping*, vol. 17, n° 4, 2010, p. 492.

²⁷⁵ Résolution 52/243. *Déclaration et Programme d'action sur une culture de la paix*, Assemblée générale de l'ONU, 06.10.1999, pp. 2-3.

²⁷⁶ WOODHOUSE, « Peacekeeping, Peace Culture and Conflict Resolution », *art. cit.*, p. 496.

²⁷⁷ *Ibid.*, p. 497.

Cette vision de l'usage sportif se développe largement dans les années 1990, par l'inscription du sport dans la Convention sur les droits de l'enfant (1989) puis particulièrement grâce à l'action du CIO et à son lobbyisme autour de la Trêve Olympique²⁷⁸. De plus en plus d'initiatives de type SDP vont émerger, la participation du CIO à de nombreux programmes de l'ONU en est un bon exemple. Le développement de cet argumentaire, en lien avec les ODM, va amener à ce que l'ONU, sous l'impulsion de son Secrétaire général Kofi Annan, s'empare plus largement de la question sportive. C'est pourquoi Kofi Annan va créer le poste de Conseiller spécial pour le sport au service du développement et de la paix, auquel il nomme Adolf Ogi le 28 février 2001, peu de temps après que ce dernier ait terminé son mandat de Conseiller fédéral le 31 décembre 2000. Nous analyserons dans les parties suivantes le recrutement d'Ogi à ce poste, la mise en place du projet SDP et les activités qui y sont menées.

6.2.1 Adolf Ogi, de Conseiller fédéral à Conseiller spécial auprès du Secrétaire général

Adolf Ogi est un acteur central du SDP et donc des relations entre le CIO et l'ONU. Dans le cadre de ce travail, un entretien a pu être mené avec Adolf Ogi, le 30 novembre 2022. L'entretien semi-directif a duré une heure environ. Les questions portaient sur le *United Nations Office on Sport for Development and Peace* (UNOSDP), ce qu'il y faisait, les contacts qu'il avait et les liens qu'il entretenait avec le CIO ainsi qu'avec la FITO.

Le 8 mai 2001, Kofi Annan loue la Trêve Olympique en tant qu'opportunité pour ouvrir le dialogue : « *Les Nations Unies se réjouissent de travailler avec vous sur la mission plus large de la Fondation et du Centre : promouvoir l'idéal olympique de paix, d'amitié et de compréhension internationale en tant qu'outils de prévention des conflits et de maintien de la paix. Dans ce contexte, je suis ravi qu'Adolf Ogi, qui est ici avec nous aujourd'hui, ait accepté de donner de son temps et son expertise en tant que mon Conseiller Spécial pour le Sport au service du Développement et de la Paix* »²⁷⁹. Adolf Ogi est nommé à ce poste le 28 février 2001. Auparavant, son parcours mêle sport et politique.

²⁷⁸ *Ibid.*, p. 495.

²⁷⁹ [TDLA] « *The United Nations also looks forward to working with you on the broader mission of the Foundation and the Centre : to promote the Olympic ideals of peace, friendship and international understanding as tools of conflict prevention and peace-building. In that*

En 1964, il intègre la Fédération suisse de ski. Il y est directeur technique de 1969 à 1974. A la suite de la débâcle des skieurs helvétiques aux Jeux d’Innsbruck en 1964, il est chargé de remettre les athlètes sur le chemin de la victoire²⁸⁰. Huit ans plus tard, grâce à l’obtention de six médailles à Sapporo, il peut revendiquer un très bon bilan. Cela lui permet de devenir de 1975 à 1981 directeur de la Fédération suisse de ski. Ces succès qu’il apporte avec l’équipe suisse permettent entre autres son lancement en politique²⁸¹. Son ascension au sein de l’UDC qu’il rejoint en 1978 est fulgurante. Au bout d’un an seulement, il parvient à être élu au Conseil national. Président de l’UDC de 1984 à 1987, il devient Conseiller fédéral en 1988, ce jusqu’en 2000. Au Conseil fédéral, il dirige d’abord le Département fédéral des transports, des communications et de l’énergie. A partir de 1995, il est le chef du Département fédéral de la défense, de la protection, de la population et des sports. Il occupe la fonction de président à deux reprises, en 1993 et en 2000.

Par ailleurs, il entretient des liens étroits avec le Comité olympique. Lors de son mandat au Conseil fédéral, Samaranch propose de le coopter au sein du CIO. C’est par l’opposition de son collègue socialiste Otto Stich que cela n’a pas abouti²⁸². Adolf Ogi a aussi été un grand partisan de l’organisation de Jeux Olympiques en Suisse, de sorte qu’il a pris la tête du Comité de candidature de Sion pour les JO de 2006. A son grand regret, le chef-lieu valaisan a échoué en 1999 face à Turin avec 36 voix contre 53, ce qu’il considère comme une grande « *défaite pour la Suisse* »²⁸³.

Après son départ du Conseil fédéral, il nourrit toujours l’espoir d’être coopté au sein du Comité. Sa candidature est proposée pour la session olympique de Moscou en juillet 2001. Le président du CIO Samaranch parvient à faire échouer cette candidature au profit de celle de son propre fils, Juan Antonio Samaranch

context, I am delighted that Adolf Ogi, who is here with us today, has agreed to volunteer his time and expertise as my Special Adviser on Sports for Development and Peace » : UNA, Press Release Secretary General, New York, 08.05.2001.

²⁸⁰ TONNERRE Quentin et CLASTRES Patrick, « Trois présidents de la Confédération dans l’ascenseur du sport », in LERESCHE Jean-Philippe et SAINSAULIEU Ivan (dir.), *Etre chef-fe en Suisse. Forme d’autorité et styles de commandement*, Preprint, 2022, p. 7.

²⁸¹ ALMÉRAS, *Le sport au service du développement et de la paix : Réflexions sur la centralité des Nations Unies*, op. cit., p. 59.

²⁸² TONNERRE et CLASTRES, « Trois présidents de la Confédération dans l’ascenseur du sport », art. cit., p. 8.

²⁸³ Entretien avec Adolf Ogi.

Junior²⁸⁴. On peut s'interroger sur les raisons de ce sabotage alors que quelques années auparavant, le CIO cherchait à le recruter. La session de Moscou se déroule six mois après la nomination d'Adolf Ogi à l'ONU. Il est possible que les membres du CIO aient considéré qu'il valait mieux éviter la cooptation d'Ogi, car elle aurait très certainement attiré des soupçons de conflits d'intérêts. Il est possible aussi que Samaranch ait estimé qu'avoir une personne au poste de Conseiller spécial pour le sport qui entretenait des liens cordiaux avec le CIO, sans pour autant en être membre, était suffisant pour y avoir une influence importante. Ce qui permettait dans le même temps d'avoir son fils élu à la place et d'y sécuriser son héritage.

Pour sa part, Adolf Ogi considère qu'il a été saboté : « *M. Carrard m'a téléphoné et dit : tu n'es pas autorisé à venir à la session de Moscou. Moi, j'étais le seul candidat qui n'a pas pu se présenter. Et j'étais le seul candidat qui n'a pas été élu* »²⁸⁵. Il ressort de l'entretien qu'il nous a accordé une déception quant à cette élection, qu'il perçoit comme une trahison : « *j'ai toujours aidé au CIO [...] si je n'avais pas été au Conseil fédéral, je pense que le CIO aurait eu beaucoup de problèmes avec la Suisse* »²⁸⁶. Interrogé sur les regrets qu'il pourrait ressentir pour avoir défendu autant le CIO lorsqu'il était Conseiller fédéral, il reste évasif et répond par une citation de Kofi Annan : « *the looser is not you, the looser is the IOC* »²⁸⁷.

La question de la force du lien entre le CIO et le Conseiller spécial pour le sport se pose alors. La stratégie de Samaranch semble d'avoir été d'éviter les accusations de conflits d'intérêts, au risque de se brouiller avec Adolf Ogi. Cependant, comme nous le verrons par la suite, la collaboration entre le CIO et Adolf Ogi est restée forte. Malgré cette trahison, le CIO n'a pas compromis son relai à l'ONU. Signe que les liens entre Ogi et le CIO ne sont pas coupés, le Conseiller spécial reçoit la récompense de l'Ordre olympique, lors d'une cérémonie au Musée Olympique à Lausanne le 19 juin 2003²⁸⁸.

²⁸⁴ TONNERRE et CLASTRES, « Trois présidents de la Confédération dans l'ascenseur du sport », *art. cit.*, p. 8.

²⁸⁵ Entretien avec Adolf Ogi.

²⁸⁶ *Ibid.*

²⁸⁷ *Ibid.*

²⁸⁸ UNA, OGI Adolf, *Lettre à Kofi Annan et rapport d'activités pour l'année 2003*, 08.05.2004, p. 4.

A quel point Samaranch et le CIO ont-ils pu manœuvrer à l'ONU pour favoriser la nomination d'Adolf Ogi ? Nous n'en savons rien. Le principal intéressé raconte qu'en 2000, Kofi Annan lui a dit :

« *I would like to hike with you. Et il est venu toute une semaine à Kandersteg. Moi j'étais président de la Confédération. Et il m'a testé et moi je n'ai même pas remarqué. Et après quand j'ai quitté le Conseil fédéral, il m'a tout de suite convoqué, invité à manger avec lui à Genève, et il m'a demandé ce que je ferai après. Je lui ai dit, je suis tellement fatigué, jusqu'à janvier-février 2001, j'ai besoin de me reposer, récupérer. Il m'a dit n'accepte pas un poste sans m'avertir avant* »²⁸⁹.

Ainsi, Kofi Annan avait déjà le projet de promouvoir le sport à l'ONU par l'intermédiaire d'Ogi. Dans la biographie d'Adolf Ogi, Kofi Annan écrit en avant-propos que ce sont les qualités personnelles du Suisse qui l'ont convaincu de le choisir. Nous n'avons pas d'autres éléments de réponse à ce propos, nous ne pouvons pas répondre plus précisément à la question de l'influence du CIO sur cette nomination. Mais l'entretien avec Adolf Ogi semble en tout cas indiquer qu'il s'agissait d'une volonté forte du Secrétaire général : « *Le chef a voulu ça. M. Kofi Annan a voulu ce poste, et il a donné des ordres et il y avait un cahier des charges, et l'Assemblée générale qui a pris la décision à la majorité, grande majorité. C'était quand même plus ou moins un ordre de Kofi Annan* »²⁹⁰.

6.2.2 *United Nations Inter-Agency Task Force on Sport for Development and Peace* : mise en place du projet

Les premières années du mandat d'Adolf Ogi vont se concentrer sur la mise en place du système SDP, par la mise en lien de différentes organisations avec des organes onusiens. Durant l'année 2001, il y a eu au moins une rencontre informelle entre des représentants de l'ONU et d'organisations sportives²⁹¹. Nous savons que le CIO était présent mais nous n'avons pas de détails sur le contenu de cette réunion. Le premier élément concret de la mission du Conseiller est de diriger la *United Nations Inter-Agency Task Force on Sport for*

²⁸⁹ Entretien avec Adolf Ogi.

²⁹⁰ *Ibid.*

²⁹¹ UNA, ANNAN Kofi, *Lettre à Jacques Rogge*, 07.01.2002.

Development and Peace, créée en juillet 2002²⁹². Cette dernière a pour but de mettre en avant la capacité du sport à contribuer aux Objectifs de Développement du Millénaire. La Task Force, dans son rapport publié en mars 2003, recommande notamment d'intégrer des initiatives en lien avec le sport dans les programmes onusiens et de créer des partenariats avec les organisations sportives, en particulier le CIO²⁹³.

Il n'est pas anodin que le CIO soit cité. Parmi les membres de cette Task Force, il y a des représentants des principales agences onusiennes tels que l'UNESCO, l'OMS, le HCR, UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUE), le PNUD et le Programme commun des Nations unies sur le VIH/sida (ONUSIDA). Seules deux organisations non onusiennes sont aussi représentées. Il s'agit du CIO et d'Olympic Aid (renommé Right to Play en 2003). Olympic Aid est à l'origine une entité créée par le Comité d'organisation des Jeux de Lillehammer de 1994 pour récolter des fonds à destination des zones en conflit, en particulier pour Sarajevo. Par la suite, Johann Olav Koss, patineur norvégien en prend la tête et en fait une ONG qui reste fortement liée au CIO. La présence du CIO et d'Olympic Aid au sein de la Task Force nous permet de comprendre que le CIO disposait d'une forte influence, et que la non-cooptation d'Adolf Ogi n'avait visiblement pas entamé leurs relations.

Cette volonté d'organiser un lieu de rencontre et d'échange entre l'ONU et les organisations sportives se matérialise par la création en avril 2004 du *United Nations Office on Sport for Development and Peace*, Bureau dirigé par Adolf Ogi. Il semble que cette évolution servait à donner une forme plus institutionnelle au SDP, avec une structure spécifique. Auparavant, Adolf Ogi n'était dans aucune agence spécifique et ses collaborateurs étaient seulement décrits comme venant de l'ONUG, l'Office des Nations Unies à Genève. Ce nouveau Bureau disposait d'une représentation à Genève et à New York.

Les collaborateurs à Genève étaient financés par la Confédération helvétique tandis que ceux à New York étaient payés par l'agence onusienne Volontaires

²⁹² Sport for Development and Peace: Towards Achieving the Millennium Development Goals, rapport, Genève, 2003, p. 1.

²⁹³ *Ibid.*, p. 24.

des Nations Unies²⁹⁴. Cette agence, dirigée par le PNUD, a pour mission de soutenir directement les autres agences par l'envoi de volontaires. Elle existe depuis 1971 et a son siège à Bonn. Le bureau de liaison à New York a été établi en octobre 2004, six mois après la création officielle de l'UNOSDP. Djibril Diallo, ancien directeur de la communication du PNUD, est nommé directeur de ce nouveau bureau²⁹⁵. Le bureau à Genève et les frais d'Ogi s'élevaient à un peu plus de 200'000 CHF²⁹⁶. Ils étaient pris en charge par la Direction du Développement et de la Coopération (DDC), dirigée alors par Walter Fust : « *J'avais beaucoup de soutien de la part de l'Office qui est responsable du développement, M. [Walter] Fust était le chef. Et lui était très positif en ce qui concerne mon travail. Et il m'a soutenu* »²⁹⁷. Adolf Ogi lui était rémunéré par un dollar symbolique qu'il n'a touché que la première année²⁹⁸. En dépit du fait qu'il avait des collaborateurs en Suisse et aux Etats-Unis, Ogi décrit son poste comme une fonction assez personnelle : « *C'était quand même toujours Ogi plus ou moins, moi je n'avais pas tellement de collaborateurs, j'étais la tête et c'est moi qui dirigeais* »²⁹⁹.

6.2.3 *United Nations Office on Sport for Development and Peace* : missions et activités

La mission du Conseiller spécial se résume en trois points : « *sensibiliser aux atouts du sport comme instrument, faciliter le dialogue et le partage d'informations, représenter le Secrétaire général* »³⁰⁰. Le premier point, l'aspect communication est axé sur deux types de cibles : les gouvernements et la jeunesse. L'UNOSDP cherche ainsi à convaincre au sein des gouvernements de l'utilité du sport. Cette communication va au-delà des ministères des Sports, la fonction du Bureau n'est ainsi pas similaire à celle de l'UNESCO qui cherche à construire des politiques sportives stricto sensu³⁰¹. L'UNOSDP cherche aussi à

²⁹⁴ Entretien avec Adolf Ogi.

²⁹⁵ UNA, OGI Adolf, *Lettre à Kofi Annan et rapport d'activités du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005*, 06.06.2005, p. 2.

²⁹⁶ WÜTHRICH Georges et HÄFLIGER André, *Dölf Ogi : C'est formidable !*, Hauterive : Editions Attinger, 2013, p. 51.

²⁹⁷ Entretien avec Adolf Ogi.

²⁹⁸ *Ibid.*

²⁹⁹ *Ibid.*

³⁰⁰ ALMÉRAS, *Le sport au service du développement et de la paix : Réflexions sur la centralité des Nations Unies*, op. cit., p. 77.

³⁰¹ *Ibid.*, p. 85.

convaincre plus largement la jeunesse, notamment à l'occasion des JO où des messages sont diffusés pour promouvoir le SDP. C'est le cas par exemple lors des JO de Londres en 2012 avec la diffusion d'informations sur les activités de l'ONU³⁰². Nous pouvons nous interroger sur la pertinence de communiquer autour des JO. Ceux-ci sont une compétition privée qui met principalement en avant le sport de compétition. Nous pouvons faire ici l'hypothèse forte que le CIO fait preuve d'une influence importante au sein de l'UNOSDP, au point que ce dernier en vient à faire sa promotion lors des JO.

La deuxième fonction du Bureau a pour objet de faciliter les partenariats et d'augmenter le nombre de contributeurs au réseau SDP. Le CIO est le partenaire principal du Bureau depuis sa création. C'est avec lui que le plus de programmes et de contacts sont effectués. D'autres organismes peuvent avoir des liens plus sporadiques. Parmi les partenaires réguliers, nous retrouvons la FIFA et l'UEFA, le HCR, l'UNESCO et le PNUD, le Secrétariat du Commonwealth, et l'ONG Swiss Academy for Development³⁰³. Cela justifie l'existence de deux représentations de l'UNOSDP. Celle de New York est nécessaire afin d'interagir avec le Secrétariat général, les programmes de l'ONU et les Etats membres. Celle de Genève permet un contact facilité avec le CIO et les nombreuses fédérations sportives implantées en Suisse³⁰⁴.

Enfin, le Conseiller spécial représente le Secrétaire général lors d'événements sportifs, aux JO par exemple, mais aussi dans des organismes tels que la FITO. Sa fonction de représentation est la plus symbolique, mais c'est aussi celle qui représente un plus grand danger pour le CIO. D'une certaine manière, le Conseiller pour le sport peut être perçu comme le ministre des Sports de l'ONU. Cela peut en faire un concurrent du CIO, qui aimerait être le représentant mondial du sport. Le CIO ne va pas choisir la confrontation avec l'UNOSDP, il va au contraire y participer pleinement. Selon Adolf Ogi, il est probable que le CIO ait perçu l'UNOSDP comme un concurrent : « *Peut-être le CIO nous a regardés comme une concurrence. Et c'est la raison pour laquelle le CIO a*

³⁰² *Ibid.*, p. 87.

³⁰³ *Ibid.*, p. 191.

³⁰⁴ OGI Adolf, *Non-paper : Recommendations to the UN Secretary-General on the future mandate of the Special Adviser to the UN Secretary-General on Sport for Development and Peace and related offices*, 20.04.2007, p. 3.

voulu exactement avoir la position d'observateur à l'ONU »³⁰⁵. Nous pouvons faire l'hypothèse qu'il s'agit d'une stratégie de la part du CIO afin de s'assurer que l'UNOSDP ne lui fasse pas de tort.

Les premières années d'Ogi à ce poste consistent principalement à convaincre ses partenaires que son action est bien fondée. Pour cela, il organise en début 2003 la première Conférence de Macolin. Aidé par la Direction du développement et de la coopération suisse ainsi que par l'Office fédéral des sports³⁰⁶, la conférence a pour but de mettre en évidence le lien entre sport et développement international. De nombreux organismes et représentants sont invités à participer. Parmi ceux-là, il y a des représentants étatiques, comme le président de Pologne ou les ministres des Sports de l'Autriche, de l'Ethiopie, du Mozambique, de la Russie et de la Suisse. Les principales agences onusiennes sont représentées aussi, par exemple l'UNESCO, l'OIT, l'OMS, le HCR, le PNUE, le PNUD, etc. Des organisations sportives sont aussi présentes. Nous retrouvons évidemment le CIO, mais aussi la FIFA, l'UEFA, la Fédération Internationale des Sociétés d'Aviron, la Fédération Internationale de Ski et les CNO français et suisse entre autres. Il y a aussi des ONG comme le CITO³⁰⁷ ou Right to Play³⁰⁸. Cette première conférence permet de donner de la visibilité au SDP et amènera à ce qu'en novembre 2003, l'Assemblée générale « décide de proclamer 2005 Année internationale du sport et de l'éducation physique »³⁰⁹. Cette résolution est présentée par la Tunisie, soutien important du SDP. Elle est présentée et adoptée en même temps que celle sur la Trêve Olympique³¹⁰.

Cette Année Internationale du Sport et de l'Education Physique (AISEP) en 2005 et sa préparation l'année précédente sont une période assez intense pour l'UNOSDP. La Suisse joue un rôle important dans cette phase. Elle initie notamment le *Groupe des Amis du sport au service du développement et de la*

³⁰⁵ Entretien avec Adolf Ogi.

³⁰⁶ UNA, OGI Adolf, *Lettre à Kofi Annan*, 04.12.2002, p. 1.

³⁰⁷ Au vu de la démonstration précédente des liens qu'il entretient avec l'Etat grec, il est intéressant de voir le CITO sous la catégorie ONG.

³⁰⁸ The Magglingen Declarations and Recommendations, Sport and Development International Conference, 02.2003, p. 12, https://www.sportanddev.org/sites/default/files/downloads/18__the_magglingen_declaration.pdf, consulté le 01.06.2023.

³⁰⁹ Le sport en tant que moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix, Résolution 58/5 de l'Assemblée générale, 17.11.2003, p. 3.

³¹⁰ OGI, *Lettre à Kofi Annan et rapport d'activités pour l'année 2003*, *doc. cit.*, p. 3.

paix. La Tunisie en fait partie et y joue un rôle important. Les raisons de l'implication tunisienne dans le SDP ne sont pas évidentes, mais nous pouvons tout de même rappeler que Mohamed Mzali, Premier ministre tunisien de 1980 à 1986, est membre du CIO de 1965 jusqu'à sa mort en 2010. Exilé depuis 1987, il se réconcilie avec le pouvoir tunisien et revient au pays en 2002. Il est possible alors qu'il ait pu inciter la Tunisie à soutenir le SDP. Nous retrouvons aussi la Norvège, l'Autriche, le Chili, le Mali, la Grèce, la Russie et le Royaume-Uni³¹¹. L'AISEP est considérée comme un succès par l'UNOSDP. Plus de 70 pays créent des programmes, lancent des initiatives et participent à des conférences en lien avec l'AISEP³¹². La deuxième conférence de Macolin conclut cette année et vise à lancer une nouvelle phase du projet SDP. Cette dernière cherche à augmenter le nombre de partenaires et d'actions entreprises. Par ailleurs, les conférences à Macolin sont aussi un moyen pour Adolf Ogi de donner du prestige à la Suisse et à Macolin même, où il avait déjà réorganisé l'école de sport pour établir un office fédéral lors de son mandat au Conseil fédéral³¹³. Une troisième conférence est prévue en 2008 pour partager les résultats et évaluer leurs impacts³¹⁴. Elle n'aura cependant jamais lieu en raison de son annulation par le successeur d'Ogi.

6.2.4 Fin du mandat d'Adolf Ogi et déclin de l'UNOSDP

Au terme de son mandat, Adolf Ogi écrit dans son rapport final que les six années à l'UNOSDP ont été un succès³¹⁵. Il estime que le Bureau est parvenu à démontrer que le sport pouvait être utilisé afin de répondre aux ODM, que l'AISEP de 2005 a été largement suivie et que son action a permis de montrer un visage accessible de l'ONU à des acteurs habituellement étrangers à l'Organisation. Ce dernier point est très important. Le sport, dans la vision du Conseiller, est considéré comme un enjeu apolitique : « *Le sport est un enjeu apolitique, sans controverse. Il donne à l'ONU un visage humain et positif* »³¹⁶.

³¹¹ OGI, *Lettre à Kofi Annan et rapport d'activités du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005*, doc. cit., p. 8.

³¹² UNA, OGI Adolf, *Lettre à Ban Ki-moon, rapport annuel et annexes*, 19.04.2007, p. 20.

³¹³ Entretien avec Adolf Ogi.

³¹⁴ OGI, *Lettre à Ban Ki-moon, rapport annuel et annexes*, doc. cit., p. 64.

³¹⁵ OGI, *Non-paper : Recommendations to the UN Secretary-General on the future mandate of the Special Adviser to the UN Secretary-General on Sport for Development and Peace and related offices*, doc. cit., p. 1.

³¹⁶ [TDLA] « *Sport is a non-political, non controversial issue. It gives the UN a positive, human face* » : *Ibid.*

Il permettrait ainsi de donner une image positive des Nations Unies avec une apparence plus accessible.

Adolf Ogi termine son mandat de Conseiller spécial en 2007. Il quitte ses fonctions à l'ONU en raison de l'état de santé de son fils, atteint d'un cancer très rare³¹⁷. Il est remplacé en 2008 par Wilfried Lemke, auparavant ministre des Sports du Land de Brême et dirigeant du club de football de Brême. Selon Ogi, c'est Angela Merkel qui aurait fait pression auprès de Secrétariat général pour qu'un Allemand soit nommé³¹⁸. Adolf Ogi est critique quant à l'action de Wilfried Lemke. Il estime que Lemke n'avait pas fait une carrière nationale, et qu'il n'avait alors pas le bon profil pour être à l'international : « *Il n'avait peut-être pas le profil nécessaire pour être accepté partout, et surtout soutenu par tout le monde, à l'intérieur de l'ONU. Moi j'étais un lutteur* »³¹⁹. Ogi déplore aussi le fait que Lemke n'ait pas poursuivi les conférences de Macolin, qu'il envisageait comme un événement récurrent : « *La troisième fois, Lemke a tout annulé et ça, c'était dommage, il fallait créer quelque chose qui ne se répète peut-être pas toutes les années, mais tous les deux ans sur le nom de Macolin* »³²⁰.

La question est aussi de savoir pourquoi la Suisse a lâché ce poste. Selon Ogi, il y avait des volontés suisses de continuer dans cette lignée. Comme dit plus haut, le DDC de Walter Fust était un soutien. D'après Adolf Ogi, l'ancienne Conseillère fédérale Ruth Metzler-Arnold aurait été intéressée à reprendre son poste³²¹. Il y aurait cependant eu un manque de soutien de la part du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), dirigé alors par Micheline Calmy-Rey : « *Madame Calmy-Rey, pour dire les choses comme elles sont, elle n'était pas intéressée de préparer quelqu'un derrière moi* »³²². La Suisse n'a alors pas insisté face à Merkel. Cette différence de soutien entre Calmy-Rey et Fust est emblématique d'une tension au sein de l'administration fédérale sur la diplomatie par le sport. Depuis les années 1980, une diplomatie sportive helvétique s'est mise en place au niveau national, et Adolf Ogi en est l'une des

³¹⁷ WÜTHRICH et HÄFLIGER, *Dölf Ogi : C'est formidable !*, op. cit., p. 52.

³¹⁸ Entretien avec Adolf Ogi.

³¹⁹ *Ibid.*.

³²⁰ *Ibid.*.

³²¹ *Ibid.*.

³²² *Ibid.*.

incarnations les plus emblématiques. Mais depuis l'échec de son recrutement au CIO pendant son mandat de Conseiller fédéral, il y a une ligne de partage entre les tenants d'une diplomatie sportive et ceux qui considèrent qu'ils n'ont pas intérêt à se saisir du sport³²³. Calmy-Rey semble donc faire partie de cette deuxième catégorie, en opposition à Adolf Ogi ou Walter Fust.

Pendant le mandat d'Ogi, l'UNOSDP était en partie financée par la Confédération helvétique. Cependant, ce financement s'arrête avec le mandat du Suisse. L'Allemagne reprend en partie ce budget, ce qui confirme le principe que le pays du Conseiller est largement mis à disposition. Le reste est complété par des contributions volontaires en provenance de pays impliqués dans le SDP comme le Royaume-Uni, la Corée du Sud, la Norvège ou la Russie³²⁴. Des financements privés d'acteurs non étatiques complètent le budget. Le CIO est l'un des principaux contributeurs privés, mais il y a aussi la compagnie aérienne Korean Air et l'équipementier chinois 361 Degrees³²⁵. Ces contributions se font cependant souvent projet par projet et laissent le Bureau dans une grande instabilité financière.

Le mandat de Wilfried Lemke connaît alors un essoufflement. Le Bureau est critiqué pour son manque d'efficacité et de nombreux points de contact au sein des agences onusiennes se perdent³²⁶. Lemke termine son mandat en 2016. Le 4 mai 2017, le nouveau Secrétaire général Antonio Guterres décide de fermer le Bureau en raison de réduction budgétaire. Cette fermeture soudaine se fait au profit du CIO, qui devient le représentant du monde sportif le plus important aux Nations Unies.

La coopération entre le CIO et l'ONU avait déjà été renforcée le 28 avril 2014 avec la signature d'un mémorandum entre Thomas Bach et Ban Ki-moon³²⁷. Cet accord a pour but de faciliter la coopération entre les deux institutions et d'encourager les initiatives en lien avec le sport dans de nombreux domaines :

³²³ TONNERRE, *Dans les tribunes du prestige : la diplomatie suisse face aux enjeux du sport international (1919-1981)*, op. cit., p. 518.

³²⁴ ALMÉRAS, *Le sport au service du développement et de la paix : Réflexions sur la centralité des Nations Unies*, op. cit., p. 91.

³²⁵ *Ibid.*

³²⁶ *Ibid.*, p. 149.

³²⁷ UNA, *Memorandum of Understanding between the United Nations and the International Olympic Committee*, 28.04.2014.

« Ces domaines comprennent une éducation de qualité, la santé, l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que la consolidation de la paix. Dans ce cadre, le CIO, avec les Comités nationaux olympiques, les fédérations sportives internationales, les comités organisateurs et les athlètes, collaboreront avec les États Membres, les envoyés spéciaux, les conseillers spéciaux de l'ONU et les ambassadeurs de bonne volonté ainsi qu'avec les institutions spécialisées, les fonds et les programmes de l'ONU »³²⁸.

Il est difficile de ne pas voir une grande ressemblance avec ce qu'est censé faire l'UNOSDP. Cela permet de mieux comprendre pourquoi António Guterres fermera l'UNOSDP en 2017, mettant en avant des contraintes budgétaires. Adolf Ogi estime que la fermeture de l'UNOSDP est une grande erreur : « *ce papier [rapport final de recommandation] est passé peut-être dans les tiroirs. Et ça, c'est la grande faute, j'en suis persuadé, tout ce que j'ai vu avec mes yeux, ce que le sport dans les pays pauvres pouvait faire. Maintenant, Guterres il n'a pas vu ça, il a d'autres priorités, je comprends peut-être un peu. Mais c'est le sport pour intéresser la jeunesse dans les pays pauvres [...] Donc l'ONU a raté une grande chance et le CIO n'a pas [...] cet engagement* »³²⁹.

6.2.5 Une pratique partagée par l'ONU et le CIO : la dépolitisation du sport

Nous nous inspirons ici des travaux de Lucile Maertens pour décrire les pratiques de dépolitisation dans le cadre du SDP. Ces pratiques sont communes à l'ONU et au CIO et permettent de mieux comprendre sur quoi se base leur rapprochement.

Le sport à l'ONU est conduit par une logique de dépolitisation. Le CIO lui-même s'est toujours présenté comme un acteur indépendant et par son refus de faire de la politique. La récupération du sport par des organismes onusiens est souvent accompagnée par des organismes sportifs, en particulier le CIO ou des fédérations sportives. Ces organisations sportives jouent ici le rôle d'expert, elles amènent leurs connaissances et leur savoir-faire en matière d'organisation, de pratique ou de matériel. Ces savoirs constituent une partie importante de la

³²⁸ BACH Thomas, « Le Mouvement olympique, les Nations Unies et la poursuite d'idéaux communs », *United Nations*, United Nations, <https://www.un.org/fr/chronicle/article/le-mouvement-olympique-les-nations-unies-et-la-poursuite-dideaux-communs>, consulté le 27.05.2023.

³²⁹ Entretien avec Adolf Ogi.

légitimité qu'ils revendiquent. La revendication du statut d'expert est un mécanisme de dépolitisation³³⁰. Elle permet d'éviter le débat politique. C'est une logique de contournement. Celle-ci est accompagnée de deux autres logiques qui qualifient la dépolitisation. Les processus de neutralisation, qui servent à préserver le *statu quo* et la logique de monopolisation qui vise à l'accaparement d'un champ d'action³³¹. Ces processus sont bien visibles chez le CIO et de manière plus générale dans le monde du sport. L'apolitisme est une valeur centrale dans le sport, et est bien souvent considéré comme un fondement naturel³³².

L'universalisme est au cœur de cette logique d'apolitisme. Nous la retrouvons notamment chez Adolf Ogi. Celui-ci définit le sport comme une *école de vie*. Grâce à celle-ci : « *j'apprends à gagner sans penser que je suis le meilleur. Dans le sport, j'apprends à perdre sans penser que c'est la fin du monde. Dans le sport, j'apprends à accepter les règles du jeu. Dans le sport, j'apprends à accepter la décision du juge arbitre. Dans le sport, j'apprends à m'intégrer dans une équipe. J'apprends courage, solidarité, tout ça, c'est ce qu'offre le sport* »³³³. Cette notion d'*école de vie* pourrait en fait être comprise comme une philosophie, pour ne pas dire une idéologie. Son caractère, qu'il soit positif ou non, est éminemment politique et certainement pas neutre. Cette vision se rattache aux politiques néolibérales. Nous pouvons rattacher ce que dit Ogi à l'argument de Simon C. Darnell, pour qui le SDP est fortement influencé par les politiques néolibérales du développement qui reposent sur trois points : « *l'accent mis sur le comportement des pays en développement, le rôle privilégié des institutions internationales, et la recherche du développement par d'autres moyens que l'économie* »³³⁴.

³³⁰ MAERTENS Lucile et PARIZET Raphaëlle, « "On ne fait pas de politique !" Les pratiques de dépolitisation au PNUD et au PNUE », *Critique internationale*, vol. 76, n° 3, Presses de Sciences Po, Paris, 2017, p. 45.

³³¹ *Ibid.*, p. 53.

³³² DEFRANCE, « La politique de l'apolitisme. Sur l'autonomisation du champ sportif », *art. cit.*, p. 13.

³³³ Entretien avec Adolf Ogi.

³³⁴ [TDLA] « *the focus on the conduct of developing countries, the privileging of the role of international institutions, and the pursuit of development through tools other than economy* » : DARNELL *et alii*, *The history and politics of sport-for-development*, *op. cit.*, p. 176.

Les documents produits par l'UNOSDP cherchent à tout prix à éviter la conflictualité par l'utilisation de termes et de thèmes aussi consensuels que possible. Ils véhiculent une image idéalisée du sport et cherchent à en faire une cause universelle. Le SDP peut se présenter alors comme une cause sans adversaire : « *ce qui intéresse partout, c'est le football. Quand j'étais à Medellín, j'ai vu ces enfants pauvres, avec ces parents qui apportaient les enfants, et quand j'ai vu quand on a commencé à jouer, moi j'ai vu les yeux commencer à briller* »³³⁵. Les ODM eux-mêmes, par leurs valeurs universelles en référence à un intérêt général, procèdent à former une dépolitisation de la gouvernance globale par la dissimulation de l'aspect politique de leur contenu³³⁶. Ainsi, il existe une congruence entre les pratiques de dépolitisation des Nations Unies et celles du CIO, ce qui permet aussi de mieux comprendre le rapprochement entre les deux organisations.

Dans le cas plus particulier de la Trêve Olympique, celle-ci vise aussi à évacuer toute question politique. Par exemple, à l'occasion des Jeux de Pékin qui se déroulent du 8 au 24 août 2008, le Major général Francis Were Nyangweso, membre ougandais du CIO, déclare en Session olympique qu'il est dommage « *qu'une simple province [le Tibet] d'un pays ait pu prendre en otage le sens de la Trêve Olympique dans le monde, alors que la flamme olympique signifie donner l'espoir au monde, notamment aux Jeunes* »³³⁷. Face à des réalités politiques ou géopolitiques, la Trêve est ici réduite à un maigre message d'espoir, toute critique politique est complètement évacuée. Le Major général continue et « *remercie le [Comité d'organisation des Jeux] d'avoir éloigné la tempête et d'avoir tenu bon en vue du rassemblement pour célébrer les Jeux à Pékin où le CIO pourra montrer au monde qu'il s'en tient à ses principes et à ses idéaux* »³³⁸. Il est clair ici que les principes et idéaux du CIO sont réduits à la seule participation de tous aux JO, en dépit de toute critique que l'on pourrait faire à un gouvernement.

³³⁵ Entretien avec Adolf Ogi.

³³⁶ LOUIS et MAERTENS, *Why International Organizations Hate Politics*, op. cit., p. 67.

³³⁷ CEO, 120e Session du CIO, Pékin, 24.08.2008, p. 36.

³³⁸ *Ibid.*

La critique de *l'universalisme amoral* d'Hoberman est ici encore pertinente³³⁹. La *culture de paix* évoquée plus haut qui se met en place dans les années 1990, et dont le SDP est un produit, est d'une certaine manière un dérivé de l'universalisme amoral du CIO. Elle est avant tout sermonneuse et s'attaque à des sujets peu conflictuels par une rhétorique qui va de soi, ce au détriment d'une action plus directe. De la même manière, cette culture adopte une vision largement individualisée dans laquelle l'individu, confronté aux règles du jeu, doit apprendre et modifier sa manière de penser afin d'agir de manière pacifique. Cette approche agit ici comme un substitut à l'importance d'avoir des changements plus structurels³⁴⁰.

6.2.6 L'UNOSDP : une rampe de lancement pour atteindre le statut d'observateur en 2009

Le SDP est l'officialisation de multiples points de contact du CIO au sein de l'ONU. La nomination d'Adolf Ogi comme Conseiller spécial est porteuse de grands espoirs pour le Comité. Quelques mois après sa nomination, lors d'une réunion de la FITO avec Kofi Annan, le président Samaranch déclare qu'Adolf Ogi « *fait désormais office d'agent de liaison entre le CIO, la Fondation et les Nations Unies* »³⁴¹. Nous comprenons ainsi que le CIO donnait une importance toute particulière dans ce poste, et espérait accroître son rôle aux Nations Unies. Le fait que Kofi Annan soit présent lors de cette déclaration laisse penser qu'il n'était pas opposé à cela. En outre, les relations entre Kofi Annan et Jacques Rogge semblent avoir été très cordiales. Le Secrétaire général a notamment assisté aux Jeux de Salt Lake City en 2002³⁴².

Le CIO prend rapidement de l'importance au sein du SDP. Dès le début, le Comité est considéré comme un partenaire de choix. Il est notamment invité à participer en tant qu'observateur à la Task Force évoquée précédemment afin d'évaluer les possibilités d'actions³⁴³. Le rapport de ce groupe de travail met en évidence que la Trêve Olympique est un bon exemple d'initiative internationale

³³⁹ HOBERMAN, « The Myth of Sport as a Peace-Promoting Political Force », *art. cit.*

³⁴⁰ HARVEY Jean *et alii*, *Sport and Social Movements: From the Local to the Global*, Bloomsbury Academic, 2013, p. 101.

³⁴¹ *Fondation Internationale pour la Trêve Olympique : Procès-verbal de la réunion du conseil, doc. cit.*, p. 12.

³⁴² UNA, ANNAN Kofi, *Lettre à Jacques Rogge*, 14.02.2002.

³⁴³ CEO, OGI Adolf, *Lettre à Jacques Rogge*, 11.11.2002.

de paix en lien avec le sport : « *Au niveau global, le sport peut servir de symbole fort pour la paix. L'Assemblée générale des Nations Unies reconnaît le potentiel du sport à soutenir la construction d'un monde meilleur et pacifique, et depuis 1993 a approuvé la Trêve Olympique avant les Jeux Olympiques* »³⁴⁴. Le Comité est désigné comme un partenaire privilégié, d'une part en raison des précédentes collaborations qu'il a effectuées avec des agences onusiennes, et d'autre part pour sa position de dirigeant Mouvement olympique. Celle-ci lui offre des relais à travers l'entièreté du globe par le biais des CNO et des membres du CIO. Ces derniers sont effectivement les représentants du CIO dans leur pays, et non l'inverse.

C'est alors une relation gagnant-gagnant qui semble se mettre en place, qui prolonge ainsi la logique commencée au début des années 1990. En lien avec le SDP, les partenariats commencés dans les années 1990 avec des agences onusiennes se renforcent. Le CIO a conclu des accords avec le PNUD dès 1996 et avec le Programme des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation en 1997 par exemple³⁴⁵. A partir de la déclaration des ODM, et encore plus en 2005 lors de l'Année Internationale du sport et de l'éducation physique, les partenariats et conférences avec des agences onusiennes augmentent. C'est même le Secrétaire général qui demande au CIO d'impliquer les CNO dans l'élaboration de l'AISEP³⁴⁶.

Le rapport de l'AISEP de 2005 met en avant que le CIO a contribué à cette année internationale de nombreuses manières. Le CIO participe notamment à des conférences sur l'environnement en lien avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), comme lors de la Sixième Conférence mondiale sur le sport et l'environnement du 9 au 11 novembre 2005³⁴⁷. Le CIO renforce aussi la prévention contre le VIH/sida dans le monde sportif en partenariat avec

³⁴⁴ [TDLA] « *On the global level, sport can serve as a compelling symbol for peace. The United Nations General Assembly recognizes the potential of sport to support the building of a peaceful and better world, and since 1993 has endorsed the Olympic Truce in advance of the Olympic Games* » : *Sport for Development and Peace: Towards Achieving the Millennium Development Goals*, doc. cit., p. 16.

³⁴⁵ CLASTRES, « Le Comité international olympique », art. cit., p. 34.

³⁴⁶ UNA, ANNAN Kofi, *Lettre à Jacques Rogge*, 29.03.2004.

³⁴⁷ Report on the International Year of Sport and Physical Education 2005 : Sport for a Better World, rapport, Genève, 2006, p. 302.

le CICR et ONUSIDA³⁴⁸. L'action humanitaire se fait aussi par des donations de biens essentiels, au Darfour par exemple, ou par des dons financiers pour les victimes en Indonésie du tsunami de 2004, pour lesquelles le CIO donne un million de dollars à la Croix-Rouge et à des organisations sportives locales³⁴⁹. En 2006, un partenariat est formé entre le CIO, le Département des opérations de maintien de la paix et l'UNOSDP. Ainsi, entre 2006 et 2007, des projets pilotes d'utilisation du sport dans le maintien de la paix sont établis en République Démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire et au Liberia³⁵⁰.

Le rapprochement entre les deux organisations se fait aussi par la participation d'organes onusiens à des événements olympiques. Lors de la Session olympique des Jeux de Pékin en août 2008, le Directeur de la coopération internationale et du développement du CIO Tomas Amos Ganda Sithole se réjouit de l'implication de l'ONU et d'autres ONG :

« Le fait que les agences telles que l'Organisation Mondiale de la Santé, l'UNESCO, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les Volontaires de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour le développement, ONUSIDA et la Croix-Rouge sont à Beijing pour offrir un soutien effectif à l'organisation des Jeux, témoigne de l'étroite collaboration du Mouvement olympique avec l'ONU »³⁵¹.

La Trêve Olympique est également représentée dans le cadre de l'AISEP. Le rapport de l'AISEP explique notamment que : *« Sous le concept de Trêve Olympique, le CIO vise à sensibiliser et encourager les dirigeants politiques à agir en faveur de la paix, mobiliser la jeunesse pour la promotion des idéaux olympiques, établir des contacts avec les communautés en conflit et offrir un soutien humanitaire dans les pays en guerre »³⁵²*. Par ailleurs, toujours dans le cadre de l'AISEP, le CIO, en coopération avec l'AIO et le ministère grec de la

³⁴⁸ *Ibid.*, p. 303.

³⁴⁹ *Ibid.*, p. 304.

³⁵⁰ WOODHOUSE Tom, « SDP and peace », in COLLISON Holly *et alii* (dir.), *Routledge Handbook of Sport for Development and Peace*, Oxfordshire : Routledge, 2019, p. 270.

³⁵¹ 120e Session du CIO, *doc. cit.*, p. 29.

³⁵² [TDLA] « *Under the concept of the Olympic Truce, IOC aims to raise awareness and encourages political leaders to act in favour of peace, mobilize youth for the promotion of Olympic ideals, establish contacts with communities in conflict and offer humanitarian support in countries at war* » : Report on the International Year of Sport and Physical Education 2005 : Sport for a Better World, *doc. cit.*, p. 303.

Culture, organise en 2005 le « *First International Forum on the Olympic Truce* »³⁵³. La Trêve Olympique semble alors être un élément important de la communication olympique et elle est largement mise en valeur par l'UNOSDP.

Cependant, une évolution s'opère dans les années qui suivent. Le Forum International sur la Trêve Olympique est prévu pour être tenu tous les deux ans. Cependant, dès l'année suivante, le forum est renommé en « *International Forum on Sport for Peace and The Olympic Truce* »³⁵⁴. Nous pouvons déjà observer ici une volonté d'élargissement de la thématique. Et enfin, en 2009, le terme Trêve Olympique est abandonné, et une nouvelle série de forums est lancée sous le nom de « *International Forum on Sport for Development and Peace* »³⁵⁵.

Trois forums sous ce nom sont organisés entre 2009 et 2013. C'est la FITO et le CIO, en coopération avec l'UNOSDP, qui s'occupent de leur organisation. Nous pouvons interpréter cette évolution sémantique comme une volonté de la part du CIO d'élargir la thématique de la paix à celle du développement dans le cadre du SDP. Il conserve les outils créés pour promouvoir la Trêve – le CITO et la FITO – mais les redirige vers le thème du développement. Nous pouvons aussi interpréter cela comme une volonté du CIO d'assurer les tâches de l'UNOSDP. En effet, il semble qu'en 2009, l'UNOSDP n'organise pas lui-même de conférence importante sur le modèle de celles de Macolin³⁵⁶.

³⁵³ *Ibid.*, p. 304.

³⁵⁴ « Concrete recommendations by the Forum on Sport for Peace - Olympic News », *International Olympic Committee*, 22.05.2007, <https://olympics.com/ioc/news/concrete-recommendations-by-the-forum-on-sport-for-peace>, consulté le 06.05.2023.

³⁵⁵ « New IOC Forum on Sport for Peace and Development », *sportanddev*, <https://www.sportanddev.org/latest/events/new-ioc-forum-sport-peace-and-development>, consulté le 06.05.2023.

³⁵⁶ UNA, LEMKE Wilfried, *Lettre à Ban Ki-moon, rapport annuel et annexes*, 28.10.2010, p. 18.

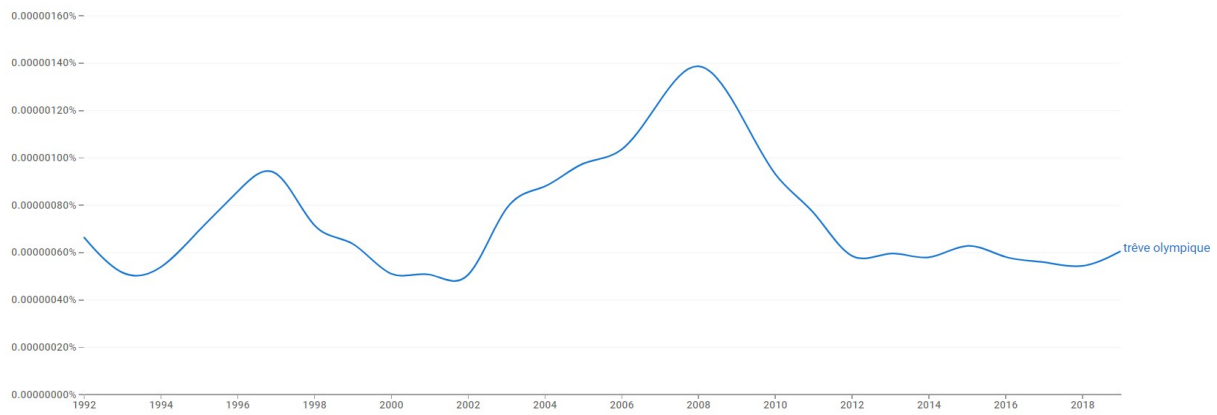


Figure 6 : évolution de l'utilisation du terme « trêve olympique » entre 1992 et 2019 selon l'outil Ngram Viewer³⁵⁷

Grâce à au logiciel Ngram Viewer, nous percevons bien l'évolution du terme « trêve olympique » dans la base de données de google books. Il est intéressant de noter que l'emploi de ce terme est assez différent entre cette base de données et la Revue Olympique. Alors que dans la Revue Olympique, la Trêve Olympique devient un sujet nettement moins populaire après 2002³⁵⁸, l'emploi du terme progresse dans la littérature. Nous observons une évolution importante de 2000 à 2008. A partir de là, le terme est de moins en moins employé pour se stabiliser en 2013.

Plusieurs éléments peuvent nous donner des pistes d'interprétations. Cette période de 2001 à 2008 représente une période de croissance pour le SDP. Les conférences se multiplient, le milieu académique s'en empare, bref : la Trêve Olympique est considérée comme élément important du SDP, et la croissance de ce dernier fait parler de la Trêve. Ensuite, la période de déclin correspond au SDP de Lemke. De moins en moins d'événements ont été organisés, ce qui explique ce recul. Par ailleurs, il est possible qu'après avoir obtenu le statut d'observateur en 2009, le CIO lui-même ait moins ressenti le besoin de promouvoir la Trêve.

³⁵⁷ « Google Books Ngram Viewer », <https://books.google.com/ngrams/>, consulté le 27.05.2023.

³⁵⁸ Année de départ du rédacteur en chef Fékrou Kidane.

Édition des Jeux Olympiques	Nombre de co-sponsors / États membres des Nations Unies
Beijing 2022	173 sur 193
Tokyo 2020	186 sur 193
PyeongChang 2018	157 sur 193
Rio 2016	180 sur 193
Sochi 2014	121 sur 193
London 2012	193 sur 193
Vancouver 2010	154 sur 193
Beijing 2008	183 sur 192
Torino 2006	190 sur 191
Athens 2004	190 sur 191
Salt Lake City 2002	172 sur 189
Sydney 2000	179 sur 188
Nagano 1998	177 sur 185
Atlanta 1996	161 sur 185
Lillehammer 1994	116 sur 184

Figure 7 : Nombre d'Etat co-sponsors des résolutions sur la Trêve Olympique³⁵⁹

Le tableau ci-dessus, issu du site internet du CIO, permet de montrer qu'à partir de 2008, les résolutions sont globalement moins soutenues. Jusqu'en 2006, le nombre de soutiens augmente à l'exception de 2002³⁶⁰. Il y a donc une véritable dynamique dans les années 2000 pour soutenir à la fois le SDP et la Trêve Olympique. L'implication initiale de l'ONU, sous l'impulsion de Kofi Annan et Adolf Ogi, puis son désintérêt, permettent partiellement d'expliquer cette évolution.

Le déclin du SDP n'empêche pas le CIO de rester au centre de ce réseau. Les projets qu'il y mène, caractérisés par une évacuation complète des questions politiques, s'imbriquent bien dans le SDP. La figure charismatique d'Adolf Ogi à la tête de l'UNOSDP cependant a permis à l'ONU de garder la main, en raison de son image charismatique qui en fait la figure représentative du SDP. En revanche, de par l'échec de son successeur à imprégner autant, il semble que le CIO soit devenu après 2007 la figure de proue du *Sport for Development and Peace*, ce que nous pouvons percevoir à travers deux dates, le 19 octobre 2009 et le 4 mai 2017.

³⁵⁹ « Résolutions sur la Trêve olympique », *doc. cit.*

³⁶⁰ Probablement à cause de l'intervention américaine en Afghanistan.

6.3 Le remplacement de l'UNOSDP par le CIO et son intégration progressive au système onusien

Nous observons depuis 1992 une montée graduelle du Comité au sein du système onusien dans lequel il prend de plus en plus de place, où il multiplie les partenariats et dont les oreilles attentives du Secrétaire général et de l'UNOSDP l'écoutent. Deux éléments viennent marquer l'apogée de cette montée en puissance. Tout d'abord, le Comité se voit attribuer le statut d'observateur à l'Assemblée générale le 19 octobre 2009. Il s'agit d'un exploit, car ce statut est extrêmement rare pour les organisations non gouvernementales. En effet, le seul précédent à ce cas est celui du CICR qui l'obtient en 1990. Il s'agit d'une consécration pour le CIO, qui, comme nous l'avons vu, recherche cette position depuis qu'il a réussi à faire de la Trêve Olympique un succès. Il peut dorénavant assister aux réunions de l'Assemblée et y prendre la parole. Mais l'avantage premier est surtout symbolique, le CIO peut se présenter comme un membre important des relations internationales, aux côtés des Etats et des organisations prestigieuses que sont l'ONU et le CICR.

La limitation dans l'accès aux archives complexifie l'identification des acteurs qui étaient en faveur, ou au contraire opposés, à l'obtention du statut. Outre le CIO évidemment qui y pensait depuis les années 1990, il est difficile d'identifier précisément ses partisans au sein de l'ONU. Selon Quentin Tonnerre, la nomination en 2004 de Nicolas Michel, ancien directeur de la Division du droit international du DFAE au poste de Secrétaire général adjoint des Nations Unies a pu jouer en faveur du Comité dans sa quête³⁶¹. Célébré par le monde olympique, ce statut ne fait cependant pas l'unanimité, particulièrement au sein du réseau SDP. Il a notamment pu être interprété comme le signe d'une concurrence du CIO face à l'UNOSDP³⁶². Son ancien dirigeant Adolf Ogi considère même que cela a été une grande erreur³⁶³. Les critiques à l'encontre du CIO au sein du SDP avaient pour objet central que le CIO était, par sa nature même, focalisé sur le sport de compétition. Bien qu'il était un appui utile pour le SDP, il ne devait pas en devenir l'acteur central.

³⁶¹ TONNERRE, « Un chemin semé d'embûches : les relations entre la Confédération suisse et le CIO des années 1970 à nos jours », *art. cit.*, p. 222.

³⁶² Entretien avec Adolf Ogi.

³⁶³ *Ibid.*

C'est pourtant exactement ce qu'il s'est passé avec le deuxième événement qui symbolise la montée en puissance du CIO à l'ONU. Le 4 mai 2017, le nouveau Secrétaire général António Guterres annonce la fermeture de l'UNOSDP, qui avait passé près d'un an sans Conseiller à sa tête suite au départ de Lemke en 2016, ainsi que la création d'un « *partenariat direct* » avec le CIO. Les raisons invoquées sont financières. Cette fermeture permet selon le Secrétaire d'éviter du travail parallèle entre le Bureau et le Comité³⁶⁴. C'est donc par souci d'économie et de rationalisation administrative que l'UNOSDP est fermé.

Le président du CIO Thomas Bach déclare alors : « *Nous sommes très enthousiastes quant au formidable potentiel de ce partenariat direct avec les Nations Unies et nous tenons à remercier le Secrétaire général des Nations Unies, António Guterres, pour son initiative. Cette collaboration permettra de renforcer encore davantage la place du sport dans la société et lui permettra aussi de remplir pleinement son rôle de "partenaire important du développement durable", tel qu'il est décrit dans les objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies* »³⁶⁵.

Adolf Ogi est largement en désaccord avec cette vision : « *le Secrétaire général actuel des Nations Unies Guterres a donné cette fonction que j'avais, que mon successeur avait, au CIO. Et le CIO n'a pas une image comme les Nations unies. Si vous êtes le délégué du CIO, vous n'êtes pas reçu par les chefs d'Etat. Si vous êtes le délégué ou Secrétaire général adjoint des Nations unies, vous pouvez aller voir les chefs d'Etat, les Premiers ministres, les ministres du Sport, tout le monde. Mais pas si vous êtes un délégué du CIO* »³⁶⁶. Par conséquent, il considère que cette nouvelle position du CIO a affaibli le SDP et même les Nations Unies.

Par contre, l'intégration du sport au système onusien n'a pas affaibli le CIO, bien au contraire. Nous pouvons reprendre ici le concept de sportivisation de Jacques Defrance, mais que nous appliquons à l'ONU plutôt qu'aux Etats. L'intégration

³⁶⁴ DARNELL *et alii*, *The history and politics of sport-for-development*, *op. cit.*, p. 196.

³⁶⁵ « Le CIO se félicite du renforcement de l'étroite collaboration avec les Nations Unies », *International Olympic Committee*, 21.05.2022, <https://olympics.com/cio/news/le-cio-se-felicite-du-renforcement-de-l-etroite-collaboration-avec-les-nations-unies>, consulté le 11.04.2023.

³⁶⁶ Entretien avec Adolf Ogi.

d sport dans l'ONU n'interfère pas avec l'autonomie du CIO, car l'ONU a par la même occasion intégré des groupes de pression favorables à l'autonomie du sport. Ce ne sont pas des agents onusiens qui ont intégré le CIO pour le diriger. Ainsi, nous assistons plutôt au fait que l'ONU « *se sportivise et se place dans le champ sportif pour y agir, plutôt [...] qu'une étatisation du sport* »³⁶⁷.

En conclusion, il est indéniable que la fermeture de l'UNOSDP au profit du CIO est une étape majeure dans l'histoire du Comité et de l'ONU. En effet, cette décision confère au CIO une position de leadership sans précédent dans le monde du sport international. Bien au-delà du simple prestige, cette évolution institutionnelle a permis au CIO de devenir le représentant du sport aux Nations Unies, si bien qu'il dépasse sa fonction initiale de dirigeant du Mouvement olympique. Cette réussite repose sur plusieurs facteurs clefs, notamment l'environnement organisationnel favorable qui a permis au CIO de multiplier les partenariats et de consolider sa position de partenaire privilégié des Nations Unies.

En faisant de la Trêve une cause onusienne, le CIO a également réussi à faire du sport un enjeu majeur pour l'ONU, ce qui a alors contribué à renforcer sa crédibilité sur la scène internationale. En outre, par son positionnement en tant qu'alternative viable de l'UNOSDP lorsque celui-ci montrait des faiblesses, le CIO a su s'adapter aux évolutions rapides du paysage mondial, ce qui a renforcé sa position de leader incontournable dans le monde du sport. En somme, l'histoire de l'ascension du CIO au sein de l'ONU est celle d'une organisation capable de saisir les opportunités offertes par un contexte international favorable, tout en faisant preuve d'adaptabilité et de créativité pour renforcer sa position de leader incontesté dans le domaine du sport international.

³⁶⁷ DEFRANCE Jacques, « L'autonomisation du champ sportif. 1890-1970 », *Sociologie et sociétés*, vol. 27, n° 1, 2002, p. 29.

7 Conclusion

Nous pouvons identifier trois périodes dans le développement de la Trêve qui permettent de mieux comprendre son sens. La première dure moins de 18 mois, entre les sanctions du 30 mai 1992 à l'encontre de l'ex-Yougoslavie et l'adoption de la Trêve Olympique par l'Assemblée générale de l'ONU le 25 octobre 1993. La Trêve est au départ une réponse ciblée à un problème particulier, celui des sanctions à l'encontre des athlètes de l'ex-Yougoslavie. Elle permettait de présenter la participation des athlètes serbes-et-monténégrins aux Jeux Olympiques de Barcelone comme un message universel de paix, et non comme la défense d'un gouvernement belliciste.

Le CIO a joué un rôle clef dans la promotion de la Trêve olympique, et ses membres se sont attelés à convaincre l'Assemblée Générale de l'ONU de voter en faveur de cette initiative : Samaranch auprès du Secrétaire général, Kéba Mbaye en tant qu'émissaire auprès de l'OUA, Fékrou Kidane au sein de l'administration onusienne, la Grèce, grâce à ses nombreux relais olympiques, et Jacques Rogge, grâce à l'ACNOE, auprès de l'Europe. Cette réussite a non seulement renforcé la position du CIO dans les affaires internationales, mais elle a également permis de faire prendre conscience aux instances de l'ONU que le sport peut être un enjeu onusien. Pour autant, l'intérêt premier de la Trêve pour le CIO est d'être une garantie pour son autonomie.

La Trêve vise à définitivement éliminer la menace des boycotts et des sanctions internationales à l'encontre du sport et des athlètes, deux éléments que le CIO considère comme une menace pour son indépendance. Cette période est aussi marquée par une volonté de présenter le CIO comme une organisation humanitaire, par le biais de dons et soutien aux régions en guerre, principalement la Bosnie. Cela servait deux objectifs : tout d'abord, présenter une image positive du CIO afin de convaincre les Nations Unies de voter la résolution, puis, soutenir le président du CIO Juan Antonio Samaranch dans sa quête du prix Nobel de la Paix, campagne qui durera jusqu'à la fin de sa présidence.

De 1993 à 2001 s'ouvre une période de consolidation. La décision en 1995 de présenter systématiquement la Trêve tous les deux ans (un an avant les Jeux d'été et d'hiver) en fait une habitude normalisée de l'ONU. La Trêve est devenue un

événement institutionnalisé et ritualisé par l'instauration d'un cérémonial et la création d'organismes de promotion. Grâce à la Trêve, le CIO a pu se présenter comme une organisation humanitaire. La Trêve olympique a pris la forme d'un partenariat clef entre les deux organisations. Cela a servi les intérêts de l'ONU, qui a pu présenter une image positive d'elle-même. Et le CIO a pu dépasser l'image d'un simple organisateur de compétitions sportives pour devenir un acteur de paix au sein des relations internationales, grâce à l'idée que le sport peut contribuer à la paix et à la compréhension entre les peuples et les nations.

Mais cette réussite ne doit pas cacher les limites de la Trêve olympique qui ne peut pas empêcher les conflits entre nations. Elle ne peut qu'offrir une pause symbolique dans les hostilités, sans garantir un arrêt complet des combats. Les limites de la Trêve olympique se manifestent particulièrement dans les moments de crise internationale, où son impuissance est flagrante, comme lorsque les Etats-Unis ont failli ne pas présenter la résolution suite au déclenchement de la guerre d'Afghanistan. La stratégie du CIO est alors d'être le plus flou possible, ce que le CIO fait en 2001 en refusant de donner à l'intervention étatsunienne en Afghanistan la qualification de guerre.

Une troisième période débute en 2001 et court jusqu'à l'obtention du statut d'observateur auprès de l'ONU en 2009. La réappropriation du sport en tant qu'enjeu onusien a favorisé l'émergence du SDP. Au sein de celui-ci, le CIO jouait un rôle important en tant que partenaire principal de l'UNOSDP. Le nouveau président du CIO Jacques Rogge fait de la Trêve durant cette période un argument central dans une campagne de lobbying pour obtenir le statut d'observateur à l'Assemblée Générale de l'ONU. Cela fait écho à l'intérêt déjà prononcé de la part du CIO pour ce statut en 1993. Le Conseiller Spécial pour le sport au service du développement et de la paix Adolf Ogi est perçu par le CIO en 2001 comme un intermédiaire entre le CIO et l'ONU.

De fait, l'UNOSDP et le Secrétariat général se sont fait les relais du lobbying du CIO. La dépolitisation du sport et la multiplication des partenariats avec le CIO ont permis de présenter ce dernier comme un acteur « neutre » ou humanitaire. Pour sa part, Adolf Ogi s'est présenté comme la figure de proue du SDP. Il estime avoir joué un rôle important de mobilisation autour de cette

problématique et considère que l'ONU est bien mieux positionnée face au CIO pour assurer la promotion du SDP. Il ne s'est tout de même pas opposé au CIO, et celui-ci a été un de ses principaux partenaires en raison de son influence et de ses moyens.

Notre enquête se clôture sur le remplacement de l'UNOSDP par le CIO en 2017. Nous l'avons vu, le CIO devient le représentant du sport aux Nations Unies et le leader du *Sport for Development and Peace*. Paradoxalement, cela s'accompagne par un usage de moins en moins constant de la rhétorique liée à la Trêve. Est-ce dû au fait que le CIO n'avait plus d'intérêt dans cet outil communicationnel après avoir obtenu le statut d'observateur ? Ou bien est-ce le résultat d'un reflux des conflits dans le monde ou d'une nouvelle stratégie du CIO ? Depuis 2010, les résolutions ne sont plus autant soutenues. Alors qu'entre 1998 et 2008, toutes les résolutions ont été cosignées par plus de 90% des membres de l'ONU, une résolution sur deux n'a pas atteint ce seuil depuis 2010. Lorsque la Trêve est appliquée, le CIO prend un risque politique, car il doit théoriquement sanctionner ceux qui ne la respectent pas.

L'invention de la Trêve Olympique a permis au CIO de se rapprocher fortement de l'ONU. La Trêve a servi de justification aux multiples partenariats conclus entre les deux organisations. La nouvelle position du CIO est à mettre en perspective avec deux autres organisations : le CICR et l'OMC. Comparativement, le CIO semble jouir de plus d'enthousiasme de la part de ses partenaires internationaux. L'OMC, depuis plusieurs années déjà, semble être en crise, et elle est remise en cause tant par des pays émergents comme l'Inde que des pays comme les Etats-Unis³⁶⁸. Quant au CICR, il se retrouve aujourd'hui dans une importante crise financière et doit réduire ses projets ainsi que licencier 1800 employés³⁶⁹. L'avantage du CIO face à ces deux organisations est double. Tout d'abord, il dispose de revenus conséquents et n'attend pas de dons de la part de bailleurs de fonds. Ensuite, il propose un projet qui est suffisamment vague pour être consensuel. Alors qu'à l'OMC les négociations butent sur des détails, la participation aux JO peut être interprétée de plusieurs manières selon

³⁶⁸ SIROËN, « L'OMC, une organisation sans avenir ? », *art. cit.*

³⁶⁹ « En manque d'argent, le CICR doit finalement licencier 1800 personnes », *Le Nouvelliste*, 24.05.2023, <https://www.lenouvelliste.ch/suisse/en-manque-dargent-le-cicr-doit-finalement-licencier-1800-personnes-1291053>, consulté le 01.06.2023.

les pays. Le paradoxe d'un rassemblement de l'humanité dans un stade pour organiser la confrontation entre nations subsiste en raison de ce flou. Les JO peuvent être perçus par des régimes nationalistes comme une démonstration de leur puissance, mais ils peuvent aussi être perçus par des régimes plus ouverts comme une célébration de l'humanité et de la paix. Cela permet aux Nations Unies et à tous ses Etats membres de se réapproprier le message olympique, et d'en donner le sens qu'ils préfèrent en fonction de leurs intérêts.

En 2022, la guerre en Ukraine a commencé lors de la Trêve Olympique des Jeux de Pékin. Le CIO a sanctionné la Russie et recommandé aux fédérations sportives d'exclure les athlètes russes et biélorusses. Cela le met dans une position délicate, car il est critiqué de la part des pays exclus, mais il est tout autant critiqué lorsqu'il cherche à réinsérer les athlètes sanctionnés précédemment. Ainsi, alors que la Trêve avait servi en 1992 à réintégrer des athlètes, le CIO se voit obligé d'en exclure à cause de celle-ci. Il se peut alors que, conscient de ce risque politique et de l'évolution d'un contexte international peut-être moins favorable, le CIO ait décidé de limiter la communication sur la Trêve Olympique. Une analyse plus approfondie du CIO dans son rapport à la trêve durant les années 2010, ainsi que de sa position comme leader du SDP, serait intéressante afin d'éclaircir ce point. Au vu des difficultés et des pressions politiques que subit le CIO en raison de la Trêve, il n'est pas impossible qu'au cours des prochaines années, celle-ci soit remise en cause.

8 Sources

Archives du CIO :

Dossiers Trêve olympique :

- F-A02-TREOL/001 *Trêve olympique : correspondance, rapport du CIO et résolution de l'ONU*
 - EVERT Miltiadis, *Lettre à Juan Antonio Samaranch*, Athènes, 06.07.1988, 2 p.
 - *Olympic Truce File*, Rapport, 1994, 79 p.
 - PAPANDREOU George, *Lettre à Jacques Rogge*, 30.07.2001, 1 p.
 - ROGGE Jacques, *Lettre à George Papandreou*, 23.08.2001, 1 p.
 - ROGGE Jacques, *Lettre à Han Seung-Soo*, 09.10.2001, 1 p.
- F-A02-TREOL/002 *Trêve olympique : rapport d'activité*
 - *La Trêve Olympique : rapport d'activité 1991-1998*, Lausanne, 05.1998, 26 p.
- F-A02-TREOL/003 *Fondation Internationale pour la trêve olympique (FITO) : réunion du conseil de fondation à Athènes le 26 juillet 2000 : liste de présence et procès-verbal*
 - *Fondation Internationale pour la Trêve Olympique : Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration*, Athènes, 24.07.2000, 9 p.
- F-A02-TREOL/004 *Fondation Internationale pour la trêve olympique (FITO) : réunion du conseil de fondation à New York le 8 mai 2001 : liste de présence et procès-verbal*
 - *Fondation Internationale pour la Trêve Olympique : Procès-verbal de la réunion du conseil*, New York, 08.05.2001, 13 p.
- F-A02-TREOL/005 *Fondation Internationale pour la trêve olympique (FITO) : réunion extraordinaire du conseil de fondation à Lausanne le 26 novembre 2001 : procès-verbal*
 - *Fondation Internationale pour la Trêve Olympique: procès-verbal de la réunion extraordinaire du comité exécutif*, Lausanne, 26.11.2001, 14 p.
- JO-1984S-TREOL *Trêve olympique déclaration 1984*

- UZELAC Ugljesa et BRADLEY Tom, *Déclaration conjointe de Ugljesa Uzelac, président de l'assemblée municipale de la ville de Sarajevo et Tom Bradley, maire de Los Angeles*, 06.02.1984, 1 p.
- C-J02-1998/299 *Trêve Olympique lors des Jeux Olympiques d'hiver de Nagano 1998 : correspondance et rapport*
 - SAMARANCH Juan Antonio, *Lettre à Hisashi Owada*, 12.11.1997, 1 p.
 - *Communiqué de presse du Bureau de l'information Publique*, 26.11.1997, 3 p.
 - KIDANE Fékrou, *Fax à Shinichi Nishizawa à propos du drapeau de l'ONU*, 06.01.1998, 1 p.
 - ANNAN Kofi, *Message du Secrétaire général des Nations Unies pour les XVIIIes Jeux Olympiques d'hiver*, 04.02.1998
 - SELEZNEV Guénadi, *Lettre à Juan Antonio Samaranch*, 05.02.1998, 1 p.
 - SAMARANCH Juan Antonio, *Lettre à Guenadi Seleznev*, 12.02.1998, 1 p.
 - KIDANE Fékrou, *Rapport du directeur du département de la coopération internationale et de la communication*, Séville, 02.06.1998, 4 p.
- C-J02-1998/301 *Trêve olympique Nagano 1998, PV de l'ONU, lettres aux chefs d'Etats et déclarations des gouvernements*
 - *PV de la 54e séance plénière de la 52e Assemblée générale de l'ONU*, New York, 25.11.1997, 4 p.
- C-J02-2002/298 *Trêve Olympique lors des Jeux Olympiques d'hiver de Salt Lake 2002 : correspondance*
 - FILARETOS Nikos, *Lettre à Jacques Rogge*, 23.10.2001
 - ROGGE Jacques, *Lettre à Nikos Filaretos*, 26.11.2001
- C-J01-1992/477 *Trêve olympique lors des Jeux d'été de Barcelone 1992 : correspondance*
 - KOSMOPOULOS George, *Lettre à Samaranch*, Olympie, 21.07.1992.
- CIO JO-1984W-CORR *Initiatives du Mouvement Olympique en faveur de Sarajevo, Ville Olympique : correspondance*
 - VYNCKE Robert, *Lettres à François Carrard*, 18.01 et 12.02.1993, 3 p.

- CARRARD François, *Lettre à Robert Vyncke*, Lausanne, 24.02.1993, 1 p.
- CARRARD François, *Appel « Sarajevo, ville olympique »*, Lausanne, 23.04.1993, 3 p.
- MEDJESKI Predrag, *Fax à Jean-Michel Gunz*, Francfort, 13.10.1993, 2 p.
- GUNZ Jean-Michel, *Lettre à Predrag Medjeski*, Lausanne, 15.10.1993, 1 p.
- SAMARANCH Juan Antonio, *Lettres à Mate Boban*, Lausanne, 17.01 et 31.01.1994, 2 p.

Dossiers ONU :

- E-RE02-ONU/005 *ONU correspondance 1985-1988*
 - SAMARANCH Juan Antonio, *UN resolution for the protection of the Olympic Games*, Lausanne, 13.03.1985, 2 p.
 - CATSIBARDIS George et SCORDILIS John, *Lettre de l'Association Hellénique d'Athlétisme Amateur au Secrétaire général de l'ONU Javier Perez de Cuellar*, Athènes, 01.07.1986, 3 p.
 - *Fax prix Nobel*, 17.08.1988, 1 p.
- 242/061-26D *Organisations Internationales : ONU - Organisation des Nations Unies - général - fre*
 - SAMARANCH Juan Antonio, *Lettre à Kofi Annan*, 09.03.2001, 1 p.
 - OGI Adolf, *Lettre à Jacques Rogge*, 11.11.2002, 1 p.
 - ROGGE Jacques, *Lettre à Adolf Ogi*, 12.12.2002, 1 p.
 - ROGGE Jacques, *Lettre à Julian R. Hunte*, 13.08.2003, 1 p.
- 246/035-26E *Organisations internationales : ONU - fre*
 - *Décision relative à la participation du CNO de Yougoslavie aux Jeux de la XXVe Olympiade*, Lausanne, 14.06.1992, 2 p.
 - SAMARANCH Juan Antonio, *Lettre à Boutros Boutros-Ghali*, Lausanne, 01.07.1992, 2 p.
 - *Résolution du Comité International Olympique relative à la participation d'athlètes et d'officiels de la République fédérale de Yougoslavie aux Jeux de la XXVe Olympiade à Barcelone*, 01.07.1992, 2 p.

- KIDANE Fékrou, *Aide-mémoire pour le président Samaranch*, Paris, 13.07.1992, 2 p.
- KIDANE Fékrou, *Aide-mémoire pour le président Samaranch*, Barcelone, 14.07.1992, 2 p.
- KIDANE Fékrou, *Aide-mémoire pour le président Samaranch*, Barcelone, 18.07.1992, 2 p.
- CARRARD François, *Rapport du directeur général sur les relations entre le CIO et les organisations du système des Nations Unies*, 23.11.1992, 8 p.
- SAMARANCH Juan Antonio, *Lettre à Boutros Boutros-Ghali*, Lausanne, 18.12.1992, 1 p.
- *Projet de lettre du président du CIO au Secrétaire général de l'ONU*, 23.02.1993, 2 p.

Dossiers CITO et FITO :

- F-A02-TREOL/006 *FITO et CITO réunion 7 octobre 2002*
 - *Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la FITO et du CITO*, Lausanne, 07.10.2002, 6 p.
 - *Rapport du secrétariat de la FITO*, 07.10.2002, 3 p.
 - *Etat de la situation financière au 31 décembre 2001*, 02.10.2002, 4 p.
- F-A02-TREOL/007 *FITO et CITO réunion 20 octobre 2003*
 - *Réunion du conseil d'administration de la FITO et du CITO*, Lausanne, 20.10.2003, 10 p.
 - *Rapport annuel : activités 2002-2003 de la FITO et du CITO*, Lausanne, 20.10.2003, 12 p.
 - *International Olympic Truce Foundation : Report of the Auditors and financial statements at December 31, 2002*, Lausanne, 31.12.2002, 5 p.

Dossiers Mbaye, Kéba

- B-ID05-MBAYE/005 *MBAYE, Kéba : correspondance 1992*
 - KIDANE Fékrou, *Aide-mémoire pour le président*, fin mai ou début juin 1992 8 p.
- B-ID05-MBAYE/006 *MBAYE, Kéba : correspondance 1993-1994*
 - SAMARANCH Juan Antonio, *Lettre à Kéba Mbaye*, Lausanne, 21.05.1993.

- SAMARANCH Juan Antonio, *Lettre à Kéba Mbaye*, Lausanne, 23.07.1993.
- MBAYE Kéba, *Mémorandum : les suites de l'appel à la Trêve Olympique*, 22.02.1994, 3 p.

Procès-verbaux des sessions olympiques :

- 82e Session du CIO, Lake Placid, 13.02.1980, 92 p.
- 89e Session du CIO, Lausanne, 01.12.1984, 190 p.
- 96ème Session du CIO, Tokyo, 17.09.1990, 156 p.
- 99ème Session du CIO, Barcelone, 21.07.1992, 165 p.
- 101ème Session du CIO, Monaco, 21.10.1993, 161 p.
- 107e Session du CIO, Nagano, 03.02.1998, 129 p.
- 111e Session du CIO, Sidney, 30.09.2000, 302 p.
- 112e Session du CIO, Moscou, 13.07.2001, 279 p.
- 115e Session du CIO, Prague, 04.07.2003, 68 p.
- 116e Session du CIO, Athènes, 29.08.2004, 76 p.
- 120e Session du CIO, Pékin, 24.08.2008, 60 p.

Procès-verbaux des commissions exécutives :

- Commission exécutive, Lausanne, 24.11.1983, 216 p.
- Commission exécutive, Lausanne, 24.07.1988, 98 p.
- Commission exécutive, Barcelone, 14.04.1991, 145 p.

Articles de la Revue Olympique :

- ESPAGNAC Sylvie, « l'Année 1994 », *Revue Olympique*, vol. XXV-1 mars 1995, pp. 22-23.
- ESPAGNAC Sylvie, « Journée olympique et culture de la paix », *Revue Olympique*, vol. XXVI-34, septembre 2000, pp. 61-66.
- KIDANE Fékrou, et al. « Les Nations Unies », *Revue Olympique*, vol. XXV-5, novembre 1995, pp. 4-47.
- KIDANE Fékrou, « Trêve olympique », *Revue Olympique*, vol. XXVI-19, mars 1998, pp. 5-7.
- KIDANE Fékrou, « L'Olympisme à New York : Trêve Olympique », *Revue Olympique*, vol. XXVII-39, juillet 2001, pp. 57-59.
- KIDANE Fékrou, « A la recherche de la Paix : Trêve Olympique », *Revue Olympique*, vol. XXVII-43, mars 2002, pp. 40-55.

- MBAYE Kéba, « Le sport et les droits de l'homme », *Revue Olympique*, vol. XXVI-24, janvier 1999, pp. 8-14.
- ONYILIOGWU Kanayo, « L'olympisme catalyseur de la paix dans le monde », *Revue Olympique*, vol. 313, décembre 1993, pp. 480-481.
- RIBAS Susanna, « Les CNO à Atlanta : un dialogue constructif », *Revue Olympique*, vol. XXV-1, mars 1995, pp. 32-35.
- « La résolution CIO-ASOIF », *Revue Olympique*, vol. 309-310, août 1993, pp. 300-305.
- « L'ONU à l'heure olympique », *Revue Olympique*, vol. 313, décembre 1993, pp. 477-479.
- « A Sarajevo, la flamme brûle encore », *Revue Olympique*, vol. 316, avril 1994, pp. 75-77.
- « Jeunesse : trouver des solutions aux problèmes des jeunes à l'aube du prochain millénaire », *Revue Olympique*, vol. XXVI-23, novembre 1998, pp. 25-28.
- « La 109^e Session à Séoul », *Revue Olympique*, vol. XXVI-28, septembre 1999, pp. 6-19.
- « Conférence mondiale sur l'éducation et le sport pour une culture de la paix » *Revue Olympique*, vol. XXVI-28, septembre 1999, pp. 31-50.
- « Trêve Olympique », *Revue Olympique*, vol. XXVI-30, janvier 2000, pp. 19-24.
- « Tables rondes sur le sport pour une culture de la paix et le respect de la Trêve Olympique », *Revue Olympique*, vol. XXVI-33, juillet 2000, pp. 53-59.

Bibliothèque du Centre d'Études Olympiques :

- BRUNET Ferrán *et alii*, *The Centennial President*, Lausanne : International Olympic Committee, 1997, 229 p., <https://library.olympics.com/Default/doc/SYRACUSE/40720/the-centennial-president-ferran-brunet-francois-carrard-jean-albert-corrand-et-al>.
- CHOUTAS Nikolaos, « The Impact of the Olympic Movement on the Evolution of the International Understanding », in GEÖRGIADĒS Kōnstantinos (dir.), *14th International seminar on Olympic studies for*

postgraduate students, Athènes : International Olympic Academy, 2007, pp. 192-204,

<https://library.olympics.com/Default/doc/SYRACUSE/71936/14th-international-seminar-on-olympic-studies-for-postgraduate-students-proceedings-6-july-6-august->

- GRASSO John *et alii*, *Historical dictionary of the Olympic movement*, Lanham : Rowman & Littlefield, 2015, 796 p.
- GUO Yangsheng et BINDER Deanna, « Guide de l'enseignant », ECHARD Denis (trad.), in *Histoire de la Trêve*, Athènes : Centre d'Etudes Olympiques, 2005², p. 12.
- PALLIS Dora (dir.), *Histoire de la Trêve*, bande-dessinée, Athènes : Centre International pour la Trêve Olympique, 2005², 76 p., <https://olympictruce.org/en/a-truce-story/>.
- *La Trêve Olympique : un ancien concept pour le nouveau millénaire*, Centre International pour la Trêve Olympique, 2000, 24 p.
- *United Nations & Olympic Truce*, United Nations Information Centre & International Olympic Truce Center, 2005, 70 p.

Sources onusiennes :

- Biographie d'Adolf Ogi : WÜTHRICH Georges et HÄFLIGER André, *Dölf Ogi : C'est formidable !*, Hauterive : Editions Attinger, 2013, 180 p.
- Entretien avec Adolf Ogi, 30 novembre 2022.

Documents donnés par Adolf Ogi lors de l'entretien :

- *Sport for Development and Peace : Towards Achieving the Millenium Development Goals : Report from the United Nations Inter-Agency Task Force on Sport for Development and Peace*, mars 2003, 36 p.
- *Report on the International Year of Sport and Physical Education 2005 : Sport for a Better World*, Nations Unies, Genève, 2006, 424 p.
- *Visit of Adolf Ogi to Liberia, 28 February – 2 March 2007, Swiss journalists briefing note*, 2 mars 2007, 4 p.
- *Le sport à la conquête de la paix : Atteindre les objectifs des Nations Unies avec le sport*, présentation au Palais de Beaulieu lors du salon des étudiants, 29 mars 2007, 8 p.
- *Non-paper : Recommendations to the UN Secretary-General on the future mandate of the Special Adviser to the UN Secretary-General on Sport for Development and Peace and related offices*, 20 avril 2007, 5 p.
- *Le sport au service de la paix et du développement : progrès et perspectives : Rapport du Secrétaire général*, 12 septembre 2007, 25 p.

Secretary-General Kofi Annan (1997-2006) :

- S-1093-0016-02-00018, Inter-Agency Relations, UNOG: *United Nations Office in Geneva 2005*.
 - OGI Adolf, *Lettre à Kofi Annan et rapport d'activités du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005*, 06.06.2005, 9 p.
 - ANNAN Kofi, *Lettre à Adolf Ogi*, 05.07.2005, 1 p.
- S-1093-0028-07-00016, Inter-Agency Relations, UNOG: *United Nations Office in Geneva 2004*.
 - OGI Adolf, *Lettre à Kofi Annan et rapport d'activités pour l'année 2003*, 08.05.2004, 7 p.
- S-1093-0054-07-00018, Inter-Agency Relations, UNOG: *United Nations Office in Geneva 2002*.

- OGI Adolf, *Lettre à Kofi Annan*, 04.12.2002, 2 p.
- S-1096-0111-03-00003, External Relations, *Misc. Orgs. - IOC - International Olympic Committee 2004*.
 - OGI Adolf, *Lettre à Kofi Annan*, 02.03.2004, 1 p.
 - ANNAN Kofi, *Lettre à Jacques Rogge*, 29.03.2004, 1 p.
- S-1096-0219-03-00001, External Relations, *Miscellaneous Orgs.- 2001 – IOC*.
 - ROGGE Jacques, *Lettre à Kofi Annan*, 21.09.2001, 1 p.
 - ANNAN Kofi, *Lettre à Jacques Rogge*, 07.01.2002, 1 p.
- S-1096-0219-03-00010, External Relations, *Miscellaneous Orgs.- 2001 – IOC*.
 - *Press Release Secretary-General*, 08.05.2001, 2 p.
- S-1098-0073-04-00004, Secretary-General's Activities, *Trips - Salt Lake City, Utah - 7 - 10 February 2002*.
 - SORENSEN Gillian, *Note to Mr. Riza*, 07.01.2002, 2 p.
 - KENNEDY Kevin, *Note to Mr. Riza : Secretary-General's Visit to Salt Lake City for Opening of Olympic Games, 8 February*, 11.01.2002, 1 p.
 - ANNAN Kofi, *Lettre à Jacques Rogge*, 14.02.2002, 1 p.

Secretary-General Ban Ki-moon (2007-2016) :

- S-1953-0017-0007-00017, Executive Office of the Secretary-General (EOSG), *United Nations Office at Geneva (UNOG) - United Nations Office on Sport for Development and Peace (UNOSDP)*.
 - OGI Adolf, *Lettre à Ban Ki-moon, rapport annuel et annexes*, 19.04.2007, 73 p.
- S-1953-0084-0006-00001, Executive Office of the Secretary-General (EOSG), *United Nations Office at Geneva (UNOG) - United Nations Office on Sport for Development and Peace (UNOSDP)*.
 - LEMKE Wilfried, *Lettre à Ban Ki-moon, rapport annuel et annexes*, 28.10.2010, 46 p.
- S-1959-0166-0003-00007, Executive Office of the Secretary-General (EOSG), *Development - initiatives - Sport for Development and Peace (SOP)*.

- *Memorandum of Understanding between the United Nations and the International Olympic Committee*, 28.04.2014, 4 p.

9 Sitographie

- CIO : <https://olympics.com/fr>
- CITO : <https://olympictruce.org/en/profile/about/>
- International Platform on Sport and Development :
<https://www.sportanddev.org/>
- Fedlex : <https://www.fedlex.admin.ch/fr/home>
- LA84 : <https://digital.la84.org/>
- Ngram Viewer : <https://books.google.com/ngrams/>
- ONU : <https://www.un.org/>
- ONU archives : <https://archives.un.org/>
- ONU bibliothèque numérique : <https://digitallibrary.un.org/?ln=fr>
- UNESCO bibliothèque : <https://unesdoc.unesco.org/accueil>
- World Olympic Library : <https://library.olympics.com/>

10 Bibliographie

Ouvrages généraux

- CEADEL Martin, « Ten Distinctions for Peace Historians », in DYCK Harvey L. (dir.), *The Pacifist Impulse in Historical Perspective*, Toronto : University of Toronto Press, 1996, pp. 17-35.
- CHAPOUTOT Johann, « Une vision du monde est d'abord une vision de l'Histoire », in *Comprendre le nazisme*, Paris : Tallandier, 2020, vol. 2e éd., pp. 15-31, <https://www.cairn.info/comprendre-le-nazisme--9791021042698-p-15.htm>.
- CORTRIGHT David et LOPEZ George A., « Learning form the Sanctions Decade », *Global Dialogue*, vol. 2, n° 3, 2000, pp. 11-24.
- COUBERTIN Pierre de et MÜLLER Norbert, *Olympism: selected writings*, Lausanne : International Olympic Committee, 2000, 862 p.
- FUKUYAMA Francis, *La fin de l'histoire et le dernier homme*, CANAL Denis-Armand (trad.), Paris : Flammarion, 1993.
- HOBBSAWM Eric et RANGER Terence (dir.), *L'Invention de la tradition*, VIVIER Christine (trad.), Paris : Editions Amsterdam, 2006¹² [1983], 370 p.
- HUNTINGTON Samuel P., « Political Order and Political Decay », in *Political Order in Changing Societies*, Yale University Press, 1996, pp. 1-92, <https://www.jstor.org/stable/j.ctt1cc2m34.6>.
- HUNTINGTON Samuel P., « Transnational Organizations in World Politics », *World Politics*, vol. 25, n° 3, Cambridge University Press, 1973, pp. 333-368, DOI: [10.2307/2010115](https://doi.org/10.2307/2010115).
- MACALOON John J., *This Great Symbol: Pierre de Coubertin and the Origins of the Modern Olympic Games*, Chicago : University of Chicago, 1981, 359 p.
- RYAN Stephen, « The Evolution of Peacebuilding », in MAC GINTY Roger (dir.), *Routledge handbook of peacebuilding*, London : Routledge, 2015, pp. 25-35.

Trêve

- BURKE Roland, « Peace: The United Nations, the International Olympic Committee, and the Renovation of the Olympic Truce », in KEYS Barbara,

- The Ideals of International Sport*, Philadelphia : University of Pennsylvania Press, 2019, pp. 85-105.
- KOBIERECKI Michał Marcin, « Olympic Truce during the Nagano Olympics: Between Diplomacy and Public Diplomacy of the International Olympic Committee », *The International Journal of the History of Sport*, vol. 40, n° 1, Routledge, 2023, pp. 85-103, DOI: [10.1080/09523367.2023.2179994](https://doi.org/10.1080/09523367.2023.2179994).
 - MASUMOTO Naofumi, « The birth of the modern “Olympic Truce:” the chronological approach », *Proceedings: International Symposium for Olympic Research*, International Centre for Olympic Studies, 2008, pp. 498-503.
 - MASUMOTO Naofumi, « The Peace Movement on the Occasion of the 21ST Century Olympic Games: Developments and Limitations », *Sport, Ethics and Philosophy*, vol. 6, n° 2, 2012, pp. 123-137, DOI: [10.1080/17511321.2012.666992](https://doi.org/10.1080/17511321.2012.666992).

Soutiens du CIO

- BURLESON Cindy, « The ancient Olympic Truce in modern-day peacekeeping: revisiting Ekecheiria », *Sport in Society*, vol. 15, n° 6, 2012, p. 798-813, DOI: [10.1080/17430437.2012.708282](https://doi.org/10.1080/17430437.2012.708282).
- LOLAND Sigmund et SELLIAS Andreas, « The Olympic Truce - the Ideal and the Reality », in GEORGIADIS Konstantinos et SYRIGOS Angelos, *Olympic Truce : Sport as a Platform*, Athens, 2009, pp. 57-70.
- LUIJK Nicolien, « A Historical Examination of the IOC and UN Partnership: 1952 - 1980 », *IOC Olympic Studies Centre*, 2013.
- PETTIT Andrew B., « The Modern Olympic Truce and the Changing Nature of the IOC's Advocacy for Peace », *Olympika: the international journal of Olympic studies*, vol. 26, 2017, pp. 53-72.
- SPAAIJ Ramón, « Olympic rings of peace? The Olympic movement, peacemaking and intercultural understanding », *Sport in Society*, vol. 15, n° 6, 2012, pp. 761-774, DOI: [10.1080/17430437.2012.708279](https://doi.org/10.1080/17430437.2012.708279).

Antiquité

- FINLEY Moses Israel et PLEKET Henry Willy, *1000 ans de Jeux olympiques: 776 av. J.-C.-261 ap. J.-C.*, DENIARD Cécile (trad.), Paris : Perrin, 2008 [1976], 217 p.
- GOLDEN Mark, « War and Peace in the Ancient and Modern Olympics », *Greece and Rome*, vol. 58, n° 1, 2011, pp. 1-13, DOI: [10.1017/S0017383510000495](https://doi.org/10.1017/S0017383510000495).
- LÄMMER Manfred, « Die antiken Olympischen Spiele », in, Academia-Verlag, 2021, pp. 31-62, DOI: [10.5771/9783896659552-31](https://doi.org/10.5771/9783896659552-31).
- ORRIEUX Claude et SCHMITT Pauline, « L'époque classique : le Ve siècle », in *Histoire grecque*, Paris cedex 14 : Presses Universitaires de France, 2013, pp. 157-294, <https://www.cairn.info/histoire-grecque--9782130625698-p-157.htm>.

Critiques du CIO

- HOBERMAN John, « The Myth of Sport as a Peace-Promoting Political Force », *The SAIS Review of International Affairs*, vol. 31, n° 1, The Johns Hopkins University Press, 2011, pp. 17-29.
- HOBERMAN John, « Toward a Theory of Olympic Internationalism », *Journal of Sport History*, vol. 22, n° 1, University of Illinois Press, 1995, pp. 1-37.
- KARAMICHAS John, « A Source of Crisis?: Assessing Athens 2004 », in LENSKYJ Helen Jefferson et WAGG Stephen (dir.), *The Palgrave Handbook of Olympic Studies*, Great Britain : Palgrave Macmillan, 2012, pp. 163-177.
- KIDD Bruce, « The myth of the ancient Games », *Sport in Society*, vol. 16, n° 4, 2013, pp. 416-424, DOI: [10.1080/17430437.2013.785753](https://doi.org/10.1080/17430437.2013.785753).
- LENSKYJ Helen Jefferson, « Olympic Ideals and the Limitations of Liberal Protest », *The International Journal of the History of Sport*, vol. 34, n° 3-4, 2017, pp. 184-200, DOI: [10.1080/09523367.2017.1359548](https://doi.org/10.1080/09523367.2017.1359548).
- LENSKYJ Helen Jefferson, « Olympic education and Olympism: still colonizing children's minds », *Educational Review*, vol. 64, n° 3, Routledge, 2012, pp. 265-274, DOI: [10.1080/00131911.2012.667389](https://doi.org/10.1080/00131911.2012.667389).

Historiens

- AUGER Fabrice, « Le Comité International Olympique face aux rivalités franco-allemandes (1918-1928) », *Relations internationales*, n° 112, Editions Belin, 2002, pp. 427-446.
- CLASTRES Patrick, « Culture de paix et culture de guerre. Pierre de Coubertin et le Comité International olympique de 1910 à 1920 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, vol. 251, n° 3, Presses Universitaires de France, Paris cedex 14, 2013, pp. 95-114, DOI: [10.3917/gmcc.251.0095](https://doi.org/10.3917/gmcc.251.0095).
- CLASTRES Patrick, « Inventer une élite : Pierre de Coubertin et la “chevalerie sportive” », *Revue Française d’Histoire des Idées Politiques*, vol. 22, n° 2, Picard, Paris, 2005, pp. 51-71, DOI: [10.3917/rfhip.022.0051](https://doi.org/10.3917/rfhip.022.0051).
- CLASTRES Patrick, « Le Comité international olympique : allié ou rival de l’ONU ? », *Outre-Terre*, vol. 8, n° 3, 2004, pp. 27, DOI: [10.3917/oute.008.0027](https://doi.org/10.3917/oute.008.0027).
- GYGAX Jérôme, *Olympisme et Guerre froide culturelle : le prix de la victoire américaine*, Paris : L’Harmattan, 2012, 494 p.
- KEYS Barbara, « Political Protection: The International Olympic Committee’s UN Diplomacy in the 1980s », *The International Journal of the History of Sport*, vol. 34, n° 11, 2017, pp. 1161-1178, DOI: [10.1080/09523367.2017.1402764](https://doi.org/10.1080/09523367.2017.1402764).
- PEACOCK Byron, « ‘A Secret Instinct of Social Preservation’: legitimacy and the dynamic (re)constitution of Olympic conceptions of the ‘good’ », *Third World Quarterly*, vol. 32, n° 3, Routledge, 2011, pp. 477-502, DOI: [10.1080/01436597.2011.573942](https://doi.org/10.1080/01436597.2011.573942).
- RIDER Toby C., « Eastern Europe’s Unwanted: Exiled Athletes and the Olympic Games, 1948-1964 », *Journal of Sport History*, vol. 40, n° 3, University of Illinois Press, 2013, pp. 435-453.
- TONNERRE Quentin, *Dans les tribunes du prestige : la diplomatie suisse face aux enjeux du sport international (1919-1981)*, Lausanne : Faculté des sciences sociales et politiques de l’Université de Lausanne, 2021, 653 p.
- TONNERRE Quentin, « Un chemin semé d’embûches : les relations entre la Confédération suisse et le CIO des années 1970 à nos jours », in BAYLE Emmanuel *et alii* (dir.), *La Régulation du sport mondial : Global Sport Regulation*, Lausanne : Université de Lausanne, 2021, pp. 212-226.

- TONNERRE Quentin et CLASTRES Patrick, « Trois présidents de la Confédération dans l'ascenseur du sport », in LERESCHE Jean-Philippe et SAINSAULIEU Ivan (dir.), *Etre chef-fe en Suisse. Forme d'autorité et styles de commandement*, Preprint, 2022, 10 p., https://serval.unil.ch/fr/notice/serval:BIB_B541B1056A76.
- TONNERRE Quentin et QUIN Grégory, « «Les Suisses n'iront pas à Melbourne pour n'avoir pas trouvé d'avion convenable.» Histoire d'une non-participation olympique (1948–1956) », 2017, pp. 343-360.

Relations Internationales

- ALLISON Lincoln et TOMLINSON Alan, *Understanding International Sport Organisations: Principles, Power and Possibilities*, London ; New York, NY : Routledge, 2017, 243 p.
- BADEL Laurence, *Diplomaties européennes: XIXe-XXIe siècle*, Paris : Presses de SciencesPo, 2021, 539 p.
- BEACOM Aaron, « Olympic Diplomacy: the IOC as diplomatic actor », in GIRGINOV Vassil, *Olympic Studies*, London : Routledge, 2015, vol. 2, pp. 62-87.
- BEACOM Aaron, *International Diplomacy and the Olympic Movement*, London : Palgrave Macmillan UK, 2012, 313 p., DOI: [10.1057/9781137032942](https://doi.org/10.1057/9781137032942).
- GAUTHIER Ryan, *The International Olympic Committee, Law, and Accountability*, London : Routledge, 2016, 220 p.
- GILLON Pascal, « Une lecture géopolitique du système olympique », *Annales de géographie*, vol. n° 680, n° 4, 2011, pp. 425-448, DOI: [10.3917/ag.680.0425](https://doi.org/10.3917/ag.680.0425).
- HARVEY Jean et alii, *Sport and Social Movements: From the Local to the Global*, Bloomsbury Academic, 2013, 182 p., DOI: [10.5040/9781472544995](https://doi.org/10.5040/9781472544995).
- LATTY Franck, « Le statut juridique du Comité international olympique – brève incursion dans les lois de la physique juridique », in MAISONNEUVE Mathieu, *Droit et Olympisme*, Aix-en-Provence : Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2015, pp. 15-25, <https://shs.hal.science/halshs-03985425>.

- LATTY Franck, « Les Jeux Olympiques et le droit international : rendez-vous manqué et rencontres du troisième type », *Annuaire français de relations internationales*, vol. X, 2009, pp. 1-16.
- MACINTOSH Donald et HAWES Michael K., « The IOC and the World of Interdependence », in GIRGINOV Vassil, *Olympic Studies*, London : Routledge, 2015, vol. 2, pp. 29-41.
- MURRAY Stuart, « The Two Halves of Sports-Diplomacy », *Diplomacy & Statecraft*, vol. 23, n° 3, Routledge, 2012, p. 576-592, DOI: [10.1080/09592296.2012.706544](https://doi.org/10.1080/09592296.2012.706544).
- MURRAY Stuart et PIGMAN Geoffrey Allen, « Mapping the relationship between international sport and diplomacy », *Sport in Society*, vol. 17, n° 9, 2014, pp. 1098-1118, DOI: [10.1080/17430437.2013.856616](https://doi.org/10.1080/17430437.2013.856616).
- POSTLETHWAITE Verity et GRIX Jonathan, « Beyond the Acronyms: Sport Diplomacy and the Classification of the International Olympic Committee », *Diplomacy & Statecraft*, vol. 27, n° 2, 2016, pp. 295-313, DOI: [10.1080/09592296.2016.1169796](https://doi.org/10.1080/09592296.2016.1169796).
- ROFE J. Simon, « Sport and Diplomacy: A Global Diplomacy Framework », *Diplomacy & Statecraft*, vol. 27, n° 2, 2016, pp. 212-230, DOI: [10.1080/09592296.2016.1169785](https://doi.org/10.1080/09592296.2016.1169785).
- TAYLOR Trevor, « Sport and International Relations : A Case of Mutual Neglect », in GRIX Jonathan (dir.), *Sport Politics*, London, 2016, vol. 2, pp. 23-40.

Apolitisme et dépolitisation

- DEFRANCE Jacques, « L'autonomisation du champ sportif. 1890-1970 », *Sociologie et sociétés*, vol. 27, n° 1, 2002, pp. 15-31, DOI: [10.7202/001174ar](https://doi.org/10.7202/001174ar).
- DEFRANCE Jacques, « La politique de l'apolitisme. Sur l'autonomisation du champ sportif », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, vol. 13, n° 50, Persée - Portail des revues scientifiques en SHS, 2000, pp. 13-27, DOI: [10.3406/polix.2000.1084](https://doi.org/10.3406/polix.2000.1084).
- LOUIS Marieke et MAERTENS Lucile, *Why International Organizations Hate Politics: Depoliticizing the World*, Taylor & Francis, 2021, 222 p., DOI: [10.4324/9780429466984](https://doi.org/10.4324/9780429466984).

- MAERTENS Lucile, « Depoliticisation as a securitising move: the case of the United Nations Environment Programme », *European Journal of International Security*, vol. 3, n° 3, Cambridge University Press, 2018, pp. 344-363, DOI: [10.1017/eis.2018.5](https://doi.org/10.1017/eis.2018.5).
- MAERTENS Lucile et PARIZET Raphaëlle, « “On ne fait pas de politique !” Les pratiques de dépolitisation au PNUD et au PNUE », *Critique internationale*, vol. 76, n° 3, Presses de Sciences Po, Paris, 2017, pp. 41-60, DOI: [10.3917/crii.076.0041](https://doi.org/10.3917/crii.076.0041).

Organisations internationales

- BUGNION François, « Le Comité international de la Croix-Rouge et les Nations Unies de 1945 à nos jours : oppositions, complémentarités et partenariats », *Relations internationales*, vol. 152, n° 4, Presses Universitaires de France, Paris cedex 14, 2012, pp. 3-16, DOI: [10.3917/ri.152.0003](https://doi.org/10.3917/ri.152.0003).
- COLLINGWOOD Vivien, « Non-Governmental Organisations, Power and Legitimacy in International Society », *Review of International Studies*, vol. 32, n° 3, Cambridge University Press, 2006, pp. 439-454.
- DESGRANDCHAMPS Marie-Luce, « Entre coopération et concurrence : CICR, Unicef et organisations religieuses au Biafra », *Relations internationales*, vol. 152, n° 4, Presses Universitaires de France, Paris cedex 14, 2012, pp. 51-62, DOI: [10.3917/ri.152.0051](https://doi.org/10.3917/ri.152.0051).
- DEVIN Guillaume, *Les organisations internationales. Entre intégration et différenciation*, Paris : Armand Colin, 2022, vol. 3e éd., 336 p., <https://www.cairn.info/les-organisations-internationales--9782200633363.htm>.
- DEVIN Guillaume et PLACIDI-FROT Delphine, « Les évolutions de l'ONU : concurrences et intégration », *Critique internationale*, vol. 53, n° 4, Presses de Sciences Po, Paris, 2011, pp. 21-41, DOI: [10.3917/crii.053.0021](https://doi.org/10.3917/crii.053.0021).
- GRIGNON Julia, « Le Comité international de la Croix-Rouge », *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, Société québécoise de droit international, 2021, pp. 253-268, DOI: [10.7202/1087391ar](https://doi.org/10.7202/1087391ar).

- MURAZZANI Maria Ludovica, « NGOs, Global Governance and the UN: NGOs as “Guardians of the Reform of the International System” », *Transition Studies Review*, vol. 16, n° 2, 2009, pp. 501-509, DOI: [10.1007/s11300-009-0081-2](https://doi.org/10.1007/s11300-009-0081-2).
- PALMIERI Daniel, « Le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations pour les réfugiés, 1943-1948 », *Relations internationales*, vol. 152, n° 4, Presses Universitaires de France, Paris cedex 14, 2012, pp. 17-28, DOI: [10.3917/ri.152.0017](https://doi.org/10.3917/ri.152.0017).
- SIROËN Jean-Marc, « L’OMC, une organisation sans avenir ? », *Paysans & société*, vol. 387, n° 3, Revue Paysans et Société, Paris, 2021, pp. 17-22, DOI: [10.3917/pes.387.0017](https://doi.org/10.3917/pes.387.0017).
- TRÉPANT Inès, « L’Organisation mondiale du commerce », *Dossiers du CRISP*, vol. 63, n° 1, CRISP, Bruxelles, 2005, pp. 9-102, DOI: [10.3917/dscrisp.063.0009](https://doi.org/10.3917/dscrisp.063.0009).
- TURCOTTE Jean-Michel, « Une coopération complexe entre humanitaires et militaires : le CICR et le Commandement des Nations Unies durant la guerre de Corée », *Relations internationales*, vol. 186, n° 2, Presses Universitaires de France, Paris cedex 14, 2021, pp. 65-82, DOI: [10.3917/ri.186.0065](https://doi.org/10.3917/ri.186.0065).
- WEISS Thomas G. *et alii*, « The “Third” United Nations », *Global Governance: A Review of Multilateralism and International Organizations*, vol. 15, n° 1, 2009, pp. 123-142, DOI: [10.1163/19426720-01501008](https://doi.org/10.1163/19426720-01501008).
- WEISS Thomas G., *The United Nations and changing world politics*, Boulder, Colorado : Westview Press, 2017⁸, 421 p.

Sport for Development and Peace

- ALMÉRAS Pauline, *Le sport au service du développement et de la paix : Réflexions sur la centralité des Nations Unies*, Paris : L’Harmattan, 2018, 196 p.
- DARNELL Simon C. *et alii*, *The History and Politics of Sport-for-Development: Activists, Ideologues and Reformers*, London, United Kingdom : Palgrave Macmillan, 2019, 340 p.
- DUDFIELD Oliver, « SDP and the Sustainable Development Goals », in COLLISON Holly *et alii* (dir.), *Routledge Handbook of Sport for Development and Peace*, Oxfordshire : Routledge, 2019, pp. 116-127.

- GIULIANOTTI Richard, « Sport, peacemaking and conflict resolution: a contextual analysis and modelling of the sport, development and peace sector », *Ethnic and Racial Studies*, vol. 34, n° 2, Routledge, 2011, pp. 207-228, DOI: [10.1080/01419870.2010.522245](https://doi.org/10.1080/01419870.2010.522245).
- IRIYE Akira, *Global Community: The Role of International Organizations in the Making of the Contemporary World*, Berkeley Los Angeles London : University of California Press, 2004, 246 p.
- WOODHOUSE Tom, « Peacekeeping, Peace Culture and Conflict Resolution », *International Peacekeeping*, vol. 17, n° 4, 2010, pp. 486-498, DOI: [10.1080/13533312.2010.516657](https://doi.org/10.1080/13533312.2010.516657).
- WOODHOUSE Tom, « SDP and peace », in COLLISON Holly *et alii* (dir.), *Routledge Handbook of Sport for Development and Peace*, Oxfordshire : Routledge, 2019, pp. 265-274.

11 Annexes

11.1 Liste des abréviations

ACNOE	Association des Comités Nationaux Olympiques d'Europe
AIO	Académie Internationale Olympique
AISEP	Année Internationale du Sport et de l'Education Physique
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
CAIO	Comité d'Aide Internationale Olympique
CEI	Communauté des Etats Indépendants
CEO	Centre d'Etudes Olympiques
CICR	Comité International de la Croix-Rouge
CIO	Comité International Olympique
CITO	Centre International pour la Trêve Olympique
CNO	Comité National Olympique
COJO	Comité d'Organisation des Jeux Olympiques
DDC	Direction du Développement et de la Coopération
DFAE	Département Fédéral des Affaires Etrangères
ECOSOC	Conseil Economique et Social
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation
FI	Fédération Internationale
FIFA	Fédération Internationale de Football Association
FITO	Fondation Internationale pour la Trêve Olympique
G7	Groupe des Sept
G20	Groupe des Vingt
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
JO	Jeux Olympiques
ODM	Objectifs de Développement du Millénaire
ODD	Objectifs de Développement Durable
OIG	Organisation Intergouvernementale
OING	Organisation Internationale Non Gouvernementale

OIR	Organisation Internationale des Réfugiés
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUSIDA	Programme commun des Nations unies sur le VIH/sida
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
RI	Relations Internationales
SDP	Sport for Development and Peace
SDN	Société Des Nations
TOP	The Olympic Partners
UDC	Union Démocratique du Centre
UE	Union Européenne
UEFA	Union des Associations Européennes de Football
UNA	United Nations Archives
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNOSDP	United Nations Office on Sport for Development and Peace
UNRRA	United Nations Relief and Rehabilitation Administration
UNRWA	United Nations Relief and Work Agency for Palestinian Refugees
URSS	Union des Républiques Socialistes Soviétiques